

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SIEP DE LA REGION DE
JURANCON



Sommaire

1	Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	11
1.3	Les indicateurs de performance	12
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	13
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL.....	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	14
1.4	Les évolutions réglementaires	15
1.5	Les perspectives	16
2	Présentation du service	21
2.1	Le contrat	23
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	25
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	25
2.2.2	La gestion de crise.....	27
2.2.3	La relation clientèle.....	28
2.3	L'inventaire du patrimoine	30
2.3.1	Les biens de retour	30
3	Qualité du service.....	57
3.1	Le bilan hydraulique	59
3.1.1	Les volumes prélevés	59
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	59
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	60
3.1.4	Les volumes mis en distribution année civile.....	62
3.1.5	Les volumes consommés autorisés année civile.....	63
3.1.6	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007).....	64
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	67
3.1.8	Le rendement contractuel	67
3.1.9	Les volumes de pointes	68
3.2	La qualité de l'eau	69
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	69
3.2.2	Le plan vigipirate	69
3.2.3	La ressource.....	70
3.2.4	La production.....	70
3.2.5	La distribution.....	71
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	72
3.3	Le bilan d'exploitation	73
3.3.1	La consommation électrique	73
3.3.2	Les contrôles réglementaires.....	74
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	75
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	76
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	78
3.3.6	La recherche des fuites.....	80
3.3.7	Les interventions en astreinte	81
3.4	Le bilan clientèle.....	86
3.4.1	ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	86
3.4.2	Le nombre d'abonnements	87
3.4.3	Les volumes vendus	90
3.4.4	Les volumes vendus aux gros consommateurs.....	93
3.4.5	La typologie des contacts clients	95
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	95
3.4.7	L'activité de gestion clients	98
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement.....	98
3.4.9	Le fonds de solidarité.....	99
3.4.10	Les dégrèvements	100
3.4.11	La mesure de la satisfaction client	100
3.4.12	Le prix du service de l'eau potable.....	103

4 Comptes de la délégation et patrimoine..... 105

4.1	Le CARE.....	107
4.1.1	Le CARE	108
4.1.2	Le détail des produits.....	109
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	110
4.2	La situation des biens et des immobilisations.....	117
4.2.1	La situation sur les installations.....	117
4.2.2	La situation sur les branchements.....	118
4.2.3	La situation sur les compteurs.....	118
4.3	Les investissements contractuels.....	120
4.3.1	Le renouvellement.....	120

5 Votre délégataire 121

5.1	Notre organisation.....	124
5.1.1	L'entreprise régionale.....	124
5.1.2	Nos implantations.....	124
5.1.3	Nos moyens humains.....	125
5.1.4	Les autres moyens.....	126
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	129
5.2	La relation clientèle.....	131
5.2.1	Le site internet et l'information client.....	131
5.2.2	L'entité de gestion client.....	132
5.3	Notre système de management.....	133
5.4	Notre démarche développement durable.....	136
5.5	Nos offres innovantes.....	139
5.5.1	Notre organisation VISIO.....	139
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	140
5.6	Nos actions de communication.....	141
5.6.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France.....	141

6 Glossaire 143

7 Annexes 155

7.1	Synthèse réglementaire.....	157
7.2	Liste des gros consommateurs > à 1000 m3.....	176
7.3	Détails des interventions réseau.....	181
7.4	Bilan ARS.....	185
7.5	Factures 120 m3.....	186
7.6	Plan de renouvellement.....	187
7.7	Plans des préconisations 2015.....	188
7.8	Liste des abandons de créances.....	189
7.9	Détail des recherches de fuites.....	190
7.10	Suivi des indicateurs de performance.....	195
7.10.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	195
7.10.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	195
7.10.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	196
7.11	Liste des dégrèvements.....	197

1 | synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

►► Champ captant

<p>Puits P12 à Mazères-Lezons</p>	<p>Le Syndicat a décidé la réhabilitation hydraulique, la reprise de l'étanchéité du puits et la mise hors d'eau de la tête du puits. Le programme de travaux sera lancé courant 2016.</p>
<p>Puits P13 à Mazères-Lezons</p>	<p>En 2015 la réhabilitation du puits P13 a été actée par le Syndicat et un nouveau puits sera également foré sur ce périmètre. Les travaux seront lancés en 2016.</p>
<p>Puits P17 à Mazères-Lezons</p>	<p>Face au constat de colmatage du puits P17, le Syndicat a opté pour une intervention sur cet ouvrage courant 2016.</p>
<p>Puits P18 à Mazères-Lezons</p>	<p>Le forage P18 est entièrement équipé et prêt à fonctionner depuis 2012. La procédure de "Déclaration d'utilité publique" engagée par le Syndicat est toujours en cours. Par conséquent le puits P18 ne peut toujours pas fonctionner officiellement. Toutefois il bénéficie d'un arrêté préfectoral (N° 2014163-0010 du 12/06/2014) autorisant son exploitation ponctuellement et à titre exceptionnel</p>
<p>Protection des périmètres contre les incivilités</p>	<p>La présence des chemins de randonnée traversant les périmètres rapprochés du champ captant et massivement utilisé par le grand public, engendre régulièrement des incivilités et le dépôt de déchets divers à proximité de nos périmètres immédiats.</p> <p>Il est donc judicieux d'informer les communes concernées et les intercommunalités afin qu'elles assurent une meilleure surveillance et un entretien régulier.</p> <p>Ce sujet est toujours d'actualité d'autant plus que la CDAPP a mis à l'étude le projet de réalisation d'une voie verte le long des berges du Gave et qui se situera donc sur le passage du périmètre rapproché des champs captants.</p>
<p>Protection des périmètres contre les inondations</p>	<p>Nous avons constaté que les inondations successives des périmètres immédiats du champ captant, en particulier au niveau du P16 et de la station d'alerte, entraînent une érosion des berges. La protection de ces berges par le Syndicat du Gave de Pau sera un enjeu pour les années à venir afin de pérenniser la sécurité du champ captant.</p> <p>Un relevé topographique avec pose de jalons a été réalisé afin de suivre l'évolution du recul des berges en direction du puits P16.</p>

► Réservoirs

Station de reprise Lanot à Gan	Démarrage des travaux de renouvellement de l'hydraulique de la station en 2015 qui s'achèveront au 1 ^{er} trimestre 2016.
Station de reprise Carrérot à Gelos	Les travaux de renouvellement de l'hydraulique de la station ont été réalisés au dernier trimestre 2015.
Réservoir Aguillon à Mazères	Remise en service du réservoir effectuée début avril 2015 après sa mise à l'arrêt en septembre 2014 pour la durée de la 2 ^{ème} tranche des travaux du renouvellement de la canalisation d'amenée d'eau au réservoir
Réservoir de Laforgue Bas Pompage à Assat	Les travaux de renouvellement de l'hydraulique de la station ont été démarrés en 2015 et s'achèveront 1 ^{er} trimestre 2016.
Réservoir de Laforgue Haut à Assat	Le Syndicat a acté la pose d'une clôture sur l'accès immédiat de l'ouvrage pour palier à l'intrusion récurrente sur le dôme de Laforgue Haut. Ces travaux seront réalisés en janvier 2016.
Réhabilitation des réservoirs	<p>Suite aux différentes préconisations relatives à la réhabilitation partielle ou totale de certains réservoirs, notamment sur les ouvrages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir 3000 m³ de Mazères-Lezons : renouvellement du revêtement intérieur, de l'hydraulique, et pose d'un débitmètre, - Réservoir du Lanot à Gan, - Réservoir Mirassou à Gan, <p>Une étude est en cours au Syndicat pour lancer un programme de travaux de réhabilitation qui devrait se concrétiser début 2016.</p>

► Réseau

Fuites sur la canalisation d'alimentation du réservoir Le Nid Béarnais

En avril 2015, 3 fuites successives (les 20,23, 29 avril) sur la canalisation fonte de diamètre 400 ont permis de déceler des problèmes d'à coups de pression sur cet ouvrage. Une étude menée par le centre de recherche de Suez (le CIRSEE) est en cours.

Des propositions d'amélioration ou d'adaptation seront faites début 2016.

Sectorisation et rendement de réseau

Les travaux de renouvellement de la canalisation fonte 600 mm et la réalisation de la croix de distribution de Mazères ont permis en 2015 de créer un secteur supplémentaire (Mazères Picou) et de mieux suivre les canalisations de transport vers les réservoirs du Nid Béarnais Loulié et Mazères 2x3000.

A fin 2015, 57 compteurs de sectorisation, 4 compteurs clients télésurveillés (Fromagerie Chaumes, Cap Ecologia, Pierre Fabre), 10 compteurs de production (9 compteurs forages et 1 compteur général), servent à délimiter **50** secteurs. A horizon 2016, 60 compteurs délimiteront 52 secteurs.

Toujours dans l'objectif d'amélioration du rendement de réseau, SUEZ a embauché un deuxième agent de réseau uniquement dédié à la recherche de fuites.

Vols d'eau

En 2015, nous avons constaté de plus en plus de vols d'eau sur les poteaux incendie des différentes communes du Syndicat et notamment sur le secteur de Lons Induspal.

En annexe une cartographie de ces vols d'eau et une étude des vols d'eau sur le secteur Induspal.

Nous détaillons dans le chapitre dédié au rendement de réseau l'estimation de ces volumes qui ont fortement augmenté.

►► Compteurs

Renouvellement des compteurs

2 113 compteurs d'abonnés ont été renouvelés en 2015 sur le SIEP de Jurançon. Il reste 661 compteurs dont l'âge est supérieur à 15 ans au 31 décembre 2015.

►► Branchements

Renouvellement des branchements

Le renouvellement contractuel des branchements vétustes (60 unités par an) à partir de 2011 est concentré par ordre de priorité et en parallèle avec les travaux de renouvellement de canalisation engagés par le SIEP de Jurançon. Les renouvellements pourront être partiels comme complets.

En 2015, 37 branchements ont été renouvelés pour un montant de 75 284,03 €.

Un détail des renouvellements de branchements réalisés est joint en annexe au compte-rendu annuel

►► Qualité de l'eau

En 2015, la qualité de l'eau sur le territoire syndical a été globalement préservée : aucune non-conformité décelée.

1.2 Les chiffres clés

	<p>4 108 073 m³ d'eau facturée (4 045 275 m³ en 2014)</p>	
<p>100 % de conformité sur les analyses bactériologiques comme en 2014</p>		
	<p>100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques</p>	
<p>75,0 %* de rendement du réseau de distribution *Sans tenir compte des vols d'eau, le rendement serait de 69,5%</p>		
	<p>5,09 m³/km/j* de pertes en réseau *sans tenir compte des vols d'eau, les pertes de réseau seraient de 6,2m³/km/j</p>	
<p>823,3 km de réseau de distribution d'eau potable</p>		
	<p>252 réparations fuites sur branchements et canalisations</p>	
<p>1,61 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³ (1,56 € TTC/m³ en 2014)</p>		

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité ou Délégué
 (2) : producteur de l'information = Agence Régionale de Santé.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	30 551	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	823,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,61	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,59	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	47	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,1	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,1	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	%	A

En complément de l'indicateur P107.2, le linéaire de réseau remplacé au cours des 5 dernières années est de 36,3 km sur 2011-2015 (donnée fournie par la collectivité).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

► Préconisations sur le réseau

Vols d'eau Pour répondre aux vols d'eau de plus en plus importants sur le territoire syndical, il serait souhaitable de réunir en 2016 tous les maires des communes adhérentes au Syndicat pour envisager des solutions ensemble.

Toutefois deux pistes techniques simples :

- ▶ Mise en place des mouchards sur les poteaux incendie avec alerte SMS type Système COPERNIC de BAYARD.
- ▶ Mise en place de bornes de puisage sur les communes de Bizanos, Lons et Morlaàs. Une étude et une proposition ont été remises au Syndicat courant 2015.

Amélioration de la sectorisation

Toujours dans un souci d'optimisation de recherches de fuites, il est prévu de redécouper certains secteurs en installant de nouveaux comptages dans les secteurs Mirassou et Alliou.

De plus, les secteurs très urbanisés et par conséquent avec des longueurs de réseau importantes devraient être découpés en sous-secteurs tels que sur SIAMELAP ou sur Bouerner. Pour ce dernier, cela ne sera possible qu'après le renouvellement du réseau en traversée du gave de Pau entre Mazères et Bizanos.

Par ailleurs, une réflexion pourra alors être envisagée sur la modulation de pression du bas de Bizanos.

Renouvellement du réseau

L'effort de renouvellement des canalisations doit se poursuivre en 2016. Ci-dessous, vous pouvez consulter les préconisations à caractère prioritaire, de renouvellement de réseau émises par SUEZ auprès du SIEP de Jurançon pour 2016.

En annexe 7 les plans détaillés des préconisations.

Préconisations de renouvellement de réseau RAD 2015 pour 2016			
N° de plan	Commune	Adresse	Commentaires
1	LONS	Rue du feuillage	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80 Fonte grise de 1958 4 fuites sur canalisation depuis 2003 Dernière fuite le 26/02/2016
2	LONS	Rue du Souvenir	Renouvellement de la conduite acier \varnothing 100 Fonte grise de 1958 5 fuites sur branchements depuis 2002 3 fuites sur canalisation depuis 2002 dont une restée pendant plus de 3 ans car enrobé de 2007 et refus d'ouverture de la commune
3	LONS	Avenue de Pau	Renouvellement des conduites fonte \varnothing 60 et \varnothing 40 Fonte grise de 1958 2 fuites sur branchements depuis 2002 5 fuites sur canalisation depuis 2002
4	GELOS	Rue du Béarn - Impasse des Pyrénées	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 50 Fonte grise 50 mm de 1963 9 fuites sur branchement (acier) depuis 2002 1 fuite sur canalisation depuis 2002 Pas de possibilité de réparation de la canalisation par diamètre équivalent car elle n'est plus fabriquée
5	GELOS	Rue Simin Palay	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 100 Fonte grise de 1973 (?) 7 fuites sur branchement (acier) depuis 2002 5 fuites sur canalisation depuis 2002
6	BIZANOS	Rue du Maréchal Foch	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 125 Fonte grise de 1941 10 fuites sur canalisation depuis 2002 dont 4 durant les travaux d'assainissement de la CDAPP. Conduite fragile dans terrain caillouteux Branchements en acier corrodés
7	BIZANOS	Impasse Foch	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise depuis 1941 5 fuites depuis 2002 1 fuite sur branchement depuis 2002
8	BIZANOS	Rue Pasteur	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise de 1945 Branchements et colliers acier, 4 fuites depuis 2002
9	BIZANOS	Chemin Larribau	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 200 Fonte 5 fuites sur canalisation depuis 2005 (dernière le 30/12/2015)
10	MORLAAS	Chemin de Mousset à Cachalat	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise de 1964 4 fuites sur canalisation depuis 2002 1 fuite sur branchement
11	BILLERE	Rue de la Plaine	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise de 1952 très cassante 11 fuites depuis 2002
12	BILLERE	Rue Gensemin	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise (année de pose incertaine) 2 fuites sur canalisation
13	BILLERE	Avenue Jean Mermoz	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 50 Fonte grise de 1964 2 fuites sur canalisation 2002 Recherche de fuite rendue difficile par surpresseurs résidences et les stationnements A remplacer, URGENT
14	BILLERE	Rue de Galas	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 100 Fonte grise de 1941 3 fuites sur branchements depuis 2002 2 fuites sur canalisation depuis 2002
15	JURANCON	Chemin Vignats (bas)	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise de 1956 3 fuites sur canalisation depuis 2002 Habitations en contrebas et dégâts lors de fuites

16	JURANCON	Chemin Vignats (haut)	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 100 Fonte grise de 1960 PEBD de 1960 de diamètre 50 mm Environ 12 fuites depuis 2002 La dernière, sur le PEBD, en avril 2014 a provoqué 9000€ de dégâts sur la propriété voisine A RENOUELER : URGENT
17	JURANCON	Rue Paul Jean Toulet + Rue Roussille	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 50 Fonte de 1959 4 fuites sur canalisation depuis 2008 Plus de pièce fonte pour ce diamètre. Difficulté pour recherches de fuite
		Rue parmentier + Ernest Renan	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 50 Fonte grise de 1959 6 branchements (acier) dont 4 renouvelés 2 fuites sur canalisation depuis 2002
		Rue de la victoire	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 100 Acier de diamètre 40 mm de 1957 (corrosion importante)
18	GELOS	Rue du Maquis	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60 Fonte grise de 1967 6 fuites sur branchements (acier) dont 3 renouvelés depuis 2001 2 fuites sur canalisation depuis 2007 Plus de pièces pour réparation de ce diamètre
19	GAN	Chemin Mesplet	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80 Fonte grise de 1979 3 fuites depuis 2005 dont dernière en janvier 2016
20	GAN	Rue de Broca	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80 4 fuites sur canalisation depuis 2004 4 fuites sur branchement (PVC) depuis 2005
21	GAN	Route de Nay	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80 Fonte grise de 1966 Au moins 4 fuites sur canalisation depuis 2004 Très difficile d'accès (terrain privé) Terrains instables
22	GAN	Avenue des Pyrénées	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80 Fonte grise de 1965 6 fuites sur branchements (PVC) depuis 2002 5 fuites sur canalisation depuis 2004 Terrain instable

Les travaux préconisés lors des années précédentes se trouvent dans les pages suivantes pour mémoire.

Suivi des Préconisations de renouvellement de réseau RAD 2011			
Commune	Adresse	Commentaires	Réalisé (R) / Non Réalisé (NR)/ Programmé (P)
BILLERE	Rue Bon Accueil	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	P en 2016
BILLERE	Avenue Jean Mermoz	Renouvellement de la canalisation en fonte diamètre 50	NR
BILLERE/LONS	Bd Charles de Gaulle - RN 117	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	R en 2015
BIZANOS	Route de Tarbes	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	P en 2016
GELOS	Route des Coteaux de Guindalos	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	P en 2016
MORLAAS	Avenue de la Résistance	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	R en 2014 (en partie) et P en 2016

Suivi des préconisations de renouvellement de réseau RAD 2012			
Commune	Adresse	Commentaires	Réalisé (R) / Non Réalisé (NR)/ Programmé (P)
BOSDARROS	Route des Pindats	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 100 de la salle des sports à la Déchetterie	P en 2016
BILLERE	Rue Pierre Laplante	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60	P en 2016
BILLERE	Rue du 11 novembre	Renouvellement de la conduite fonte _s \varnothing 80	P en 2016
BIZANOS	rue Victor Hugo	Renouvellement de branchements acier	NR
BIZANOS	Boulevard de l'Aviation/Route de Morlaàs	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 200	à programmer
GAN	Rue des Pyrénées	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80	NR
GAN	Route de Nay suite Bellegarde	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 80	NR
GELOS	Rue des Trois Frères Peyroux	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 60	R en 2015
JURANCON	Rue Paul Jean Toulet	Renouvellement de la conduite fonte \varnothing 50	NR
LONS	Route de Bayonne	Renouvellement des conduites fonte \varnothing 60 et \varnothing 150 entre le rond point de la voie Nord Sud et la rue du stade	R en 2015
MORLAAS	Route Principale suite vers pompage+secteur Cachalat	Renouvellement des conduites fonte \varnothing 200 et \varnothing 60 de la rue des Landes jusqu'au lotissement du Luy	P en 2016

Suivi des préconisations de renouvellement de réseau RAD 2013			
Commune	Adresse	Commentaires	Réalisé (R) / Non Réalisé (NR) / Programmé (P)
GELOS	Rue du Maquis	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes	NR
MORLAAS	Route Principale suite vers pompage+secteur Cachalat	Renouvellement des conduites fonte Ø 200 et Ø 60 de la rue des Landes jusqu'au lotissement du Luy	P pour 2016
MORLAAS	Avenue de la Résistance	Renouvellement de la conduite - Casses récurrentes Ø 60	R en 2015

Suivi des préconisations de renouvellement de réseau RAD 2014			
Commune	Adresse	Commentaires	Réalisé (R) / Non Réalisé (NR) / Programmé (P)
BILLERE	Avenue Lalanne	Renouvellement de la conduite fonte Ø 150 - Casses récurrentes	A réaliser
BILLERE	Avenue Béziou	Renouvellement de la conduite fonte Ø 60	P (en partie) en 2016
BILLERE	Rue Pasteur	Renouvellement de la conduite fonte Ø 60	P en 2016"
BILLERE	Impasse de Ligne	Renouvellement de la conduite fonte Ø 60	P en 2016"
BIZANOS	Avenue Foch et Impasse Foch	Renouvellement des conduites fonte Ø 125 et Ø 60	NR
BOSDARROS	Route du Village	Renouvellement de la conduite PVC Ø 110	NR
JURANCON	Avenue Gaston Cambot	Renouvellement de la conduite fonte Ø 250 - Casses récurrentes	P (en partie) en 2016
JURANCON	Avenue des Frères Barthélémy	Renouvellement de la conduite fonte Ø 150 - Casses récurrentes	P en 2016
JURANCON	Rue du Colonel Gloxin	Renouvellement de la conduite fonte Ø 50 - Casses récurrentes	R en 2015
MAZERES/UZOS	Rue Pasteur	Renouvellement de la conduite fonte Ø 150	NR
MORLAAS	Avenue de la Résistance	Renouvellement de la conduite fonte Ø 50 - Casses récurrentes	R en partie en 2015

En annexe 7 : plans détaillés des préconisations

2 | présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2006	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	01/01/2009	31/12/2020	Intégration nouveaux ouvrages : surpresseur Morlaas réservoir le Loulié compteurs de sectorisation
Avenant n°02	01/01/2011	31/12/2020	Actualisation suite aux évolutions de service et aux travaux de révision quinquennale
Avenant n°03	29/06/2015	31/12/2020	Intégration nouveaux ouvrages, construire sans détruire, loi Warsman, PPR, Objectifs de rendement 2015-2020

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Jurançon a confié à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage son service des eaux, depuis le 01/01/2006, pour une durée de 15 ans.

Le service comprend la production, le traitement et la distribution d'eau potable sur les territoires des 24 communes suivantes, dont sept communes desservies partiellement :

- Aressy
- Assat
- Billere
- Bizanos
- Bosdarros
- Buzy (partiellement)
- Gan
- Gelos
- Idron
- Jurançon
- Laroin (partiellement)
- Lasseube (partiellement)
- Lasseubetat (partiellement)
- Lescar (partiellement)
- Lons
- Mazerès Lezons
- Meillon
- Morlaas
- Narcastet
- Pardies-Pietat partiellement)
- Rontignon
- Saint-Faust (partiellement)
- Serres Morlaas
- Uzos

2 | Présentation du service

Conventions d'achat, de vente et d'échange d'eau en gros					
Syndicat ou commune	Date d'entrée en vigueur	Nombre Interco	Durée	Actif	Lieu de vente/achat
Echange d'eau en gros					
SEA du Pays de Nay	29/11/2013	2	5 ans (reconduction tacite de 5 ans)	OUI	ASSAT : Chemin de Vignau Route d'Angais à hauteur de la ZA « SIVU Bordes –Assat »
Syndicat Vallée de l'Ousse	03/08/2000	2	2 ans (reconduction tacite de 2 ans)	OUI	IDRON : Rue du Béarn Avenue des Pyrénées/Chemin Bidaou
SIAEP de Gave et Baise	20/09/2002 avenant 14/10/06	1	2 ans (reconduction tacite de 2 ans)	OUI	LARON/JURANCON - CD2 Ets Mourlaas-Laplace
SIAEP des Luy et Gabas	19/11/1985 avenant 07/09/00	3	2 ans (reconduction tacite de 6 ans)	OUI	MORLAAS : LEP de Morlaàs Piscine rue de la Bastide STEP de Berlanne chemin d'Ossau et chemin des Landes
Ville de Pau	renouvellement convention 08/11/2010	19	5 ans (reconduction tacite de 5 ans)	OUI	Avenue Didier Daurat - Golf de Billère Carrefour des rues Guindalos et Cyprien Loustau - Soubacq Alfred Nobel - SOGEBEA Pissard - Santarelli Poeymirau -Pasteur -Guindalos à Gelos
SIAEP de Lescar	renouvellement convention 30/06/2011	1	5 ans (reconduction tacite de 5 ans)	OUI	Avenue de Tarbes à Lescar

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'AGENCE PYRENEES GASCOGNE

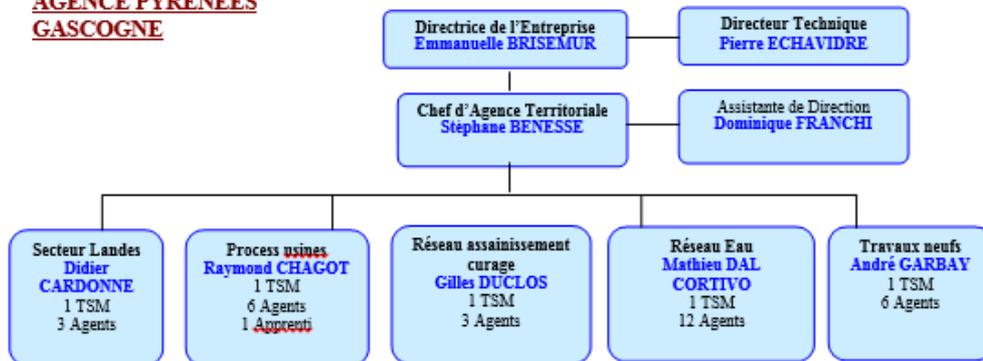
L'Agence territoriale assurera la prise en charge du contrat. Le contrat de délégation par affermage de la gestion du service public d'eau potable est placé sous la responsabilité opérationnelle du Chef d'Agence Stéphane BENESSE qui dépend directement du Directeur de l'Entreprise Régionale Landes-Pays Basque-Béarn.

Le chef d'agence, Stéphane BENESSE, sera le garant de la bonne exécution du contrat en ce qui concerne l'économie et la qualité des services. Il assurera une marche harmonieuse de l'ensemble de la structure décrite-ci-après en veillant notamment à ce que des liaisons constantes s'établissent entre les différents services. Il disposera des moyens et de l'autorité pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur, il travaille au sein de l'Entreprise Régionale depuis 2004. L'organisation qui sera mise en œuvre par l'Agence Béarn est structurée autour des 5 services décrits ci-après :

- exploitation du Réseau d'eau ;
- service travaux neufs ;
- service hydrocurage ;
- service process usines ;
- service maintenance usines ;
- process ordonnancement usines ;

AGENCE PYRENEES GASCOGNE



FONCTIONS « SUPPORT » DE L'ENTREPRISE REGIONALE



> Nos équipes locales

- LE SERVICE EXPLOITATION DU RESEAU EAU

Sous la responsabilité du chef d'Agence, **Mathieu DAL CORTIVO** (de formation BTS Gestion et maîtrise de l'eau), les missions du service exploitation et maintenance réseaux sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien quotidien du réseau de collecte (enquêtes préventives et curatives sur les réseaux et les branchements, curage préventif et curatif, détection et réparation des casses) ;
- le repérage de conduites, la participation aux réunions de chantiers, les rendez-vous clients) ;
- l'étude et la réalisation des travaux neufs de branchements.

Ce service sera également le garant opérationnel de la mise en œuvre de la politique de recherche des eaux parasites et de maintenance du réseau.

L'équipe a pour mission l'exploitation au quotidien du réseau de collecte et le suivi des travaux afférents l'étude des branchements neufs, le suivi de l'écoulement des effluents dans les canalisations, les relations avec les usagers.



- LE SERVICE TRAVAUX NEUFS

L'équipe, dirigée par **André GARBAY**, composée de 7 agents intervient sur le périmètre de l'Agence Béarn, et connaît par conséquent très bien le territoire des communes du SIEP de Jurançon, du SIEP de la Vallée d'Ossau, de Précilhon, la Pierre-Saint-Martin et le SIEA des Trois Cantons.

Ces agents dédiés aux travaux sur réseau sont appuyés dès que nécessaire par notre service travaux de Biarritz, disposant de tous les moyens classiques d'interventions sur réseaux et voiries. Les missions principales de ces agents sur les réseaux d'assainissement sont, les réparations de casses « branchement », les réparations de casses « canalisation », les interventions sur les regards de visite, la réalisation de travaux neufs.



- LE SERVICE PROCESS

Ce service est composé de 8 agents et 2 apprentis dirigé par **Raymond CHAGOT et Gilles DUCLOS** qui peuvent intervenir sur le périmètre de l'Agence Béarn.

Ses missions sont l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages de traitement et des ouvrages de relèvement. Il sera le garant de la bonne application de la politique de maintenance et du respect de la qualité de l'eau traitée.

Le service Process a pour mission l'exploitation au quotidien des installations, leur supervision, l'optimisation des coûts énergétiques et de réactifs, le suivi de la qualité de l'eau.

Ce service assure aussi :

- La maintenance préventive de second niveau ;
- Les interventions curatives ;
- Le renouvellement électrique et électro-mécanique des équipements.



- LE SERVICE TRAVAUX SPECIAUX

Le service « travaux spéciaux », mutualisé au niveau de l'Entreprise Régionale, dispose de tous les moyens modernes nécessaires à l'accomplissement des missions liées au fonctionnement du réseau :
Contrôle de conformité des branchements individuels (colorant, fumée,...) ;
Inspections télévisées des canalisations avec robot et vidéopériscope.
Cette équipe sera renforcée par des agents de travaux réseaux de Lyonnaise des Eaux dans le cadre des opérations de renouvellement (branchements, canalisations).

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

ACCEO : un service innovant facilitant l'accès à l'information aux personnes sourdes et malentendantes



En France, de plus en plus de personnes ont une déficience auditive.

Forte de ce constat, Lyonnaise des Eaux, soucieuse de l'égalité d'accès à ses services ainsi que de la satisfaction de tous ses clients, propose un service de mise en relation pour ses clients déficients auditifs grâce au service ACCEO.

LE SERVICE ACCEO

- Grâce à la plateforme ACCEO, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer avec notre service client par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Les interprètes ACCEO traduisent les demandes soit par Transcription Instantanée de la parole ou par visio-interprétation en langue des signes.
- Aucune installation technique n'est à prévoir.

DEUX MODES D'ACCÈS POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE ACCEO

1/ À domicile, grâce à une connexion internet, une webcam et un micro

Il vous suffit de télécharger le plug-in ACCEO (téléchargeable gratuitement), de lancer l'application et de suivre les instructions. Une fois connecté à la plateforme, vous choisissez votre mode de communication : la Transcription Instantanée ou la visio-interprétation en langue des signes.

2/ En agence clientèle, avec le conseiller



Un client pratiquant la langue des signes se rend à une agence clientèle. Pour pouvoir communiquer avec elle, le conseiller se connecte à la plateforme Acceo qui traduit simultanément leur conversation grâce à la webcam et au micro haut-parleur dont la borne est équipée.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Deux modes de communication possibles :



La transcription instantanée : la personne déficiente auditive se met en contact avec un opérateur ACCEO qui va transcrire les propos du conseiller clientèle.



La visio-interprétation en langue des signes : un interprète ACCEO traduit en langue des signes l'échange entre le conseiller clientèle et le client.

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

74 % des contacts se sont faits par téléphone en 2015. En 2015, ce sont près de 16 000 contacts qui ont été traités par le CRC pour le Syndicat.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle basé à Biarritz permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité. Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :  (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : **N° Cristal 0977 429 437** (appel non surtaxé)

• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

Un accueil a été mis en place afin de répondre aux besoins des clients. L'adresse du bureau se situe à Lons.

5, avenue Joseph Marie Jacquard
64140 LONS

Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement,
- ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
MAZÈRES-LEZONS	Mazères III (P11/ P12)	1970	6000	m ³ /j
MAZÈRES-LEZONS	Mazères IV (P13)	1986	3000	m ³ /j
MEILLON	Meillon (P16) et station d'alerte	1995	4500	m ³ /j
MEILLON	Meillon (P17)	2001	3000	m ³ /j
RONTIGNON	Rontignon (P14)	1989	4000	m ³ /j

Le réseau est alimenté par les forages de la nappe alluviale du Gave de Pau, en rive gauche du cours d'eau.

Le champ captant regroupe dix puits. Le traitement auquel sont soumises les eaux extraites de cette nappe est une désinfection au chlore gazeux.

> **Commentaire des données**

La télésurveillance est un outil de surveillance en continu du fonctionnement des équipements de production, de traitement et de distribution d'eau. Toutes les installations de production exploitées en sont équipées.

• **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
MAZÈRES-LEZONS	Mazères II (P6/P8/P9/P18)	Antérieur à 1977	3300	m ³ /j
RONTIGNON	Puit P14	1989	préchloration	

• **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ASSAT	Réservoir Lafforgue	1974	100	m ³
BOSDARROS	Réservoir Batguzère	1969	600	m ³
BOSDARROS	Réservoir Lèbe	1971	300	m ³
GAN	Réservoir Aliou	1985	100	m ³
GAN	Réservoir Bastarrous	1972	400	m ³
GAN	Réservoir Berdoulou	1961	150	m ³
GAN	Réservoir Miqueu	1975	100	m ³
GAN	Réservoir Mirassou	1971	200	m ³
GAN	Réservoir Sabalot	1965	50	m ³
JURANÇON	Réservoir Clos Touzet		60	m ³
JURANÇON	Réservoir Nid Béarnais 2*1500	2000	3000	m ³
MAZÈRES-LEZONS	Réservoir Mazères 2*3000	1976	6000	m ³
MAZÈRES-LEZONS	Réservoir Mazères 2*400 Aguillon	1940	800	m ³
MAZÈRES-LEZONS	Réservoir Mazères Le Loulié (2*1500)	2007	3000	m ³
MORLAÀS	Réservoir Morlaàs Haute vue	1960	700	m ³
UZOS	Réservoir Taillefer	1964	100	m ³

> **Commentaire des données**

Les réservoirs et bâches totalisent une capacité de réserve de 15 660 m³.

Le site « Réservoir Morlaàs Haute Vue » à Morlaàs regroupe le réservoir sur tour (100 m³) et le Réservoir Bas service (2 cuves de 300 m³ chacune).

Le réservoir de Berdoulou est utilisé en tant que défense incendie et sa télégestion n'est plus activée.

• **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage					
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité de réserve
ASSAT	Station de reprise Lafforgue	1974	13	m³/h	100
BOSDARROS	Station de reprise Pindats	1971	27	m³/h	300
GAN	Station de reprise Lanot	1972	34	m³/h	250
GAN	Station de reprise Riant	2011	116	m³/h	300
GAN	Surpresseur Bastarrous	1961	8	m³/h	
GELOS	Station de reprise Aliou	1985		m³/h	
GELOS	Station de reprise Carrerot	1958	50	m³/h	125
GELOS	Surpresseur Carraze	1981	7	m³/h	
MORLAÀS	Station de reprise Berlanne	1994	154	m³/h	100
MORLAÀS	Surpresseur Morlaàs (Haute vue)	2005	75	m³/h	
NARCASTET	Station de reprise Narcastet	1967	100	m³/h	300

> **Commentaire des données**

Les reprises totalisent une capacité de réserve de 1 475 m³.

• **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
ARESSY	Comptage Meillon (SECTO)	2015
BILLÈRE	Comptage Direct Golf (SECTO)	
BILLÈRE	Comptage Gensemin (SECTO)	
BILLÈRE	Comptage Golf (SECTO)	
BILLÈRE	Comptage Jardins de Billère (SECTO)	
BIZANOS	Comptage Beau Soleil (SECTO)	2015
BIZANOS	Comptage Beaumont (SECTO)	2015
BIZANOS	Comptage Bouerner (SECTO)	

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
BIZANOS	Comptage Henri IV (SECTO)	
BIZANOS	Comptage Larribau (SECTO)	
BIZANOS	Comptage Tooley (SECTO)	2007
BOSDARROS	Comptage Aliou Bellegarde (SECTO)	2015
BOSDARROS	Comptage Bosdarros Bénacq (SECTO)	2015
BOSDARROS	Comptage Malaganne Bourg (SECTO)	2015
BOSDARROS	Comptage Malaganne Pindats (SECTO)	2015
BOSDARROS	Comptage Piétat (SECTO)	2015
BOSDARROS	Régulateur Betere Cassagne n° 40	
GAN	Comptage Bastarrous Loubangui (SECTO)	2006
GAN	Comptage Bastarrous surpressé (SECTO)	2007
GAN	Comptage Gan Bourg (SECTO)	2015
GAN	Comptage Larrouy Miqueu (SECTO)	2015
GAN	Comptage Monplaisir (SECTO)	2015
GELOS	Comptage Foix (SECTO)	
GELOS	Comptage Pasteur (SECTO)	
GELOS	Comptage Ribet (SECTO)	
IDRON	Comptage achat Idron (Av. Béarn)	2005
IDRON	Comptage achat Idron (Av. Pyrénées)	2005
IDRON	Comptage Fabre 1 (SECTO)	2015
IDRON	Comptage Fabre 2 (SECTO)	2015
IDRON	Comptage Tio pépé (SECTO)	2007
IDRON	Comptage vente Idron (Av. Béarn)	2005
IDRON	Comptage vente Idron (Av. Pyrénées)	2005
JURANÇON	Comptage Bagnol (SECTO)	
JURANÇON	Comptage Passerelle Golf (SECTO)	
JURANÇON	Comptage Passerelle Siamelap (SECTO)	
JURANÇON	Comptage Soubacq (SECTO)	2007
JURANÇON	Comptage Stade (SECTO)	2007
JURANÇON	Compteur client (Fromagerie des Chaumes)	
JURANÇON	Régulateur Four dou Paysaa n°11	
JURANÇON	Régulateur Soubacq n°9	

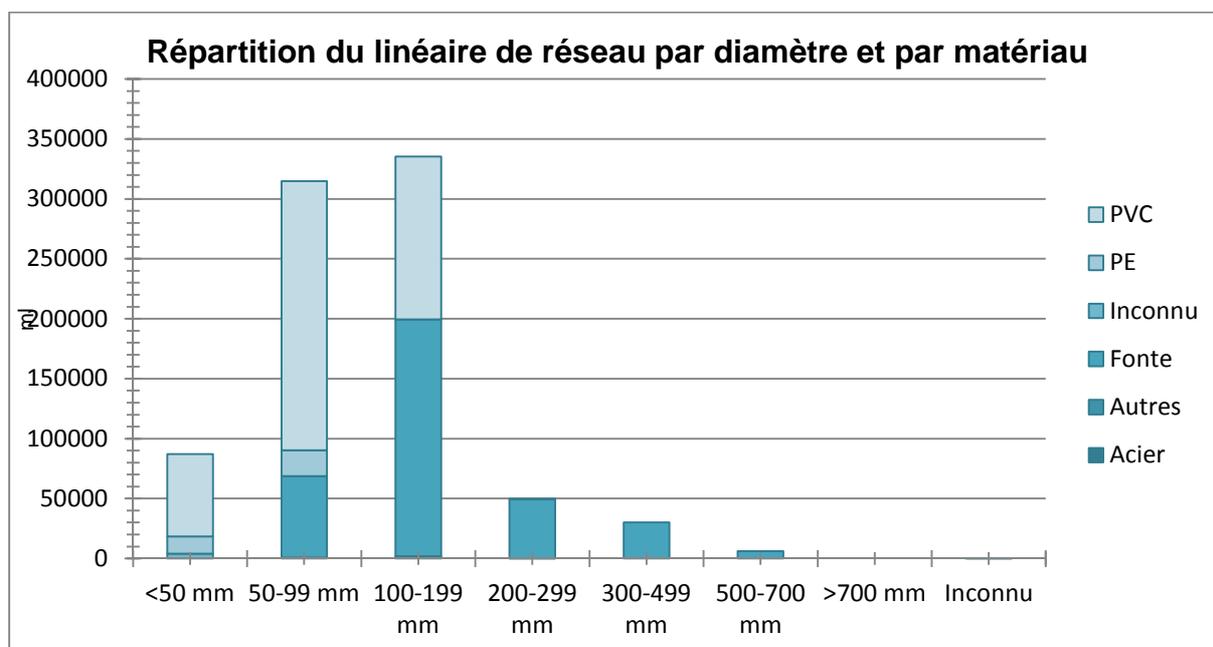
Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
LESCAR	Comptage Cap Ecologia (SECTO)	2015
LONS	Comptage achat Lons / Laroïn	2005
LONS	Comptage achat Lons / Leskar	2005
LONS	Comptage Induspal (SECTO)	
LONS	Comptage vente Lons / Laroïn	2005
LONS	Comptage vente Lons / Leskar	2005
MAZÈRES-LEZONS	Comptage Picou (SECTO)	
MAZÈRES-LEZONS	Comptage Picou Henri IV (SECTO)	2015
MORLAÀS	Comptage achat Morlaàs (Berlanne)	2005
MORLAÀS	Comptage achat Morlaàs (Bourg)	2005
MORLAÀS	Comptage achat Morlaàs (LEP)	2005
MORLAÀS	Comptage vente Morlaàs (Berlanne)	2005
MORLAÀS	Comptage vente Morlaàs (Bourg)	2005
NARCASTET	Comptage Pont d'Assat (SECTO)	2015
PAU	Comptage achat Pau (virtuel)	2005
PAU	Comptage vente Pau (virtuel)	2005
UZOS	Régulateur Côte Lanabère n° 97	

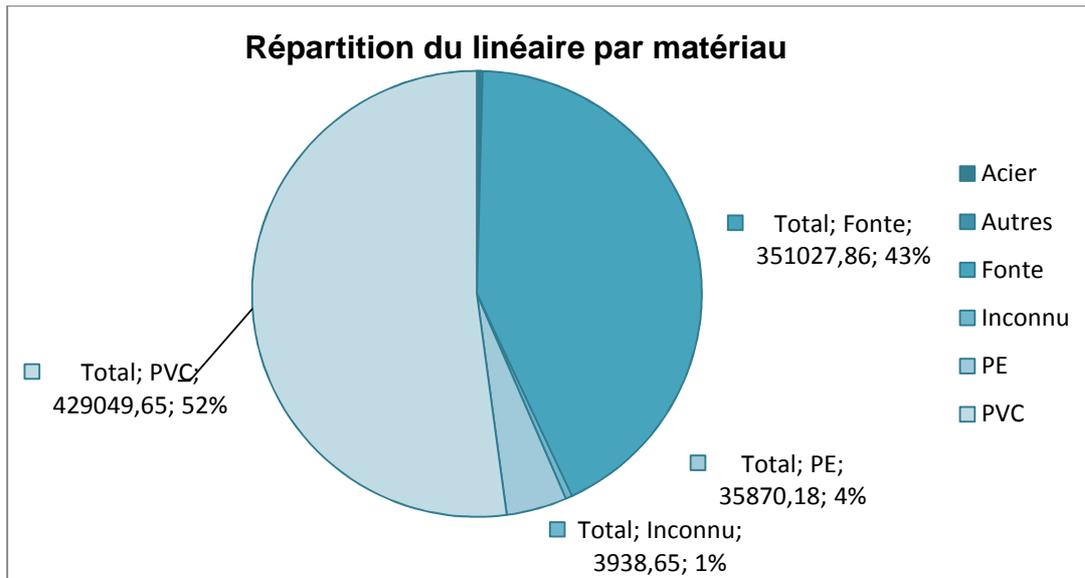
- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	131	14 430	-	68 499	268	-	-	3 675	87 003
50-99 mm	68 070	21 440	-	224 563	678	-	106	-	314 858
100-199 mm	197 612	-	-	135 640	534	-	1 387	37	335 210
200-299 mm	49 376	-	-	348	24	-	-	-	49 747
300-499 mm	30 088	-	-	-	-	-	-	-	30 088
500-700 mm	5 741	-	-	-	426	-	-	-	6 167
Inconnu	9	-	-	-	-	-	-	227	236
Total	351 028	35 870	-	429 050	1 929	-	1 493	3 939	823 309

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	34	12 449	139 356	37 888	24 651	5 565	-	5	219 948
Fonte grise	97	55 469	55 843	9 853	5 405	176	-	5	126 848
Fonte indéterminée	-	152	2 413	1 635	32	-	-	-	4 232
PE bandes bleues	4 080	11 004	-	-	-	-	-	-	15 084
PE indéterminé	10 350	10 437	-	-	-	-	-	-	20 786
PVC mono-orienté	68 499	224 563	135 640	348	-	-	-	-	429 050
Acier	268	678	534	24	-	426	-	-	1 929
PRV/fibre de verre	-	106	1 387	-	-	-	-	-	1 493
Inconnu	3 675	-	37	-	-	-	-	227	3 939
Total	87 003	314 857	335 210	49 747	30 088	6 167	-	236	823 309





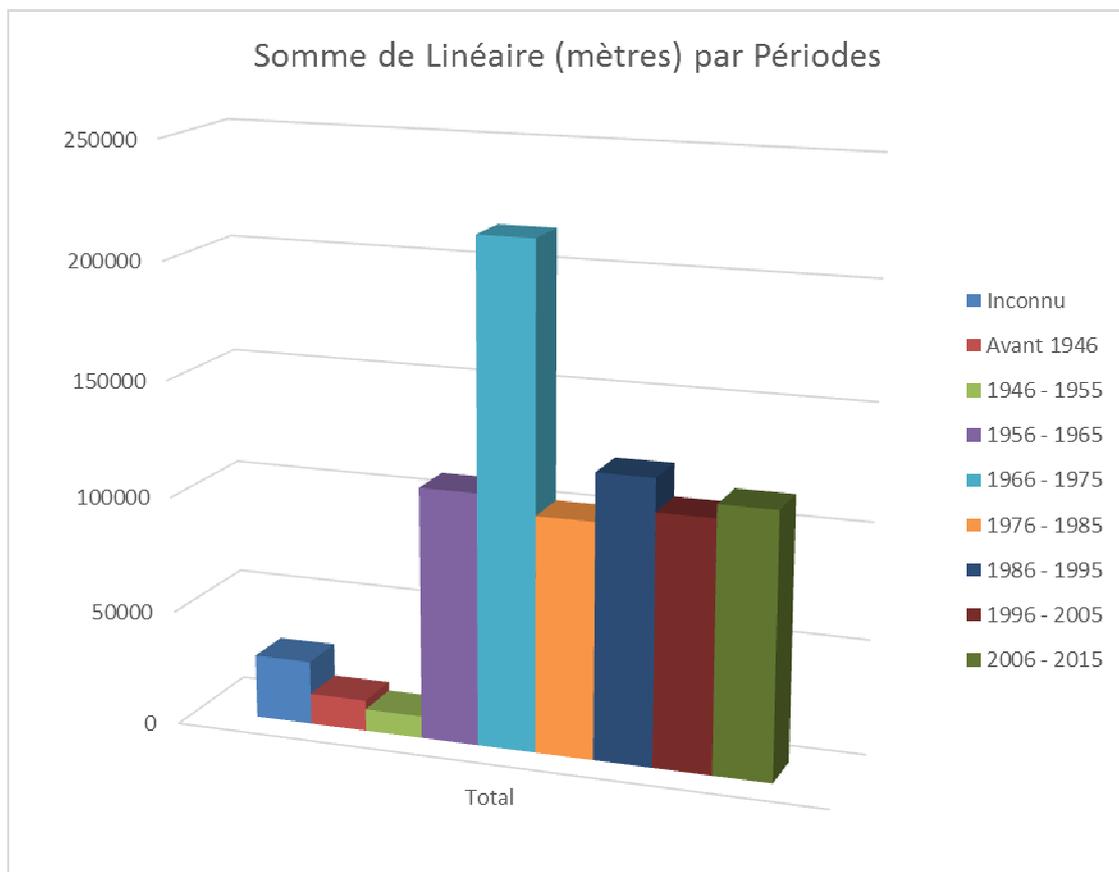
> Commentaires des données

La totalité du réseau du SIEP de Jurançon est numérisée.

La longueur totale des canalisations, qui comprend la totalité des canalisations du réseau et les branchements d'une longueur supérieure à 80 m, est de **823 309 mètres linéaires (ml)**.

En 2012, nous avons requalifié les différents types de matériau "fonte" en fonction des dates de pose des canalisations. La "fonte grise" a été utilisée jusqu'en 1970 et a été ensuite remplacée par de la fonte ductile.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des linéaires par période :



- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	824 468
Extensions financées par des tiers	321
Remises gratuites par le délégant (commune, syndicat, etc.)	11 681
Linéaire de canalisation déposé	-5
Renouvellements dépose	-11 573
Renouvellements pose	10 311
Régularisations de plans	- 12 036
Autres régularisations	142
Situation actuelle	823 309

Le réseau a évolué en 2015 suite à des travaux :

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Travaux neufs	ARESSY (64041)	LOTISSEMENT CAMPANULES	LES Pose de 43,53 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm Pose de 74,24 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Extension PVC 110-63 - Lotissement Les Campanules 2 - LDEF
Renouvellement	ASSAT (64067)	ROUTE DU PONT RD 437	Pose de 339,87 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm Pose de 9,11 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 140 mm Pose de 89,35 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm Suppression de 3 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm Suppression de 342,38 ml de canalisations Fonte Grise Ø 125 mm Suppression de 83,08 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	Renforcement F 125 - Route du Pont - LDEF
Travaux neufs	BILLERE (64129)	LOTISSEMENT FAIRWAY	LE Pose de 321,45 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Extension PVC 110 - Lot Le FairWay - LDEF
Renouvellement	BILLERE (64129)	AVENUE DE LONS	Suppression de 73,66 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm Pose de 43,4 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 32 mm	Remplacement F60 par Pe32 - Avenue de lons - LDEF

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Renouvellement	BILLERE (64129)	ROUTE DE BAYONNE RD 817	Pose de 7,94 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F150 - RTE BAYONNE-SECTEUR 1 SUD - LDEF
			Pose de 180,4 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 7,11 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	
			Suppression de 168,77 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
Renouvellement	BILLERE (64129)	ROUTE DE BAYONNE RN117	Suppression de 3,49 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement Pe75 - F150 - RTE BAYONNE-SECTEUR1 NORD - SADE
			Suppression de 159,8 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm	
			Pose de 12,47 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Pose de 176,06 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 75 mm	
Travaux neufs	BIZANOS (64132)	LOTISSEMENT PARA	Pose de 194,68 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Extension PVC 110 - Lot Para - LDEF
Renouvellement	BIZANOS (64132)	RUE PASTEUR	Pose de 261,38 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F 60 - Rue Pasteur - LDEF
			Suppression de 259,97 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
Renouvellement	GAN (64230)	CHEMIN MOUSTROU DE	Pose de 3,16 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 32 mm	Déplacement PVC 63 - Chemin Moustrou - LDEF
			Pose de 4,03 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 40 mm	
			Pose de 181,3 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Suppression de 16,55 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 32 mm	
			Suppression de 18,63 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 40 mm	
			Suppression de 21,61 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
Travaux neufs	GELOS (64237)	AVENUE PASTEUR	Pose de 3,73 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	Extension PVC 110 - Lot Icare - LDEF
			Pose de 6,99 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	
Renouvellement	GELOS (64237)	RUE PEYROU BERNARD	Suppression de 53,21 ml de canalisations Fonte Grise Ø 50 mm	Renouvellement Pe 50 - Rue B. Peyrou - LDEF
			Pose de 46,09 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Pose de 2,08 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	

2 | Présentation du service

Evolution du patrimoine						
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire		
Renouvellement	GELOS (64237)	RUE DU GENERAL LECLERC	Suppression de 158,1 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	Renouvellement PVC 63 - Rue Gayet - LDEF		
			Pose de 158,24 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm			
Travaux neufs	IDRON (64269)	ROUTE DE LOUSSERE	Pose de 28,42 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Branchement PVC110/63 - Chemin de l'Oussere - LDEF		
Travaux neufs	IDRON (64269)	CHEMIN DE L'AVIATION	Pose de 73,43 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Extension PVC 110 - Chemin de l'Aviation - LDEF		
Renouvellement	JURANCON (64284)	DOMAINE DU SARROT	Pose de 107,34 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	Déplacement Pe 50 - Domaine du Sarrot - LDEF		
			Suppression de 9,68 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm			
			Suppression de 42,24 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 32 mm			
			Suppression de 64,28 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm			
Renouvellement	JURANCON (64284)	RUES CROIX DU PRINCE/GLOXIN/HENRI 4	Pose de 86,49 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	Renouvellement F 125/F 150/F200-Rues Croix du prince / Gloxin et Avenues Henri IV / Gelos - HASTOY		
			Pose de 156,91 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm			
			Pose de 1,96 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm			
			Pose de 184,6 ml de canalisations Fonte ductile Ø 200 mm			
			Pose de 10,11 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm			
			Pose de 3,02 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm			
			Suppression de 14,84 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm			
			Suppression de 6,95 ml de canalisations Fonte ductile Ø 175 mm			
			Suppression de 155,88 ml de canalisations Fonte Grise Ø 50 mm			
			Suppression de 87,8 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm			
						Suppression de 3,43 ml de canalisations Fonte Grise Ø 100 mm
						Suppression de 399,75 ml de canalisations Fonte Grise Ø 125 mm
						Suppression de 13,84 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm
						Suppression de 187,58 ml de canalisations Fonte Grise Ø 175 mm
						Suppression de 70,46 ml de canalisations Acier Ø 25 mm

2 | Présentation du service

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Travaux neufs	LONS (64348)	AVENUE DU MOULIN CD 505	Pose de 10,62 ml de canalisations Acier-Inox Ø 110 mm	Extension PVC 110 - Avenue du Moulin - LDEF
			Pose de 87,41 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	RUE DE L EGLISE/RUE DU CHÂTEAU	Pose de 448,48 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	Renforcement F 100 - Rues Eglise et Chateau - CEGETP
			Suppression de 21 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Suppression de 417,44 ml de canalisations Fonte Grise Ø 80 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	AVENUE DE PAU	Pose de 297,07 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F 60 - Avenue de Pau - LDEF
			Pose de 9,12 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Suppression de 4,75 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Suppression de 223,5 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	ROUTE DE BAYONNE	Pose de 20,63 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	Renouvellement F125 - Pe75 - RTE BAYONNE-SECTEUR2 - SADE
			Pose de 427,09 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm	
			Pose de 17,2 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Pose de 9,19 ml de canalisations Inconnu Ø Inconnu mm	
			Pose de 416,07 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 75 mm	
			Suppression de 19,78 ml de canalisations Fonte ductile Ø 80 mm	
			Suppression de 29,44 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 409,32 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 7,25 ml de canalisations Fonte Grise Ø 100 mm	
			Suppression de 2,71 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm	
Suppression de 7,24 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm				
Suppression de 6,94 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm				

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Renouvellement	LONS (64348)	ROUTE DE BAYONNE	Pose de 9,3 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F150 - RTE BAYONNE-SECTEUR 1 SUD - LDEF
			Pose de 19,39 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Pose de 437,74 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 4,01 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	
			Suppression de 453,52 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 17,47 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	ROUTE DE BAYONNE	Pose de 388,64 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F60 - Route de Bayonne - LDEF
			Pose de 12,93 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Suppression de 318,4 ml de canalisations Fonte Grise Ø 80 mm	
			Suppression de 67,98 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	ROUTE DE BAYONNE	Pose de 417,61 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 75 mm	Renouvellement Pe75 - F150 - RTE BAYONNE-SECTEUR1 NORD - SADE
			Pose de 3,06 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm	
			Pose de 71,54 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 65,4 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 429,91 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm	
			Suppression de 7,63 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	
Renouvellement	LONS (64348)	ROUTE DE BAYONNE	Pose de 13,64 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement Pe75-F100 - RTE BAYONNE-SECTEUR3 - SADE
			Pose de 532,98 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Pose de 43,15 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Pose de 394,42 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 75 mm	
			Suppression de 5,7 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Suppression de 511,92 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 539,98 ml de canalisations Fonte Grise Ø 100 mm	
			Suppression de 3,44 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm	
			Suppression de 11,96 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Renouvellement	LONS (64348)	RUE DU VAL D OR	Suppression de 10,81 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	Renouvellement PVC 63 - Rue du Val d'Or - LDEF
			Suppression de 10,26 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	
			Suppression de 321,51 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 91,66 ml de canalisations PE indéterminé Ø 25 mm	
			Suppression de 22,75 ml de canalisations PE indéterminé Ø 40 mm	
			Suppression de 22,45 ml de canalisations PE indéterminé Ø 50 mm	
			Suppression de 28,61 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 40 mm	
			Pose de 343,7 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Pose de 27,45 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 32 mm	
Renouvellement		RUE DES CYGNES/RUE DES GRIVES	Pose de 448,63 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	Renouvellement PVC 63- Rues des Cygnes et Grives - SADE
			Suppression de 446,26 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Suppression de 4,26 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
Renouvellement	LONS (64348) MAZERES- LEZONS (64373)	RUE HENRI IV	Pose de 2,46 ml de canalisations Fonte ductile Ø 80 mm	Renforcement Fonte 300/100 - Avenue Henri 4 -LDEF
			Pose de 324,27 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Pose de 5,99 ml de canalisations Fonte ductile Ø 250 mm	
			Pose de 364,7 ml de canalisations Fonte ductile Ø 300 mm	
			Pose de 7,98 ml de canalisations Fonte ductile Ø 400 mm	
			Pose de 88,91 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Pose de 5,25 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm	
			Suppression de 633,48 ml de canalisations Fonte Grise Ø 250 mm	
Suppression de 5,34 ml de canalisations Fonte ductile Ø 250 mm				

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Renouvellement	MAZERES-LEZONS (64373)	RUE DU 8 MAI 1945	Pose de 395,63 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	Restructuration et reprise branchements - Rue du 8 Mai 1945 - BSTP-CEGETP
			Pose de 10,47 ml de canalisations Fonte ductile Ø 300 mm	
			Pose de 5,51 ml de canalisations Fonte ductile Ø 400 mm	
			Pose de 505,41 ml de canalisations Fonte ductile Ø 600 mm	
			Pose de 2,47 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Suppression de 15,14 ml de canalisations Fonte ductile Ø 200 mm	
			Suppression de 36,79 ml de canalisations Fonte ductile Ø 250 mm	
			Suppression de 6,93 ml de canalisations Fonte ductile Ø 400 mm	
			Suppression de 93,14 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 9,51 ml de canalisations Fonte Grise Ø 200 mm	
			Suppression de 432,98 ml de canalisations Fonte Grise Ø 250 mm	
			Suppression de 465,19 ml de canalisations Fonte Grise Ø 350 mm	
			Suppression de 468,43 ml de canalisations Fonte Grise Ø 400 mm	
Suppression de 31,82 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 40 mm				
Suppression de 6,29 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm				
Travaux neufs	MORLAAS (64405)	LOTISSEMENT MARCADET	FOR	Extension PVC 110 - Lotissement For Marcadet - LDEF
			Pose de 67,48 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
Travaux neufs	MORLAAS (64405)	CHEMIN HOURCADE	DE	Extension PVC110-Pe50 - Lotissement Les Jardins de Berlanne - LDEF
			Pose de 420,44 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	
Travaux neufs	MORLAAS (64405)	CHEMIN DE DUGAT	DE	Extension PVC100/PE 50 - Lot Arrouge - BAYOL
			Pose de 86,8 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
Travaux neufs	MORLAAS (64405)	CHEMIN DE DUGAT	DE	Extension PVC100/PE 50 - Lot Arrouge - BAYOL
			Pose de 99,34 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	
Travaux neufs	MORLAAS (64405)	CHEMIN DE DUGAT	DE	Extension PVC100/PE 50 - Lot Arrouge - BAYOL
			Pose de 3,18 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Renouvellement	MORLAAS (64405)	AVENUE DE LA RESISTANCE CD N°943	Pose de 7,77 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	Renouvellement F125-F100-Pe50 - Av de la resistance-Rue des Cretes - SNATP
			Pose de 537,34 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Pose de 173,42 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm	
			Pose de 718,38 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm	
			Suppression de 23,49 ml de canalisations Fonte ductile Ø 60 mm	
			Suppression de 107,69 ml de canalisations Fonte ductile Ø 100 mm	
			Suppression de 108,31 ml de canalisations Fonte Grise Ø 80 mm	
			Suppression de 91,78 ml de canalisations Fonte Grise Ø 100 mm	
			Suppression de 1379,04 ml de canalisations Fonte Grise Ø 125 mm	
			Suppression de 155,24 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm	
			Suppression de 5,23 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	
Renouvellement	MORLAAS (64405)	RUE CAPDESSUS	Suppression de 278,78 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	Renouvellement PVC 63 - Rue Capdessus - HIRIART
			Suppression de 28,27 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm	
			Suppression de 3,03 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
			Pose de 310,35 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	
Travaux neufs	NARCASTET (64413)	CHEMIN DE BRANGOT	Pose de 3,33 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	Bouclage PVC 125 - Chemin de Brangot - LDEF
			Pose de 6,55 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 125 mm	
Renouvellement	PAU (64445)	RUE DE LA CROIX DU PRINCE	Pose de 148,61 ml de canalisations Fonte ductile Ø 125 mm	Renouvellement F 125/F 150/F200-Rues Croix du prince / Gloxin et Avenues Henri IV / Gelos - HASTOY
			Pose de 119,38 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	
			Suppression de 56,54 ml de canalisations Fonte Grise Ø 60 mm	
			Suppression de 96,69 ml de canalisations Fonte Grise Ø 150 mm	
Renouvellement	REBENACQ (64463)	CHEMIN RURAL DE LAPASSADE	Suppression de 12,57 ml de canalisations Acier Ø 150 mm	Déplacement F 150 - Chemin de Goillard - LDEF
			Pose de 43,77 ml de canalisations Fonte ductile Ø 150 mm	

Evolution du patrimoine				
Type de travaux	Commune	Adresse	Nature	Commentaire
Travaux neufs	RONTIGNON (64467)	RUE DES PYRENEES CD 37	Pose de 75,61 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 63 mm	Extension PVC 63 - Lot Zieme - LDEF
Travaux neufs	RONTIGNON (64467)	RUE DES PYRENEES CD 37	Pose de 67,28 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 50 mm	Extension PVC 50 - CD37 - LDEF
Travaux neufs	SERRES MORLAAS (64520)	CHEMIN DE DUGAT	Pose de 378,7 ml de canalisations PE bandes bleues Ø 50 mm Pose de 154,7 ml de canalisations PVC classique (mono-orienté) Ø 110 mm	Extension PVC 100/PE 50 - Lot Arrouge - BAYOL

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	2	100,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	144	146	142	147	3,5%
Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	111	113	117	181	54,7%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 097	1 110	1 114	1 140	2,3%
Vannes	3 736	3 764	3 786	3 843	1,5%
Vidanges, purges, ventouses	504	504	501	527	5,2%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune						
ARESSY	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ARESSY	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	1	1	1	0,0%
ARESSY	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	18	18	18	19	5,6%
ARESSY	Vannes	49	49	50	52	4,0%
ARESSY	Vidanges, purges, ventouses	5	5	5	5	0,0%

ASSAT	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ASSAT	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	1	3	3	0,0%
ASSAT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	42	42	42	43	2,4%
ASSAT	Vannes	111	111	114	114	0,0%
ASSAT	Vidanges, purges, ventouses	13	13	13	14	7,7%

BILLÈRE	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BILLÈRE	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	3	3	0,0%
BILLÈRE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	9	10	10	55	450,0%
BILLÈRE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	113	115	113	115	1,8%
BILLÈRE	Vannes	446	454	456	459	0,7%
BILLÈRE	Vidanges, purges, ventouses	36	36	36	36	0,0%

2 | Présentation du service

BIZANOS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BIZANOS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	8	8	8	9	12,5%
BIZANOS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	83	83	82	84	2,4%
BIZANOS	Vannes	240	237	239	240	0,4%
BIZANOS	Vidanges, purges, ventouses	12	12	12	12	0,0%

BOSDARROS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BOSDARROS	Détendeurs / Stabilisateurs	28	28	26	28	7,7%
BOSDARROS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	15	15	15	15	0,0%
BOSDARROS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	41	41	40	41	2,5%
BOSDARROS	Vannes	151	152	155	155	0,0%
BOSDARROS	Vidanges, purges, ventouses	71	71	73	73	0,0%

BUZY	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BUZY	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	1	1	0,0%
BUZY	Vannes	3	3	3	3	0,0%

GAN	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
GAN	Détendeurs / Stabilisateurs	48	50	49	51	4,1%
GAN	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	14	14	13	16	23,1%
GAN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	101	103	103	103	0,0%
GAN	Vannes	482	489	489	490	0,2%
GAN	Vidanges, purges, ventouses	146	146	143	144	0,7%

GELOS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
GELOS	Détendeurs / Stabilisateurs	9	9	9	9	0,0%
GELOS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	9	9	9	9	0,0%
GELOS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	47	47	47	47	0,0%
GELOS	Vannes	177	179	179	181	1,1%
GELOS	Vidanges, purges, ventouses	28	28	28	28	0,0%

IDRON	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
IDRON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	-	-	-	1	0,0%
IDRON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	6	6	6	7	16,7%

2 | Présentation du service

IDRON	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
IDRON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	89	89	91	92	1,1%
IDRON	Vannes	275	276	277	278	0,4%
IDRON	Vidanges, purges, ventouses	13	13	12	12	0,0%

JURANÇON	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
JURANÇON	Détendeurs / Stabilisateurs	20	20	20	20	0,0%
JURANÇON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	13	13	13	12	- 7,7%
JURANÇON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	90	90	90	91	1,1%
JURANÇON	Vannes	351	353	354	353	- 0,3%
JURANÇON	Vidanges, purges, ventouses	40	40	40	41	2,5%

LAROIN	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LAROIN	Détendeurs / Stabilisateurs	5	5	5	5	0,0%
LAROIN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	3	3	3	3	0,0%
LAROIN	Vannes	12	12	12	12	0,0%
LAROIN	Vidanges, purges, ventouses	14	14	14	15	7,1%

LASSEUBE	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LASSEUBE	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	2	3	50,0%
LASSEUBE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	1	1	1	0,0%
LASSEUBE	Vannes	5	5	5	5	0,0%
LASSEUBE	Vidanges, purges, ventouses	7	7	7	7	0,0%

LASSEUBETAT	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LASSEUBETAT	Détendeurs / Stabilisateurs	4	4	4	4	0,0%
LASSEUBETAT	Vannes	13	13	13	13	0,0%
LASSEUBETAT	Vidanges, purges, ventouses	8	8	8	8	0,0%

LESCAR	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LESCAR	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2	2	3	3	0,0%
LESCAR	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	4	4	4	12	200,0%
LESCAR	Vannes	12	12	13	13	0,0%
LESCAR	Vidanges, purges, ventouses	1	1	1	1	0,0%

2 | Présentation du service

LONS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
LONS	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	1	1	0,0%
LONS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	11	11	12	22	83,3%
LONS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	238	245	252	251	- 0,4%
LONS	Vannes	641	648	662	680	2,7%
LONS	Vidanges, purges, ventouses	30	30	29	33	13,8%

MAZÈRES-LEZONS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAZÈRES-LEZONS	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	3	2	- 33,3%
MAZÈRES-LEZONS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3	4	4	9	125,0%
MAZÈRES-LEZONS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	36	36	34	37	8,8%
MAZÈRES-LEZONS	Vannes	147	149	138	151	9,4%
MAZÈRES-LEZONS	Vidanges, purges, ventouses	15	15	15	23	53,3%

MEILLON	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MEILLON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	17	17	17	17	0,0%
MEILLON	Vannes	76	77	77	77	0,0%
MEILLON	Vidanges, purges, ventouses	17	17	17	17	0,0%

MORLAÀS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MORLAÀS	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	0,0%
MORLAÀS	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	2	4	100,0%
MORLAÀS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	11	11	12	12	0,0%
MORLAÀS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	93	93	94	100	6,4%
MORLAÀS	Vannes	296	296	300	309	3,0%
MORLAÀS	Vidanges, purges, ventouses	20	20	20	25	25,0%

NARCASTET	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
NARCASTET	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	3	3	0,0%
NARCASTET	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3	3	3	3	0,0%
NARCASTET	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	24	24	24	24	0,0%
NARCASTET	Vannes	54	54	54	55	1,9%
NARCASTET	Vidanges, purges, ventouses	8	8	8	8	0,0%

2 | Présentation du service

PARDIES-PIÉTAT	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PARDIES-PIÉTAT	Vannes	10	10	9	9	0,0%
PARDIES-PIÉTAT	Vidanges, purges, ventouses	3	3	3	3	0,0%

PAU	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PAU	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	1	-	- 100,0%
PAU	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3	3	3	3	0,0%
PAU	Vannes	4	4	4	7	75,0%
PAU	Vidanges, purges, ventouses	-	-	-	1	0,0%

RÉBÉNACQ	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
RÉBÉNACQ	Vannes	1	1	1	1	0,0%

RONTIGNON	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
RONTIGNON	Détendeurs / Stabilisateurs	6	6	6	6	0,0%
RONTIGNON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1	1	1	1	0,0%
RONTIGNON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	14	15	15	15	0,0%
RONTIGNON	Vannes	55	55	55	56	1,8%
RONTIGNON	Vidanges, purges, ventouses	10	10	10	10	0,0%

SAINT-FAUST	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-FAUST	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	2	2	0,0%
SAINT-FAUST	Vannes	2	2	2	2	0,0%
SAINT-FAUST	Vidanges, purges, ventouses	1	1	1	1	0,0%

SERRES-MORLAÀS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SERRES-MORLAÀS	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	2	2	0,0%
SERRES-MORLAÀS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	21	22	22	23	4,5%
SERRES-MORLAÀS	Vannes	62	62	63	66	4,8%
SERRES-MORLAÀS	Vidanges, purges, ventouses	4	4	4	8	100,0%

UZOS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
UZOS	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	3	3	0,0%
UZOS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	23	23	23	23	0,0%

UZOS	Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
UZOS	Vannes	61	61	62	62	0,0%
UZOS	Vidanges, purges, ventouses	2	2	2	2	0,0%

• LES BRANCHEMENTS

En 2015, le nombre de branchements actifs est de **24 977** pour 30 551 abonnés. Ce nombre prend en compte les connections recensées actives ou inactives au réseau de distribution de la commune qu'ils soient facturés ou non.

- Les branchements équipés d'un compteur général et de plusieurs compteurs divisionnaires comptent pour 1.
- Les compteurs en nourrice comptent pour un branchement.
- Les branchements vers accessoires comptent pour un branchement.

Branchements				
	2012	2013	2014	2015
Nombre total de branchements	24 377	24 607	24 734	24 977
dont Branchement Plomb	0	0	0	0
% de branchements Plomb	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Commune	Acier, Fer noir, galvanisé	Cuivre	Fonte	Inconnu	Polyéthylène bandes bleues	Polyéthylène noir ou autre	PVC	Visités mais indétectables	Total général
ARESSY	1			4	232	25	66		328
ASSAT	13		1	9	352	48	216		639
BILLERE	1 490	30	24	29	1 206	290	654		3 723
BIZANOS	263	7	4	16	1 104	162	324		1 880
BOSDARROS	6			1	245	32	184		468
BUZY					16	3	14		33
GAN	155	10		32	1 385	120	672	1	2 375
GELOS	297	53	5	13	702	63	339		1 472
IDRON	13	6	3	45	1 406	73	301		1 847
JURANCON	702	41	10	10	1 208	89	665	1	2 726
LAROIN				3	51	1	25		80
LASSEUBE				1	32		20		53
LASSEUBET AT	2				19		13		34
LESCAR		1	4	2	31	1	6		45
LONS	437	51	32	73	3 163	239	794	20	4 809
MAZERES LEZONS	30	12	2	7	435	31	258		775

2 | Présentation du service

MEILLON	10		1	5	282	24	61	1	384
MORLAAS	45	8	4	31	1 158	97	580		1923
NARCASTET	5			16	176	9	145		351
PARDIES PIETAT	1			2	9	1	9		22
RONTIGNON	5			9	175	15	135		339
SERRES MORLAAS	6			12	232	17	73		340
ST FAUST					3		3		6
UZOS				4	263	28	30		325
Total général	3 481	219	90	324	13 885	1 368	5 587	23	24 977

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de pose et par diamètre										
Année fabrication	12	15	20	30	40	50	60	80	100	Total
1958	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3
1966		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1970		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1971		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1972		0	1	0	0	0	0	0	0	1
1973		2	1	0	0	0	0	0	0	3
1974		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1976		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1977		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1978		3	0	0	0	0	0	0	0	3
1979		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1980		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1982		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1983		2	0	0	0	0	0	0	0	2
1985		2	0	0	1	0	0	0	0	3
1986		0	1	0	0	0	0	0	0	1
1987		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1988		0	0	0	0	0	0	0	1	1
1989		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1991		1	0	0	0	0	0	0	0	1
1992		1	0	0	2	0	0	0	0	3
1993		5	0	0	2	0	0	0	0	7
1994		3	0	0	1	0	0	1	0	5
1995		4	0	0	1	0	0	0	0	5
1996		3	0	0	2	0	1	0	0	6
1997		7	0	1	0	0	0	2	0	10
1998		22	0	1	1	0	0	0	1	25
1999		102	3	1	1	0	0	2	0	109
2000		1 427	1	4	2	0	0	0	0	1 434
2001		1 437	20	32	2	0	2	1	0	1 494
2002		1 003	29	7	5	0	1	0	0	1 045
2003		737	19	35	9	1	3	2	2	808
2004		917	72	20	18	1	7	0	0	1 035
2005		938	40	0	0	3	0	0	0	981
2006		2 698	0	1	2	0	0	0	3	2 704
2007		2 453	36	20	1	1	2	3	1	2 517
2008		2 918	37	8	3	0	2	2	0	2 970
2009		3 029	35	16	7	0	6	1	0	3 094
2010		2 048	31	25	11	0	4	2	1	2 122
2011		1 807	9	25	8	0	8	3	0	1 860
2012		1 859	47	13	7	0	9	1	2	1 938
2013		1 500	21	8	9	0	7	2	0	1 547
2014		2 770	41	15	9	1	2	1	1	2 840
2015		1 935	13	14	0	0	1	0	0	1 963
Total général	1	29 646	457	246	104	7	55	23	12	30 551

Le parc compteur				
	12 - 15 mm	20 - 40 mm	> 40 mm	Total
Nombre de compteurs	29 647	807	97	30 551
Age moyen du parc (ans)	6,6	7,7	7,3	6,7

> **Commentaire des données**

Au 31/12/2015, le réseau du SIEP de JURANCON dispose d'un parc de **30 551 compteurs**.

L'âge d'un compteur est décompté à partir de son année de fabrication.

L'âge moyen du parc se calcule en faisant le rapport de la somme des âges individuels des compteurs sur le nombre de compteurs.

L'âge moyen du parc compteur est **de 6,7 ans**.

• **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Le parc compteurs				
	2012	2013	2014	2015
Nombre de compteurs	29 391	29 753	29 970	30 551

3 | qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le volume prélevé désigne le volume d'eau captée dans le milieu naturel pour être traitée avant sa mise en distribution.

Les volumes indiqués sont des **volumes relatifs aux relevés d'exploitation**. L'évolution de ces dernières années est la suivante :

Volumés d'eau brute prélevés (m ³)						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAZÈRES-LEZONS	Mazères II (P6)	0	0	0	0	-
MAZÈRES-LEZONS	Mazères II (P8)	64 678	193 600	69 864	63 996	-8,4%
MAZÈRES-LEZONS	Mazères II (P9)	67 515	284 202	83 813	236 699	182,4%
MAZÈRES-LEZONS	Mazères III (P11)	600 650	625 804	713 095	861 280	20,8%
MAZÈRES-LEZONS	Mazères III (P12)	943 402	438 770	901 460	1 105 423	22,6%
MAZÈRES-LEZONS	Mazères IV (P13)	798 130	587 720	284 140	478 170	68,3%
MEILLON	Meillon (P16)	1 224 340	1 309 567	1 540 937	1 388 444	-9,9%
MEILLON	Meillon (P17)	996 367	965 308	883 483	814 710	-7,8%
RONTIGNON	Rontignon (P14)	1 509 626	1 414 975	1 428 474	1 213 693	-15,0%
Total des volumes prélevés		6 204 708	5 819 946	5 905 266	6 162 415	4,4%

> Commentaire des données

Pour 2015, les volumes prélevés correspondent à la période de relève du 30/12/2014 au 29/12/2015, soit 364 jours.

Les volumes prélevés ont augmenté de 4,4% par rapport à 2014.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le volume produit désigne le volume issu des usines de production d'eau pour être introduit dans le réseau de distribution. Il peut différer du volume prélevé en raison des besoins propres au fonctionnement des usines (nettoyage, vidanges, lavages de filtres...).

Les données présentées sont des **volumes extrapolés à l'année civile** (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N).

L'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) est la suivante :

Volumes eau potable produits (m ³)						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAZÈRES-LEZONS	Mazères II (P6/P8/P9/P18)	6 057 843	5 867 212	5 768 090	6 071 410	5,3%
Total des volumes produits		6 057 843	5 867 212	5 768 090	6 071 410	5,3%

Les volumes sont comptabilisés par le débitmètre en sortie du champ captant du site Mazères II.

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années.

Les données présentées sont des **volumes relatifs aux relevés d'exploitation**.

Pour le calcul des indicateurs de performance du réseau et le suivi de l'évolution des volumes mis en distribution, ces volumes sont extrapolés à l'année civile (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N).

Volumes d'eau potable importés et exportés (m ³)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable importés (B)	39 304	38 894	45 768	42 804	- 6,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	14 062	15 470	10 688	54 621	411,0%

Volumes d'eau potable importés (m ³)					
Provenance	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Ville de Pau	39 304	38 894	44 234	41 559	-6,0%
SIAEP Gave et Baïse	0	0	0	0	-
SIAEP Luy et Gabas	0	0	0	0	-
SIAEP Vallée de l'Ousse	0	0	1 534	1 245	-18,8%
SIAEP de la Région de Lescar	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés	39 304	38 894	45 768	42 804	-6,5%

Volumes d'eau potable exportés (m ³)					
Destination	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Ville de Pau	9 443	8 566	8 828	9 336	5,8%
SIAEP Gave et Baïse	4 619	6 904	1 860	0	-100,0%
SIAEP Luy et Gabas	0	0	0	0	-
SIAEP Vallée de l'Ousse	0	0	0	0	-

Volumés d'eau potable exportés (m³)					
Destination	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SIAEP de la Région de Lescar	0	0	0	45 285	-
Total volumés eau potable exportés	14 062	15 470	10 688	54 621	411,0%

Pour l'année 2015, les volumés importés et exportés correspondent à la période de relève du 30/12/2014 au 29/12/2015, soit 364 jours. Le détail mensuel est le suivant :

Détail mensuel des volumés importés en 2015 (m³)								
	Ville de Pau	SIAEP Gave et Baïse	SIAEP Luy et Gabas	SIAEP Vallée de l'Ousse	SIAEP Région de Lescar	Total (Année N)	Total (Année N-1)	N / N-1 (%)
Janvier	3 856	0	0	0	0	3 856	2 917	32,2%
Février	3 486	0	0	0	0	3 486	3 530	-1,2%
Mars	3 465	0	0	1 245	0	4 710	3 047	54,6%
Avril	3 797	0	0	0	0	3 797	3 964	-4,2%
Mai	3 353	0	0	0	0	3 353	4 094	-18,1%
Juin	3 549	0	0	0	0	3 549	4 059	-12,6%
Juillet	3 620	0	0	0	0	3 620	4 473	-19,1%
Août	3 129	0	0	0	0	3 129	3 382	-7,5%
Septembre	3 517	0	0	0	0	3 517	3 863	-9,0%
Octobre	3 177	0	0	0	0	3 177	3 491	-9,0%
Novembre	3 281	0	0	0	0	3 281	5 264	-37,7%
Décembre	3 329	0	0	0	0	3 329	3 684	-9,6%
Total	41 559	0	0	1 245	0	42 804	45 768	-6,5%

Détail mensuel des volumés exportés en 2015 (m³)								
	Ville de Pau	SIAEP Gave et Baïse	SIAEP Luy et Gabas	SIAEP Vallée de l'Ousse	SIAEP Région de Lescar	Total (Année N)	Total (Année N-1)	N / N-1 (%)
Janvier	793	0	0	0	0	793	747	6,2%
Février	793	0	0	0	0	793	1 354	-41,4%
Mars	793	0	0	0	0	793	747	6,2%
Avril	793	0	0	0	6 870	7 663	1 396	448,9%
Mai	793	0	0	0	6 395	7 188	747	862,2%
Juin	793	0	0	0	3 491	4 284	746	474,3%
Juillet	763	0	0	0	3 042	3 805	724	425,6%
Août	763	0	0	0	9 950	10 713	724	1379,7%
Septembre	763	0	0	0	8 789	9 552	1 328	619,3%
Octobre	763	0	0	0	6 748	7 511	724	937,4%
Novembre	763	0	0	0	0	763	724	5,4%
Décembre	763	0	0	0	0	763	727	5,0%
Total	9 336	0	0	0	45 285	54 621	10 688	411,0%

> Commentaire des données

On constate une baisse des volumés importés (- 6,5% par rapport à 2014) et une très forte augmentation des volumés exportés (+ 411%) liée à la volonté du SIAEP de LESCAR d'acheter dorénavant de l'eau au SIEP DE JURANCON. Une convention doit être rediscutée entre les deux maîtres d'ouvrage.

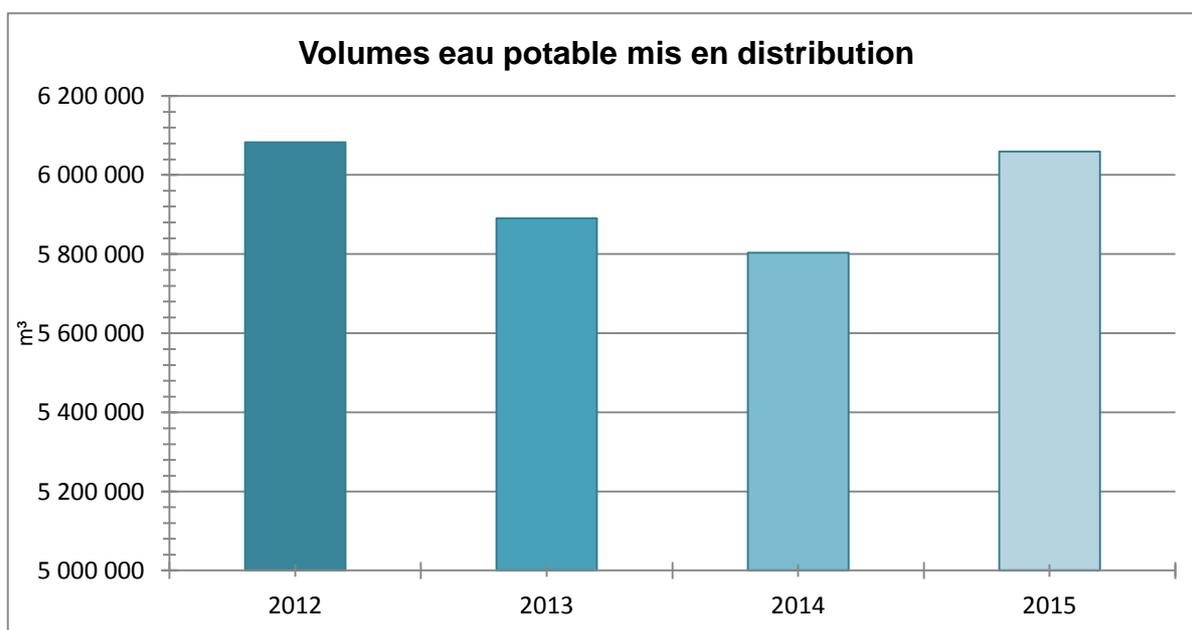
3.1.4 Les volumes mis en distribution année civile

Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Les données présentées sont des **volumes extrapolés à l'année civile** (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N). Cette extrapolation est égal aux volumes de relèves d'exploitation de l'année N auquel on retranche les volumes estimés jusqu'au 31/12/N-1 ; et auquel on ajoute les volumes estimés jusqu'au 31/12/N. Les estimations sont calculées du dernier jour de relève au 31 décembre à partir des moyennes journalières du mois de décembre.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années :

Volumes eau potable mis en distribution (m ³)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A)	6 057 843	5 867 212	5 768 090	6 071 410	5,3%
Total volumes eau potable importés (B)	39 161	39 181	45 593	42 900	-5,9%
Total volumes eau potable exportés (C)	13 942	15 830	10 350	54 647	428,0%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	6 083 062	5 890 563	5 803 333	6 059 663	4,4%



3.1.5 Les volumes consommés autorisés année civile

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) :

Volumes consommés autorisés (m ³)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 317 569	4 175 997	4 003 297	4 122 865	3,0%
- dont Volumes facturés (E')	4 248 253	4 109 698	3 960 910	4 048 359	2,2%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	69 316	66 299	42 387	74 506	75,8%
Volumes consommés sans comptage (F)	49 000	49 000	49 000	382 975	681,6%
Volumes de service du réseau (G)	25 000	25 000	25 000	25 000	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 530 840	11,1%

Nous intégrons également dans les « Volumes consommés sans comptage (F) » les volumes consommés par les prises d'eau illicites dont vous trouverez le détail ci-après :

- **Vols d'eau**

En 2015, nous avons constaté une très forte augmentation des prises d'eau illicites sur le territoire du SIEP de Jurançon. Nous avons donc estimé ces volumes de la manière suivante :

ZONE INDUSPAL : 16 points de prises d'eau réguliers ont été identifiés. Malgré es recherches de fuites régulières sur cette zone et le débit de nuit moyen reste à 20 m³/h sur l'année. Il devrait être de l'ordre de 3 à 4 m³/h. De nombreuses fuites existent sur ces branchements illicites (voir photos en annexe du rapport).

Débit de perte : 16 m³/h soit 140 160 m³/an

Nous avons fait de même pour les autres zones identifiées de prise d'eau :

ZONE SIAMELAP : **17 520 m³/an**

ZONE TIO PEPE : **35 040 m³/an**

ZONE MEILLON/ASSAT : **17 520 m³/an**

JARDINS DE BILLERE : **17 520 m³/an**

- **Prises d'eau sur PI par entreprise ou collectivité (camion hydrocureur, balayeuses, citernes pour construction,.....)**

Nous avons répertorié 97 Poteaux incendie (PI) qui sont régulièrement utilisés pour le remplissage de camions hydrocureurs, balayeuses ou autres.

Des détecteurs d'ouverture ont été mis en test sur quelques PI qui indiquent des prises d'eau régulières sur les PI pouvant aller jusqu'à 3 fois par jour.

Nous avons considéré 1 prise d'eau 3 m³/j/PI soit **106 215 m³/an**.

- **Sans compter la fuite sur alimentation de l'ancien 3000 m³ (en attente travaux SIEP et Suez 27 375 m³/an)**

Les volumes estimés liés aux prises d'eau illicites sont donc de 333 975 m³/an (5% de l'eau mis en distribution).

3.1.6 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ils se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, **l'indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

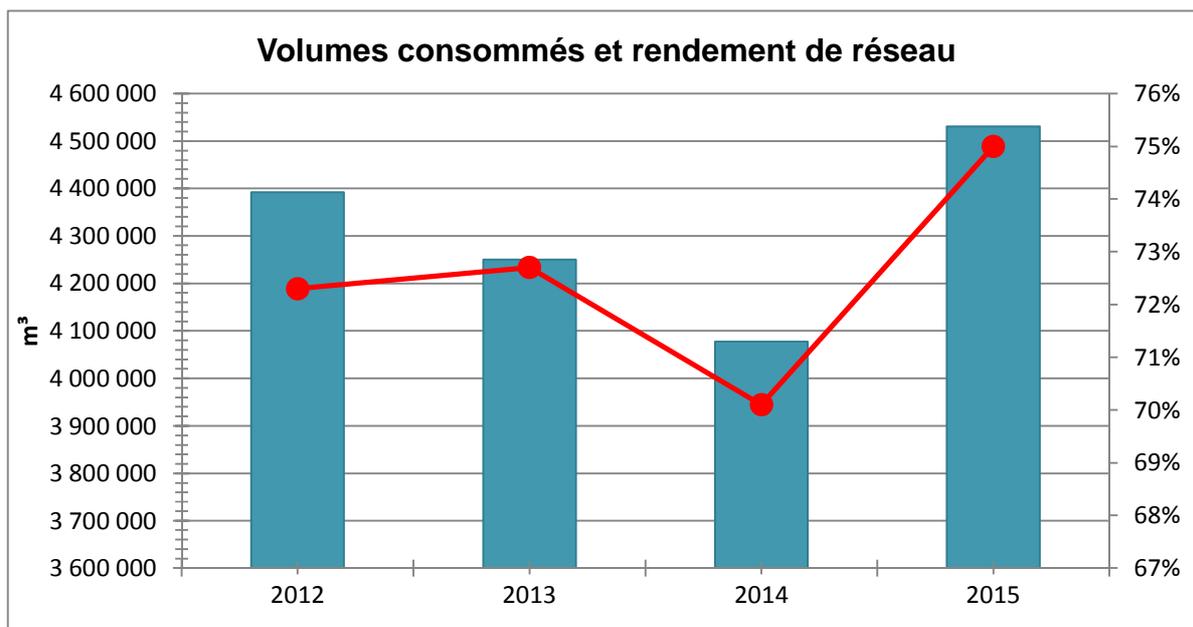
Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	6 083 062	5 849 952	5 824 742	6 059 663	4,0%
Volumes comptabilisés (E)	4 317 569	4 175 997	4 003 297	4 122 865	3,0%
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 530 840	11,1%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 691 493	1 599 955	1 747 445	1 528 823	- 12,5%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	1 765 493	1 673 955	1 821 445	1 936 798	6,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	822,855	822,525	824,036	823,309	- 0,1%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	5,63	5,33	5,81	5,09	- 12,4%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	5,88	5,58	6,06	6,45	6,4%

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 530 840	11,1%
Volumes eau potable exportés (C)	13 942	15 983	10 724	54 647	409,6%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	6 057 843	5 827 138	5 789 155	6 071 410	4,9%
Volumes eau potable importés (B)	39 161	38 797	46 311	42 900	- 7,4%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	72,3	72,7	70,1	75	7,1%



Les tableaux ci-dessous ne tiennent pas compte des vols d'eau :

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	6 083 062	5 849 952	5 824 742	6 059 663	4,0%
Volumes comptabilisés (E)	4 317 569	4 175 997	4 003 297	4 122 865	3,0%
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 196 865	2,9%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 691 493	1 599 955	1 747 445	1 862 798	6,6%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 765 493	1 673 955	1 821 445	1 936 798	6,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	822,855	822,525	824,036	823,309	-0,1%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	5,63	5,33	5,81	6,20	6,7%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	5,88	5,58	6,06	6,45	6,4%

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 196 865	2,9%
Volumes eau potable exportés (C)	13 942	15 983	10 724	54 647	409,6%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	6 057 843	5 827 138	5 789 155	6 071 410	4,9%
Volumes eau potable importés (B)	39 161	38 797	46 311	42 900	-7,4%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	72,3	72,7	70,1	69,5	-0,7%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 530 840	11,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	822,9	822,5	824	823,3	- 0,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	14,7	14,2	13,6	15,3	12,3%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = 65 + 0,2 ILC (%)	68	68	68	68	0,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	72,3	72,7	70,1	75	7,1%

3.1.8 Le rendement contractuel

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 530 840	11,1%
Volumes eau potable produits (A)	6 057 843	5 827 138	5 789 155	6 071 410	4,9%
Volumes eau potable importés (B)	39 161	38 797	46 311	42 900	-7,4%
Volumes eau potable exportés (C)	13 942	15 983	10 724	54 647	409,6%
Rendement de réseau contractuel (%) $100 * (H) / (A+B-C)$	72,2	72,7	70,0	74,8	6,9%

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte des vols d'eau :

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 391 569	4 249 997	4 077 297	4 196 865	11,10%
Volumes eau potable produits (A)	6 057 843	5 827 138	5 789 155	6 071 410	4,90%
Volumes eau potable importés (B)	39 161	38 797	46 311	42 900	-7,40%
Volumes eau potable exportés (C)	13 942	15 983	10 724	54 647	409,60%
Rendement de réseau contractuel (%) $100 * (H) / (A+B-C)$	72,2	72,7	70,0	69,3	6,90%

3.1.9 Les volumes de pointes

L'évolution des volumes de pointe de la production est la suivante :

Production maximale (m ³ /j)					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volume moyen journalier produit sur l'année	16 551	16 075	15 803	16 634	5,3%
Volume moyen journalier du mois de pointe	19 362	17 085	16 438	17 581	7,0%
Mois de pointe	Février	Février	Janvier	Février	
Jour de pointe	15/02/2012	14/02/2013	27/09/2014	02/07/2015	
Volume de pointe	21 612	19 971	19 163	20 680	7,9%

> [Commentaire des données](#)

La production maximale a été observée le 2 juillet 2015 avec un volume de 20 680 m3.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	424	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	14	0	100,0%	56	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	42	0	100,0%	394	0	100,0%

3.2.4 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%			0,0%		0,0%
Bulletin	Physico-chimique	10	0	100,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	50	0	100,0%	0	100,0%			0,0%		0,0%
Paramètre	Physico-chimique	818	0	100,0%	0	100,0%	27	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	Nbr	%	Nbr	%
			HR	Référence	NC	Conformité		HR	Référence	NC	Conformité
Bulletin	Microbiologique	98	0	100,0%	0	100,0%	17	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	102	0	100,0%	0	100,0%	17	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	490	0	100,0%	0	100,0%	99	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1287	0	100,0%	0	100,0%	64	0	100,0%	0	100,0%

• LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. Lyonnaise des Eaux en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	108	0	100,0%
Physico-chimique	18	0	100,0%

Le bilan ARS de la qualité des eaux distribuées sur le syndicat sur 2015 est disponible en **Annexe 4**.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)					
Site	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Ressources / Production					
Mazères I	72 909	19 048	16 550	100	-99,4%
Mazères II (P6/P8/P9/P18)	846 952	780 942	376 942	160 172	-57,5%
Mazères III (P11/ P12)	-	-	417 957	810 703	94,0%
Mazères IV (P13)	340 655	243 559	122 770	218 401	77,9%
Meillon (P16) et station d'alerte	696 722	651 872	753 522	719 508	-4,5%
Meillon (P17)	505 528	499 198	437 029	393 288	-10,0%
Rontignon (P14)	622 793	634 998	637 534	549 464	-13,8%
Sous-total	3 085 559	2 829 617	2 762 304	2 851 636	3,2%
Réservoirs / Surpresseurs					
Réservoir Morlaàs (Haute vue)	612	612	600	607	1,2%
Réservoir Mirassou	2 282	3 550	-3 512	3 574	-
Réservoir Nid Béarnais	265	265	240	248	3,3%
Surpresseur Bastarousse	7 944	3 757	1 263	1 631	29,1%
Surpresseur Carraze	749	771	699	803	14,9%
Surpresseur Serres Morlaàs (Haute vue)	26 278	26 366	25 430	26 616	4,7%
Sous-total	38 130	35 321	24 720	33 479	35,4%
Stations de reprise					
Station de reprise Berlanne	184 873	145 936	159 788	142 724	-10,7%
Station de reprise Carrerot	18 472	10 171	8 290	8 442	1,8%
Station de reprise Aliou	365	236	269	2 530	840,5%
Station de reprise Lafforgue	30 484	35 557	17 461	659	-96,2%
Station de reprise Lanot	26 251	24 264	29 819	24 864	-16,6%
Station de reprise Narcastet	325 325	311 089	334 994	318 099	-5,0%
Station de reprise Pindats	65 418	66 230	66 462	61 067	-8,1%
Station de reprise Riant	300 648	316 157	313 236	330 597	5,5%
Sous-total	951 836	909 640	930 319	888 982	-4,4%
Total général	4 075 525	3 774 578	3 717 343	3 774 097	1,5%

> Commentaire des données

Nous constatons que la consommation électrique a légèrement augmenté en 2015.

Les valeurs données correspondent à la facturation du fournisseur qui n'a pas de relève systématique annuelle impliquant donc des variations d'une année sur l'autre.

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires		
Site	Type de contrôle	Date intervention
Mazères I	Equipement électrique	10/12/2015
Mazères II (P6/P8/P9/P18)	Equipement électrique	05/05/2015
Mazères III (P11/ P12)	Equipement électrique	10/12/2015
Mazères IV (P13)	Equipement électrique	21/10/2015
Meillon (P16) et station d'alerte	Equipement électrique	21/10/2015
Meillon (P17)	Equipement électrique	10/12/2015
Rontignon (P14)	Equipement électrique	21/10/2015
Station de reprise Aliou	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Berlanne	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Carrerot	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Lafforgue	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Lanot	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Narcastet	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Pindats	Equipement électrique	10/12/2015
Station de reprise Riant	Equipement électrique	10/12/2015
Surpresseur Bastarrous	Equipement électrique	10/12/2015
Surpresseur Carraze	Equipement électrique	10/12/2015
Surpresseur Serres Morlaàs (Haute vue)	Equipement électrique	10/12/2015

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Détail des nettoyages des réservoirs sur les installations		
Commune	Sites	Date
Assat	Lafforgue	02/07/2015
Bosdarros	Batgusere D	29/06/2015
Bosdarros	Batgusere G	30/06/2015
Gan	Alliou	26/06/2015
Gan	Bastarousse	28/05/2015
Gan	Bastarousse	16/04/2015
Gan	Lebe	30/06/2015
Gan	Miqueu	25/06/2015
Gan	Mirassou	02/07/2015
Gan	Sabalot	03/07/2015
Gelos	Taillefer	02/07/2015
Jurancon	Clos Touzet	26/06/2015
Jurancon	Le loulie D	08/06/2015
Jurancon	Le loulie G	05/06/2015
Jurancon	Nid Bearnais 1	23/06/2015
Jurancon	Nid Bearnais 2	24/06/2015
Mazères Lezons	Aguillon D	15/04/2015
Mazères Lezons	Aguillon G	15/04/2015
Mazères Lezons	Mazeres 3000 A	01/07/2015
Mazères Lezons	Mazeres 3000 B	Attente réhabilitation
Morlaas	Morlaas Bas Service D	24/06/2015
Morlaas	Morlaas Bas Service G	24/06/2015
Morlaas	Morlaas Surpresseur Nord	23/06/2015
Morlaas	Morlaas Surpresseur Sud	23/06/2015
Morlaas	Morlaas château d'eau Haut Service	03/06/2015

Détail des nettoyages des réservoirs des reprises	
Sites	Date
Assat	02/06/2015
Narcastet	12/06/2015
Carrerot	03/06/2015
Riant 175	22/06/2015
Riant 125	25/06/2015
Pindats	01/07/2015
Lanot	25/06/2015
Morlaas	03/06/2015

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
A SUPPRIMER	2	-	-	2
Comptage achat Idron (Av. Béarn)	12	-	-	12
Comptage achat Idron (Av. Pyrénées)	12	-	-	12
Comptage achat Lons / Laroïn	12	-	-	12
Comptage achat Lons / Lescar	11	-	-	11
Comptage achat Morlaàs (Berlanne)	13	-	-	13
Comptage achat Morlaàs (Bourg)	13	-	-	13
Comptage achat Morlaàs (LEP)	13	-	-	13
Comptage achat Pau (virtuel)	12	-	-	12
Comptage Beaumont (SECTO)	-	-	1	1
Comptage Induspal (SECTO)	-	-	2	2
Comptage Malaganne Bourg (SECTO)	-	-	1	1
Comptage Picou (SECTO)	-	-	4	4
Comptage vente Idron (Av. Béarn)	12	-	-	12
Comptage vente Idron (Av. Pyrénées)	12	-	-	12
Comptage vente Lons / Laroïn	11	-	-	11

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Comptage vente Lons / Lescar	7	-	2	9
Comptage vente Morlaàs (Berlanne)	13	-	-	13
Comptage vente Morlaàs (Bourg)	13	-	-	13
Comptage vente Pau (virtuel)	12	-	-	12
Mazères I	57	1	8	66
Mazères II (P6/P8/P9/P18)	415	1	27	443
Mazères III (P11/ P12)	196	1	1	198
Mazères IV (P13)	164	1	2	167
Meillon (P16) et station d'alerte	161	1	-	162
Meillon (P17)	116	1	3	120
Réservoir Aliou	1	-	-	1
Réservoir Bastarrous	3	-	2	5
Réservoir Batguzère	21	5	3	29
Réservoir Clos Touzet	7	3	-	10
Réservoir Lafforgue	2	-	-	2
Réservoir Lèbe	1	-	-	1
Réservoir Mazères 2*3000	31	-	3	34
Réservoir Mazères 2*400 Aguilon	6	-	-	6
Réservoir Mazères Le Loulié (2*1500)	20	-	1	21
Réservoir Miqueu	1	-	-	1
Réservoir Mirassou	1	-	-	1
Réservoir Morlaàs Haute vue	9	-	1	10
Réservoir Nid Béarnais 2*1500	21	-	4	25
Réservoir Sabalot	6	-	-	6
Réservoir Taillefer	1	-	-	1
Rontignon (P14)	206	8	5	219
Station de reprise Aliou	11	1	1	13
Station de reprise Berlanne	1	1	5	7
Station de reprise Carrerot	19	1	3	23
Station de reprise Lafforgue	16	1	-	17
Station de reprise Lanot	2	1	4	7
Station de reprise Narcastet	13	1	3	17

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Station de reprise Pindats	8	1	14	23
Station de reprise Riant	2	2	4	8
Surpresseur Bastarrous	8	1	2	11
Surpresseur Carraze	-	1	1	2
Surpresseur Serres Morlaàs (Haute vue)	16	1	1	18

Travaux d'exploitation en 2015	
Désignation de l'ouvrage	Travaux réalisés
Forage Mazères I (eau traitée)	Manœuvres de vannes et modification automatisme pour réparation fuite sur réseau
Forage Mazères II (P6/P8/P9)	Passage caméra dans puit pour récupération jupe de pompe et sonde tombées au fond
	Réparation CL17 analyseur de chlore aval
	Remplacement routeur orange HS
Forage Mazères III (P11/ P12)	Changement du compteur par débitmètre électromagnétique
Réservoir Batguzère	Remplacement pile débitmètre
Réservoir Morlaàs Haute vue	Réglage des marnages de remplissage en auto
Station de reprise Berlanne	Réparation du débitmètre entrée bêche
Station de reprise Lanot	Réparation vanne motorisée remplissage bêche
Station de reprise Lanot	Désamorçage pompe
Station de reprise Pindats	Désamorçage pompe
Station de reprise Riant	Pompage de Riant : remplacement sonde de niveau ultrason par sonde piézométrique. Programmation

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2014	2015	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	3	2	-33,3%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2014	2015	N/N-1 (%)
Accessoires	supprimés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	réparés	-	14	0,0%
Branchements	supprimés	4	1	-75,0%
Compteurs	déposés	-	34	0,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	-	1	0,0%
Devis métrés	réalisés	222	244	9,9%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	108	123	13,9%

Compteurs neufs par commune	
Communes	Nombre compteurs neufs
ARESSY	21
ASSAT	8
BILLERE	44
BIZANOS	19
BOSDARROS	1
GAN	52
GELOS	7
IDRON	121
JURANCON	16
LASSEUBE	2
LONS	199
MAZERES LEZONS	1
MEILLON	6
MORLAAS	55
NARCASTET	15
PARDIES PIETAT	1
RONTIGNON	6
SERRES MORLAAS	6
UZOS	7
Total	587

Nombre de vérification compteurs : 693 sur les syndicats.

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

Durant l'année 2015, **292 091 ml de réseau** ont été auscultés (334 180 ml ausculté en 2014) soit 35 % du réseau. Le détail des rues concernées par la recherche se trouve en **annexe 11**.

En complément, 36 fuites ont été réparées sur le réseau en 2015 suite à une recherche de fuite (19 fuites réparées en 2014).

Nombre de fuites réseau réparées				
Commune	2012	2013	2014	2015
ARESSY	1	1	1	1
ASSAT	1	2	1	3
BILLERE	26	20	5	19
BIZANOS	14	3	6	9
BOSDARROS	7	15	9	5
BUZY	0	1	0	0
GAN	18	25	24	13
GELOS	12	5	6	9
IDRON	0	2	11	3
JURANCON	22	18	12	23
LARROIN	1	2	4	2
LASSEUBE	1	0	0	3
LASSEUBETAT	0	3	2	0
LONS	19	13	7	6
MAZERES LEZONS	9	5	8	10
MELLON	0	3	0	0
MORLAAS	6	7	4	6
NARCASTET	2	3	3	0
RONTIGNON	7	4	1	5
SERRES MORLAAS	1	2	1	2
UZOS	2	2	3	4
Total	149	136	108	123

Nombre de fuites branchements réparées				
Commune	2012	2013	2014	2015
ARESSY	-	-	1	2
ASSAT	-	-	6	4
BILLERE	-	-	16	15
BIZANOS	-	-	12	7
BOSDARROS	-	-	7	2
BUZY	-	-	0	0
GAN	-	-	14	19
GELOS	-	-	12	6
IDRON	-	-	14	9
JURANCON	-	-	16	15
LARON	-	-	3	2
LASSEUBE	-	-	2	0
LASSEUBETAT	-	-	0	0
LONS	-	-	21	28
MAZERES LEZONS	-	-	9	1
MEILLON	-	-	2	1
MORLAAS	-	-	9	5
NARCASTET	-	-	4	0
RONTIGNON	-	-	1	6
SERRES MORLAAS	-	-	1	1
UZOS	-	-	4	5
Total	-	-	154	128

> Commentaires des données

Le détail des fuites réparées sur le réseau se trouvent en **annexe 3**.

Le nombre de fuites canalisation et branchement réparées a augmenté en 2015.

3.3.7 Les interventions en astreinte

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2014	2015	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	106	115	8,5%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Astreinte	34	17	-50,0%

Détail des astreintes sur les installations			
Commune	Sites	Intervention	Date
Narcastet	Pompage Narcastet	relance pompage	11/01/2015
Bosdarros	Pompage de Pindats	Dépannage	26/01/2015
Bosdarros	Reprise des Pindats	Remise en service pompage Pindats et p17 Rontignon	01/02/2015
Jurançon	Réservoir de Jurançon (Nid Béarnais)	Dépannage	21/02/2015
Jurançon	Réservoir de Jurançon (Nid Béarnais)	Réinitialisation sofrel	02/04/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Contrôle batterie équipement	13/04/2015
Gan	pompage lanot	Relance pompage	13/06/2015
Morlaas	Station de reprise Berlanne	Remise en service digistar	15/06/2015
Morlaas	Réservoir de Morlaas	relance pompe + Fermeture vanne	28/06/2015
Gan	pompage lanot	Enquête	01/07/2015
Bosdarros	Réservoir de Bosdarros	Dépannage provisoire	29/07/2015
Bosdarros	Réservoir de Bosdarros	Remise en service liaison,	29/07/2015
Morlaas	pompage berlane	Relance station	12/08/2015
Jurançon	réservoir 3000 de Jurançon	Relance divers sofrel	19/08/2015
Bosdarros	Réservoir de Pindats Lèbe	Recherche Fuite	04/11/2015
Jurançon	Réservoir de Jurancon 3000	Fermeture manuellement	20/08/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Contrôle + défaut ligne orange	12/09/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Ouverture site orange	12/09/2015
Gan	Réservoir Surpresseur de Bastarrous	Ré-enclenchement	12/09/2015
Morlaas	Réservoir de Morlaas	Remise en service digistart	26/09/2015
Bosdarros	Pompage de Pindats	Dépannage	27/09/2015
Bosdarros	Pompage de Pindats	Remise en route	27/09/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Contrôle intrusion	09/10/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Relance automatisme pompage Mazères	03/11/2015
Mazères Lezons	Réservoir de Mazères	Problème inverseur rack	07/11/2015
Bosdarros	pompage de Pindats	Dépannage	27/11/2015
Bosdarros	Réservoir de Pindats Lèbe	Dépannage	29/11/2015
Bosdarros	Réservoir de Pindats Lèbe	Remise sous tension	29/11/2015
Gan	Pompage Riant	Remise en service électrovanne de remplissage	01/12/2015
Narcastet	divers Béarn	topkapi Hs vérification sur site	09/12/2015
Gélos	Réservoir de Taillefer	travaux	23/12/2015

Détail des astreintes sur le réseau			
Commune	Sites	Intervention	Date
Mazères Lezons	10 avenue mortimer de la sans	Réparation pour Réparation demain matin	03/01/2015
Meillon	7 rue du moulin	Réparation de la Fuite	03/01/2015
Mazeres Lezons	10 avenue mortimer	Réparation	04/01/2015
Gan	chemin casabonne	Réparation	07/01/2015
Meillon	impasse de peyrouse	Réparation Fuite avant compteur	10/01/2015
Billere	4 rue forster	Réparation	25/01/2015
Bizanos	face Auchan	RAS	01/02/2015
Billere	24 rue tonkin	Contrôle	02/02/2015
Jurançon	41 rue du gave	Mise en attente pour Réparation demain matin	02/02/2015
Gelos	51 chemin betherous	Réparation	14/02/2015
Gan	RD230 chapelle de rousse	Remise en eau	28/02/2015
Gan	38 avenue Henri IV	Dépannage provisoire	08/03/2015
Lons	chemin laperade	Fermeture branchement	14/03/2015
Morlaas	2 chemin de laborde au luy	recherche de Fuite (travaux sur réseau)	17/03/2015
Gan	chemin de berdoulou	Enquête réseaux	19/03/2015
Bizanos	12 rue de l'avenir	Réparation	04/04/2015
Meillon	impasse du Brouilh	Réparation	07/04/2015
Assat	7 route du pont	Enquête	09/04/2015
Lons	9 rue Philippe lebon	Réparation	17/04/2015
Jurançon	chemin vignats	Réparation	17/04/2015
Gan	15 Rue de Corisande	Réouverture compteur	18/04/2015
Jurançon	1178 chemin vignats	Enquête	19/04/2015
Jurançon	1178 chemin vignats	Réouverture branchement	19/04/2015
Uzos	19 route de pietat	Fermeture RAC	20/04/2015
Lons	19 boulevard blieriot	Problème privé	20/04/2015
Gan	Rue pic d'hory	purge	22/04/2015
Lons	5 rue des feuillages	Réparation	22/04/2015
Gan	chemin du Brouca	Réparation	25/04/2015
Gan	29 b rue gaston de foix	ouverture branchement suite a erreur administrative	01/05/2015
Bizanos	35 rue Victor Hugo	Enquête	03/05/2015
Jurancon	52 Rue Louis Darran	Réparation	16/05/2015
Billere	5 Rue Albert Schweitzer	réouverture déjà faite	19/05/2015
Bosdarros	RD 285	Réparation	22/05/2015
Lasseube	chemin de renoir	Enquête réseau	24/05/2015

Détail des astreintes sur le réseau			
Commune	Sites	Intervention	Date
Gan	90 route de nay	Réparation Fuite branchement	26/05/2015
Gan	5 rue du Commandant Cazendres	Réouverture	27/05/2015
Gélos	2 rue du poete	Réparation	30/05/2015
Rontignon	3 impasse du canal	Enquête Fuite très petite sur trottoir	04/06/2015
Gan	25 route d'Oloron	Manœuvres réseau	17/06/2015
Gan	27 chemin de la manet	Réouverture branchement	21/06/2015
Morlaas	8 avenue de la resistance	Enquête réservoir	24/06/2015
Jurancon	22 avenue Bernadotte	Nettoyage filtre	26/06/2015
Morlaas	4 rue des sources	Enquête + manœuvre vannes	28/06/2015
Idron	2 impasse des palombes	Réparation	28/06/2015
Uzos	24 avenue des Pyrénées	Enquête qualité eau	29/06/2015
Lons	avenue Charles de gaulles	Réparation branchement	30/06/2015
Lons	avenue Charles de gaulles	Réparation	01/07/2015
Jurancon	15 impasse d'Oly	Réparation	04/07/2015
Bizanos	2 rue lamartine	Fermeture branchement	06/07/2015
Gelos	130 avenue montfleury	Enquête	07/07/2015
Idron	5 chemin de l'aviation	Réparation	09/07/2015
Lons	Bd charles de Gaulle	Réparation	09/07/2015
Billere	2 rue des freres lumieres	Réparation Fuite	11/07/2015
Jurancon	10 rue faur dou paysaa	changement compteur et robinet avant	12/07/2015
Lons	Route de bayonne	Mise en attente	14/07/2015
Bizanos	6 place joffre	Mise en attente	14/07/2015
Gan	RN 134 quartier Coulon	Enquête, Fuite branchement a faire demain	15/07/2015
Bizanos	19 avenue du corps franc	Réparation de la Fuite	15/07/2015
gelos	3 avenue de la pais	Réparation	18/07/2015
Billere	Rue Garine / face gymnase	Enquête Fuite domaine privé	19/07/2015
lons	96 boulevard charles de gaule	ouverture branchement suite a travaux	23/07/2015
Lons	4 chemin du PN245	Remise en eau provisoire	28/07/2015
Billere	2 rue de Rouen	Fermeture	29/07/2015
Lons	12 chemin de la Chéneraie	Réparation Fuite	29/07/2015
Lons	62 bld charles de gaule	Enquête réseau--> branchement inexistant suite a travaux sur cana	31/07/2015
Narcastet	5 rue de la colline	problème après compteur	31/07/2015
Billere	5 rue des fougères	Réparation de la Fuite	01/08/2015

Détail des astreintes sur le réseau			
Commune	Sites	Intervention	Date
Bizanos	19 chemin des cambets	Réparation de la Fuite	01/08/2015
Lons	10 rue du val d'or	Réparation	07/08/2015
Lons	rue des goelands	Réparation	13/08/2015
Bosdarros	chemin labau	Enquête réseau --> Réparation Fuite cana	21/08/2015
Mazeres Lezons	27 rue des mimosas	Fuite à réparer dans la semaine	28/08/2015
Uzos	Rue du stade	Enquête et réparation	05/09/2015
Lons	5 impasse du bourguet	Branchement provisoire	07/09/2015
Gan	10 impasse des hetres	Changement compteur	11/09/2015
Bizanos	37 rue Pasteur	Réparation	17/09/2015
Lons	26 chemin des vignes	Remplacement compteur	18/09/2015
Mazeres Lezons	11 Av de la République	enquête (Fuite après compteur	04/10/2015
Meillon	26 chemin de Morlaas	Réparation tuyau avant compteur	09/10/2015
Morlaas	chemin des moulins	Réparation	10/10/2015
Idron	19 rue des séquoias	Réparation de la Fuite	16/10/2015
Mazeres Lezons	2 allée des marronniers	Manœuvres réseau suite a travaux	19/10/2015
Billere	7 avenue saint john perse	Changement compteur	21/10/2015
Bizanos	18 rue des Lavandières	Mis un joint	23/10/2015
Gélos	50 rue Pasteur	Fermeture BI	24/10/2015
Morlaas	7 rue des frenes	Enquête	30/10/2015
Billère	49 route de Bayonne	purge réseau	30/10/2015
Morlaas	8 avenue de Navarre	Ouverture	13/11/2015
Billere	rue du 11 novembre	Réparation	14/11/2015
Gélos	Impasse du gave	Enquête	20/11/2015
Bizanos	21 Rue Georges Clemenceau	Réparation	20/11/2015
Jurancon	54 rue de Guindalos	Recherche Fuite	22/11/2015
Jurancon	54 rue de Guindalos	Réparation Fuite	22/11/2015
Bizanos	4 avenue albert 1er	Balisage en vue de la Réparation demain matin 8h00	26/11/2015
Jurancon	route de guindalos	Enquête	26/11/2015
Lons	15 rue du val d'or	raccordement aérien	27/11/2015
Jurancon	1 ter impasse de guindalos	Enquête réseau	04/12/2015
Aressy	14 rue du village	Enquête réseau --> Fuite à faire demain	04/12/2015
Aressy	14 impasse de la plaine	Réparation Fuite	05/12/2015
Gélos	cour de la marne	Réparation de la Fuite	09/12/2015
Billere	66 AVENUE CHATEAU D ESTE	Réouverture compteur	23/12/2015

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité de sa prestation et afin de mieux servir ses clients, l'activité Eau France de SUEZ a lancé un programme ambitieux destiné à refondre ses outils de gestion clientèle afin de les regrouper dans un outil unique.

Cette décision, plaçant plus que jamais les clients au cœur de la stratégie de notre entreprise, fut le point de départ d'un vaste chantier de plusieurs années mobilisant l'ensemble des services de SUEZ Eau France (clientèle, informatique, comptabilité, ressources humaines, formation, ...).

Odyssée est ce nouveau Système d'Information Clients SUEZ.

Par le déploiement de ce nouveau logiciel clientèle intégrant notamment toutes les normes de compatibilité du marché en matière de communication et d'interopérabilités, SUEZ ambitionne :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (centre de relation clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Pendant cette phase transitoire, et malgré le soin apporté à la préparation de cette opération (formation des équipes, tests sur simulateurs, correction des bugs informatiques révélés par les sites-pilotes,...), il est possible que certains clients constatent des délais de réponses par téléphone ou par courrier plus longs que d'habitude ou des erreurs dans la transposition de leurs dossiers clients (arrêt des prélèvements mensuels par exemple). Nous tenons à vous assurer que l'ensemble des équipes est mobilisé pour limiter au maximum d'éventuels désagréments, tel que des retards dans la production de facturation.

En complément, nous vous informons que le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle, a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteront des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies. Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	29 391	29 753	29 970	30 551	1,9%
Total	29 391	29 753	29 970	30 551	1,9%

Nombre d'abonnements					
ARESSY	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	285	302	315	337	7,0%
Total	285	302	315	337	7,0%

ASSAT					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	633	638	641	650	1,4%
Total	633	638	641	650	1,4%

BILLÈRE					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	5 380	5 391	5 393	5 469	1,4%
Total	5 380	5 391	5 393	5 469	1,4%

BIZANOS					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 404	2 423	2 449	2 455	0,2%
Total	2 404	2 423	2 449	2 455	0,2%

BOSDARROS					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	468	470	470	471	0,2%
Total	468	470	470	471	0,2%

BUZY					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	33	33	34	33	- 2,9%
Total	33	33	34	33	- 2,9%

3 | Qualité du service

GAN	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 540	2 559	2 560	2 607	1,8%
Total	2 540	2 559	2 560	2 607	1,8%

GELOS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 737	1 776	1 775	1 781	0,3%
Total	1 737	1 776	1 775	1 781	0,3%

IDRON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 927	1 978	2 001	2 118	5,8%
Total	1 927	1 978	2 001	2 118	5,8%

JURANÇON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	3 599	3 612	3 608	3 620	0,3%
Total	3 599	3 612	3 608	3 620	0,3%

LAROIN	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	81	81	82	82	0,0%
Total	81	81	82	82	0,0%

LASSEUBE	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	47	50	51	53	3,9%
Total	47	50	51	53	3,9%

LASSEUBETAT	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	32	34	34	34	0,0%
Total	32	34	34	34	0,0%

LESCAR	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	55	56	54	54	0,0%
Total	55	56	54	54	0,0%

LONS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	5 516	5 653	5 761	5 955	3,4%

3 | Qualité du service

LONS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total	5 516	5 653	5 761	5 955	3,4%

MAZÈRES-LEZONS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	816	817	816	817	0,1%
Total	816	817	816	817	0,1%

MEILLON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	376	384	384	390	1,6%
Total	376	384	384	390	1,6%

MORLAÀS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 103	2 124	2 141	2 193	2,4%
Total	2 103	2 124	2 141	2 193	2,4%

NARCASTET	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	346	350	362	374	3,3%
Total	346	350	362	374	3,3%

PARDIES-PIÉTAT	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	22	22	23	23	0,0%
Total	22	22	23	23	0,0%

RONTIGNON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	344	345	346	353	2,0%
Total	344	345	346	353	2,0%

SAINT-FAUST	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	6	6	7	6	- 14,3%
Total	6	6	7	6	- 14,3%

SERRES-MORLAÀS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	328	333	337	343	1,8%
Total	328	333	337	343	1,8%

UZOS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	313	316	326	333	2,1%
Total	313	316	326	333	2,1%

Le nombre de clients particuliers est en augmentation de 1,9%.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de demandes enregistrées en arrivée client et en départ client sur branchements existants sur le syndicat.

Données	Nombre
Arrivée client	1 760
Départ client	1 330

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposés par commune, sont les suivants :

Volumes vendus (m ³)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	4 286 717	3 859 698	4 045 275	4 108 073	1,6%
Total des volumes facturés	4 286 717	3 859 698	4 045 275	4 108 073	1,6%

Volumes vendus (m ³)					
ARESSY	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	54 693	52 533	75 174	61 398	- 18,3%
Total des volumes facturés	54 693	52 533	75 174	61 398	- 18,3%

ASSAT					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	64 418	59 188	78 871	65 704	- 16,7%
Total des volumes facturés	64 418	59 188	78 871	65 704	- 16,7%

BILLÈRE					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	764 494	555 339	587 767	624 773	6,3%
Total des volumes facturés	764 494	555 339	587 767	624 773	6,3%

3 | Qualité du service

BIZANOS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	244 554	257 630	249 667	265 659	6,4%
Total des volumes facturés	244 554	257 630	249 667	265 659	6,4%

BOSDARROS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	85 144	79 105	84 955	75 281	- 11,4%
Total des volumes facturés	85 144	79 105	84 955	75 281	- 11,4%

BUZY	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	3 516	3 999	5 294	4 113	- 22,3%
Total des volumes facturés	3 516	3 999	5 294	4 113	- 22,3%

GAN	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	314 900	304 581	322 966	315 828	- 2,2%
Total des volumes facturés	314 900	304 581	322 966	315 828	- 2,2%

GELOS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	182 232	165 180	182 973	165 460	- 9,6%
Total des volumes facturés	182 232	165 180	182 973	165 460	- 9,6%

IDRON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	323 334	281 915	315 119	324 237	2,9%
Total des volumes facturés	323 334	281 915	315 119	324 237	2,9%

JURANÇON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	914 120	826 104	826 337	905 225	9,5%
Total des volumes facturés	914 120	826 104	826 337	905 225	9,5%

LAROIN	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	9 263	8 150	10 256	8 926	- 13,0%
Total des volumes facturés	9 263	8 150	10 256	8 926	- 13,0%

LASSEUBE	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	4 460	4 727	5 121	4 770	- 6,9%

3 | Qualité du service

LASSEUBE	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total des volumes facturés	4 460	4 727	5 121	4 770	- 6,9%

LASSEUBETAT	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	3 689	4 416	4 343	3 731	- 14,1%
Total des volumes facturés	3 689	4 416	4 343	3 731	- 14,1%

LESCAR	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	67 482	61 868	65 575	56 776	- 13,4%
Total des volumes facturés	67 482	61 868	65 575	56 776	- 13,4%

LONS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	703 793	661 481	675 725	685 779	1,5%
Total des volumes facturés	703 793	661 481	675 725	685 779	1,5%

MAZÈRES-LEZONS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	96 404	110 892	91 254	92 861	1,8%
Total des volumes facturés	96 404	110 892	91 254	92 861	1,8%

MEILLON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	44 846	42 577	45 677	40 159	- 12,1%
Total des volumes facturés	44 846	42 577	45 677	40 159	- 12,1%

MORLAÀS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	242 756	223 290	259 637	250 935	- 3,4%
Total des volumes facturés	242 756	223 290	259 637	250 935	- 3,4%

NARCASTET	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	35 862	34 212	33 497	34 801	3,9%
Total des volumes facturés	35 862	34 212	33 497	34 801	3,9%

PARDIES-PIÉTAT	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	1 874	1 853	2 143	1 528	- 28,7%
Total des volumes facturés	1 874	1 853	2 143	1 528	- 28,7%

RONTIGNON	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	42 232	46 263	42 402	43 462	2,5%
Total des volumes facturés	42 232	46 263	42 402	43 462	2,5%

SAINT-FAUST	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	567	470	606	443	- 26,9%
Total des volumes facturés	567	470	606	443	- 26,9%

SERRES-MORLAËS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	43 387	35 525	42 621	40 417	- 5,2%
Total des volumes facturés	43 387	35 525	42 621	40 417	- 5,2%

UZOS	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	38 697	38 400	37 295	35 807	- 4,0%
Total des volumes facturés	38 697	38 400	37 295	35 807	- 4,0%

Pour 2013, le total des volumes vendus ne prend pas en compte un volume global de 250 000 m³ correspondant à une estimation d'écart de relève, ce qui fait un total général de 4 109 698 m³.

> **Commentaire des données**

Il s'agit des volumes issus des périodes de facturation. La facturation est semestrielle pour Lyonnaise des Eaux France. Chaque client non mensualisé reçoit 2 factures par an. Chaque facture est établie suite à une relève des compteurs qui débute respectivement en Janvier et Juin de chaque année. Les volumes facturés sont en hausse de 1,6 %.

SUEZ continue à analyser la base de facturation suite au changement de logiciel de facturation. Un suivi de ces recherches est régulièrement présenté au SIEP.

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 6 000 m³/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Il y a 25 gros consommateurs recensés sur le Syndicat en 2015 contre 26 en 2014.

3 | Qualité du service

Nom client	Commune	Id compte client	Adresse site	Consommation 2014	Consommation 2015
CENTRE DE DIALYSE	ARESSY	2301655555	RUE DU VILLAGE	16 627	21 137
SNECCA	ARESSY	5370555555	RUE DES SOURCES	6 663	6 942
COMMUNE DE BILLERE	BILLERE	4890355555	RUE DU GOLF	8 697	12 685
A GESTYS	BILLERE	7177566666	CHEMIN DU LACAOU	8 023	8 283
SDC LE ST JOHN A GESTYS	BILLERE	5046366666	CHEMIN DU LACAOU	-	8 123
LA DIRECTRICE	BILLERE	7596566666	AVENUE BEZIOU	7 296	7 694
ANTOINE DE BOURBON	BILLERE	6563666666	RUE CAPLANNE	-	6 634
ESTIBETTE	BILLERE	7544666666	RUE LAFITTE	6 950	6 406
BELLARD	BILLERE	2850655555	AVENUE DU BARON SEGUIER	-	6 069
ICF NOVEDIS SERVICE NUMERISATION	BIZANOS	8076166666	AVENUE LEON HEID	33 181	26 250
MICHAUD	GAN	9333466666	CHEMIN DE BERDOULOU	15 193	13 298
P.F.M.P.	IDRON	4155566666	AVENUE DU BEARN	74 876	68 914
P.F.M.P	IDRON	4155566666	50 CHEMIN DE MAZEROLLES	-	12 456
SCI DES PYRENEES	IDRON	8285777777	AVENUE DU BEARN	-	8 845
FROMAGERIE DES CHAUMES	JURANCON	9298466666	AVENUE RAUSKI	491 373	495 223
INDIVISION LAPLASSOTTE	JURANCON	4342566666	RUE GASTON PHOEBUS	-	8 715
BEARN ENVIRONNEMENT UJOM	LESCAR	7103166666	RUE D'ARSONVAL	23 897	24 797
AFUL C/C CARREFOUR PAU LESCOAR	LESCAR	3414566666	AVENUE ANDRE MARIE AMPERE	9 655	9 370
MAIRIE DE LONS	LONS	6030455555	MAIL DE COUBERTIN	25 406	26 054
S.I.V.U.	LONS	6286566666	RUE LARREGAIN	12 613	11 636
BAYER HEALTH CARE SAS	LONS	2608266666	AVENUE NORMANDIE NIEMEN	9 195	9 230
DES COPROPRIETAIRES	LONS	7886266666	MAIL DE L'HIPPODROME	7 884	7 442
ADGESSA	MAZERES LEZONS	4262655555	ROUTE DES PINDATS	8 221	7 425
LP HAUTE VUE	MORLAAS	3144466666	CHEMIN DE GRABASSE	7 792	7 992
A.D.A.P.E.I	RONTIGNON	4583366666	ROUTE DU HAMEAU	6 371	6 462

La liste des consommateurs > à 1000m3 est donnée en **annexe 2**.

3.4.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts				
Modes de contact	Nombre 2012	Nombre 2013	Nombre 2014	Nombre 2015
Téléphone	15 536	15 289	13 558	11 907
Courrier	2 750	2 865	2 917	2 070
Internet	480	573	641	700
Fax	0	0	0	0
Agence en ligne	0	0	0	0
Visites en agence	1 811	1 037	1 205	1 425
Nombre total contacts	20 577	19764	18321	16 102

En 2015, on dénombre 16 102 contacts avec les clients du SIEP de Jurançon et 1 425 visites en agence.

Bilan Accueil des clients				
	2012	2013	2014	2015
Nombre de clients venus en Agence	1 811	1 037	1 205	1 425

> Commentaire des données

Les contacts comprennent l'ensemble des demandes et réclamations des clients. Parallèlement à cela, nous suivons le nombre de visites client en Agence quelque soit la raison de leur venue.

Les vecteurs de contact les plus utilisés par les abonnés sont le téléphone et le courrier.

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

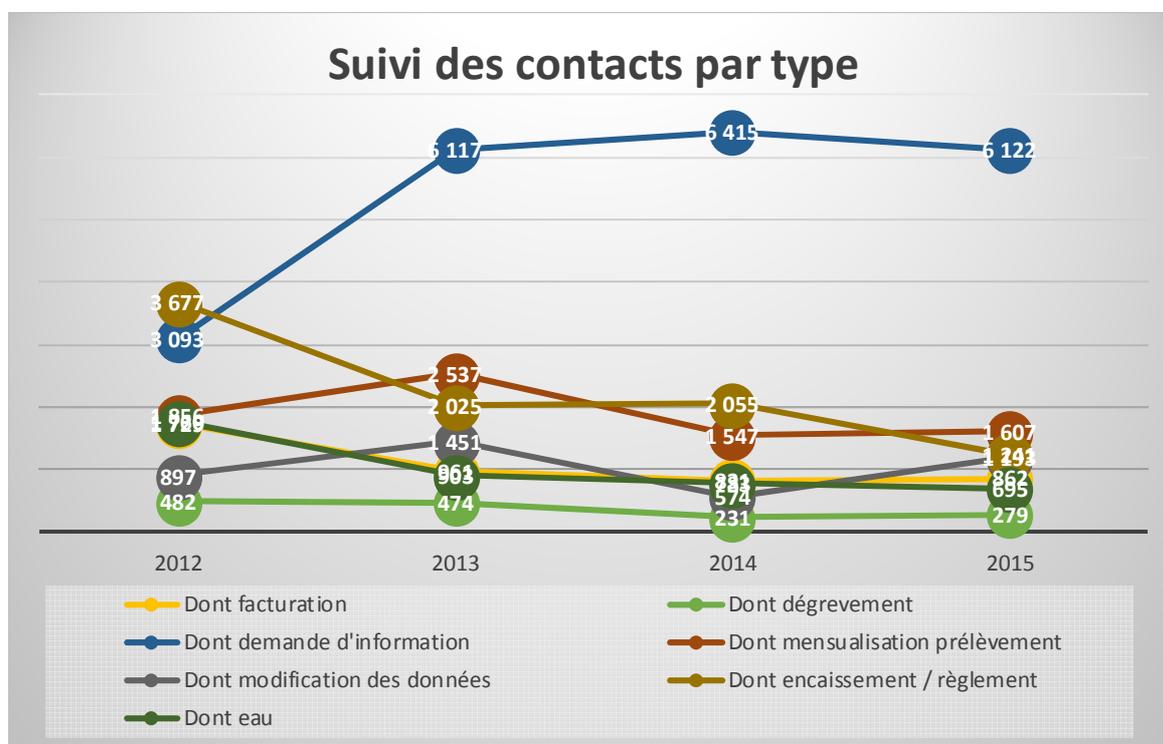
Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

NOTA : Au cours de l'année 2012, la qualification des demandes et réclamations a évolué. Cette qualification s'est détaillée afin de mieux cibler les demandes clients lors des analyses. Ce changement ayant été fait au cours de l'année, les tableaux joints tiennent compte des 2 méthodologies. A partir de 2013, la classification sera uniforme. Nous tenons à votre disposition si besoin un dictionnaire permettant de lier les 2 classifications.

La rubrique "eaux" regroupe toutes les demandes (installation client, qualité eau, manque d'eau, pression, gestion sinistre) ayant nécessité une enquête.

On désigne sous le terme « demande » toute demande d'information ou d'intervention, dénuée d'expression de mécontentement.

Motif des demandes				
	2012	2013	2014	2015
Motifs administratifs	14 327	18 266	16 483	15 219
<i>Dont abonnement</i>	1 903	-	-	-
<i>Dont gestion contrat client</i>	-	-	2 856	3 915
<i>Dont facturation</i>	1 729	961	831	862
<i>Dont relève</i>	690	-	-	-
<i>Dont dégrevement</i>	482	474	231	279
<i>Dont demande d'information</i>	3 093	6 117	6 415	6 122
<i>Dont mensualisation prélèvement</i>	1 856	2 537	1 547	1 607
<i>Dont modification des données</i>	897	1 451	574	1 193
<i>Dont encaissement / règlement</i>	3 677	2 025	2 055	1 241
Motifs techniques	1 216	903	783	864
<i>Dont eau</i>	1 760	903	783	695
Total	15 543	19 169	17 266	16 083



> Commentaire des données

La majorité des demandes est d'ordre administratif.

Le nombre de demandes est en baisse de 7 % en 2015.

L'exigence des clients vis-à-vis du service de l'eau est de plus en plus forte. Cette constatation a amené l'Entreprise Régionale à prendre spécifiquement en compte leurs attentes par l'analyse détaillée des réclamations.

Une réclamation est l'expression de la part du client d'un mécontentement, d'une contestation ou le signalement (quel que soit le ton adopté par le client) d'une anomalie concernant l'ensemble des domaines de l'entreprise, notamment :

- la gestion clientèle (facture, paiement, service)
- la qualité de l'eau (goût, odeur, aspect)
- le domaine technique et le réseau (fuites, pression, eaux usées)

Motif des réclamations	
	2015
Motifs administratifs	
Demande d'information	5
Facturation	856
Règlement / Encaissement	254
Sous total	1 119
Motifs techniques	
Appareil fontainerie enquêté	1
Branchement eau enquêté fuite	28
Branchement eau ouvrir	23
Branchement eau rouvrir suite non-paiement	12
Compteur avec émetteur TéléR. enquêter	5
Compteur changer pièces, réparer fuite	162
Compteur enquêter anomalie	112
Compteur enquêter fuite	90
Réseau eau enquêté fuite	72
Réseau eau enquêté pour débit, pression	125
Réseau eau enquêté pour qualité eau	12
Voirie enquêter problème	5
Divers	45
Sous total	692
Total	1 811

Bilan des réclamations				
	2012	2013	2014	2015
Total	2 480	2 266	1 772	1 811

> Commentaire des données

Les réclamations les plus nombreuses concernent la distribution de l'eau et la facturation.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

- En 2015, près de 620 échéanciers ont été accordés pour les clients du SIEP de Jurançon.
- Au 31 décembre 2015, 12 459 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

Le nombre d'arrêts de compte, de clients mensualisés, d'échéanciers demandés et les impayés concernent les clients eau potable.

Mutations, modes de paiement et impayés					
	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre d'arrêts de compte	2 742	2 809	3 465	NC	
Nombre de clients mensualisés	17 239	17 558	12 197	12 459	2%
Nombre d'échéanciers demandés	366	757	686	620	-10%
Montant total HT des impayés > 6 mois (€)	75 234,90	93 991,88	NC	NC	

NC : non communiquée

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

3.4.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du SIEP de JURANCON gérées par Lyonnaise des Eaux France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Des initiatives récentes ont été développées par Lyonnaise des Eaux France dans le cadre de l'accompagnement des personnes en difficultés : il s'agit des partenariats avec le PIMMS (Points Information Médiation MultiServices).

Le fonds de solidarité	
Désignation	2015
Nombre de dossiers FSL	47
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	16 334,48

Le fonds de solidarité	
BILLÈRE	2015
Nombre de dossiers FSL	9
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 783,41

BIZANOS	
	2015
Nombre de dossiers FSL	4
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	393,81

GAN	
	2015
Nombre de dossiers FSL	4
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 466,51

GELOS	
	2015
Nombre de dossiers FSL	5
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	805,52

IDRON	
	2015
Nombre de dossiers FSL	6
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 204,4

JURANÇON		2015
Nombre de dossiers FSL		11
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL		7 469,79

LONS		2015
Nombre de dossiers FSL		6
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL		866,04

MORLAÀS		2015
Nombre de dossiers FSL		1
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL		900

NARCASTET		2015
Nombre de dossiers FSL		1
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL		445

3.4.10 Les dégrèvements

Les dégrèvements					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes dégrévés (m ³)	69 316	66 299	42 387	61 928	46,1%
Nombre de dégrèvements	234	212	-	161	-
Nombre de dégrèvements > 500 m ³	33	29	-	26	-

Le détail des dégrèvements se trouve en **annexe N°13**.

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

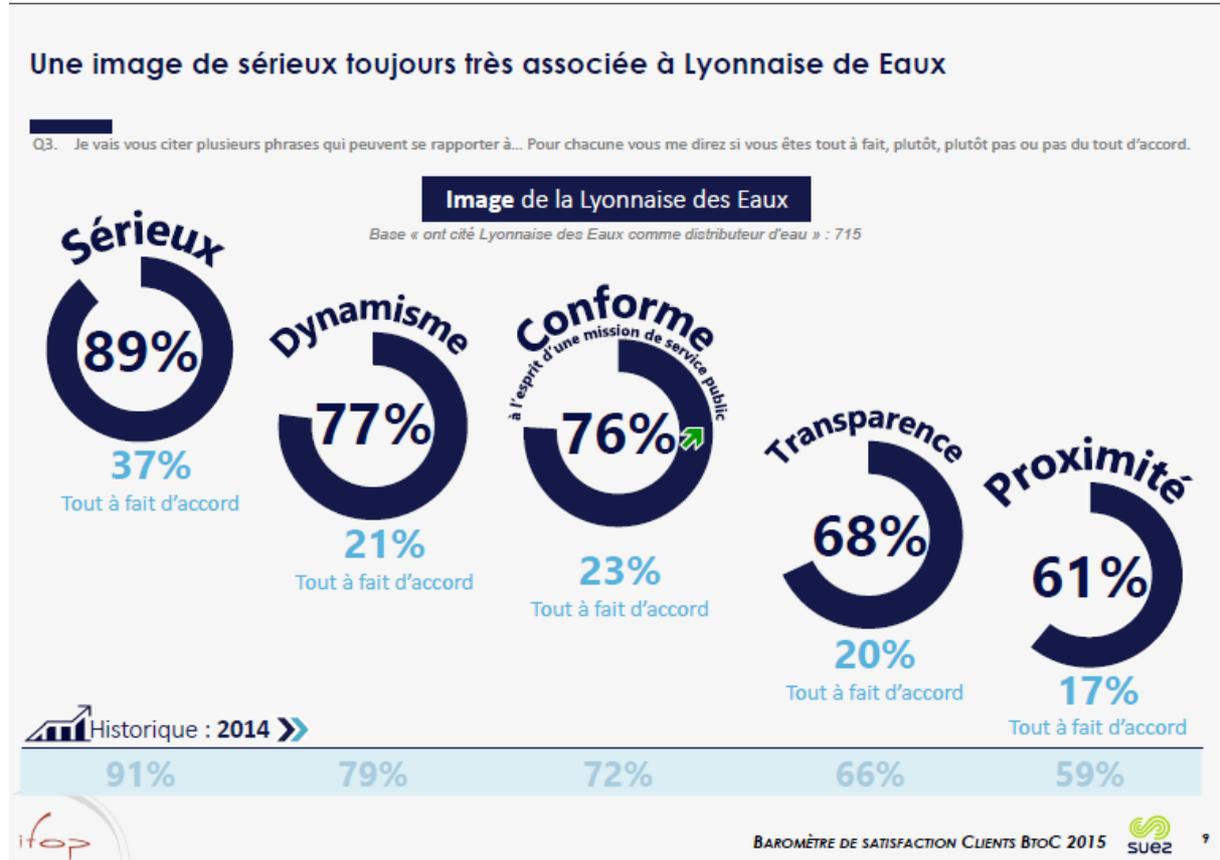
Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

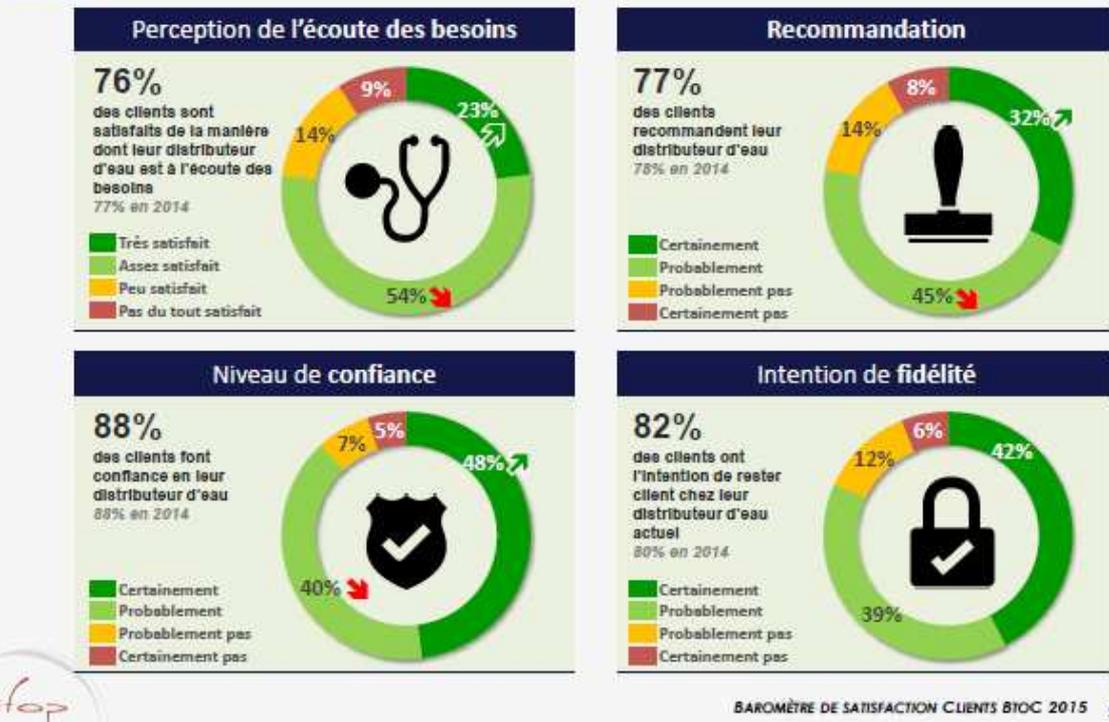


L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

Principaux indicateurs

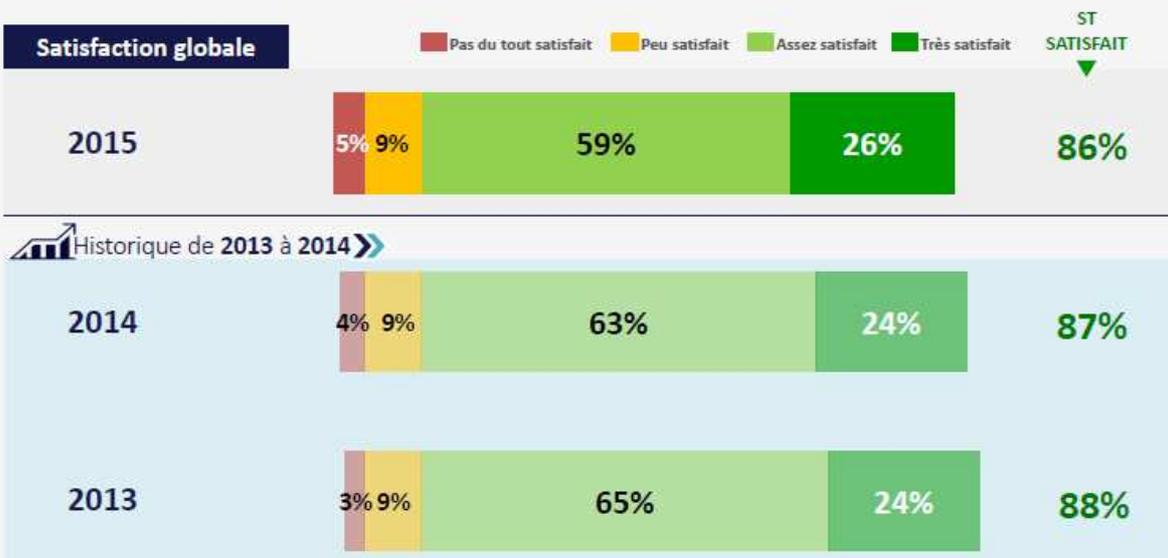


> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

Près de 9 clients sur 10 sont satisfaits de la Lyonnaise des Eaux.
 Un score comparable à celui de 2014

Q4. Concernant l'ensemble des prestations de votre distributeur d'eau actuel, diriez-vous que vous êtes globalement...

Base : 1002



▲ Résultat significativement supérieur à 95% par rapport à l'année précédente
 ▼ Résultat significativement inférieur à 95% par rapport à l'année précédente

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Prix de l'eau pour un client ayant consommé 120 m ³					
	m ³	Montant facturé 2015	Prix unitaire 1er janv 2016	Montant facturé 2016	Variation (%)
Distribution de l'eau					
Part du délégataire		65,50		68,18	4,1%
Partie fixe		23,84	11,99	23,98	0,6%
Consommation 0 à 60m ³	120	41,66	0,2746	44,20	6,1%
Consommation 60 à 120m ³			0,4621		
Part du SIEP		66,00		68,40	3,6%
Surtaxe sur consommation	120	66,00	0,57	68,40	3,6%
Organismes publics		46,06		46,66	1,3%
Lutte contre la pollution	120	37,20	0,315	37,80	1,6%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	8,86	0,0738	8,86	0,0%
TVA (5,5%)		9,77		10,08	3,2%
Prix eau TTC		187,33		193,32	3,2%
Prix au m³ TTC		1,56		1,61	3,2%

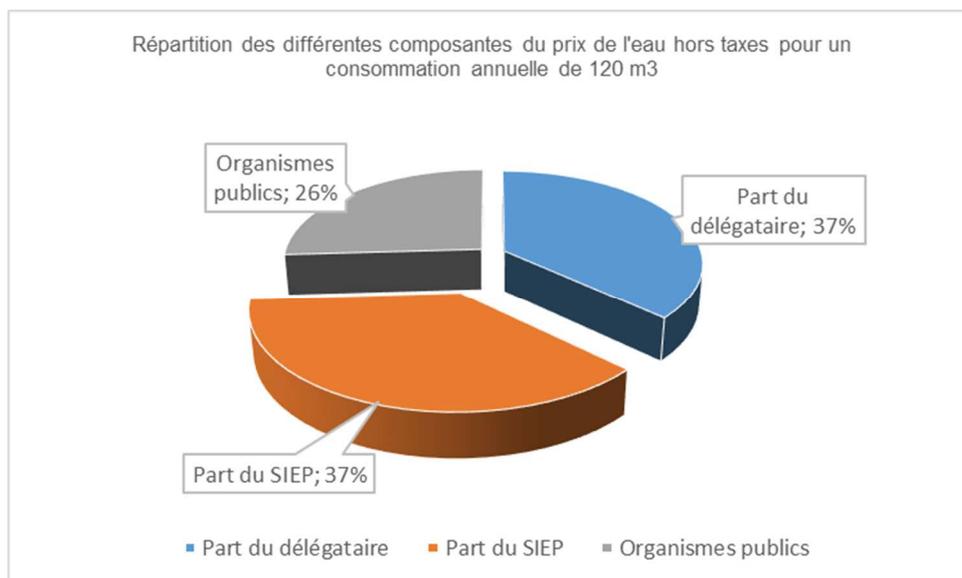
Ce bilan présente les redevances de l'agence de l'eau et les tarifs concernant la production et la distribution d'eau potable. Ce sont les seuls tarifs communs à toutes les communes du SIEP de Jurançon.

Les organismes de tutelle considèrent que la consommation moyenne annuelle d'un foyer est d'environ 120 m³. Par conséquent, afin de comparer le prix de l'eau d'une collectivité à une autre et d'une année sur l'autre, le prix théorique au m³ est calculé en prenant le montant total d'une facture de 120 m³ divisé par 120.

Le prix de l'eau potable augmente de 3,2% entre 2016 et 2015. Le détail se retrouve dans le tableau ci-dessus.

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.



- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

En **annexe 5** sont présentées pour les communes du Syndicat, les factures spécimen pour un usager ayant consommé 120 m3.

4 | comptes de la délégation et patrimoine



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

SIEP DE JURANCON EAU POTABLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	5 896,73	5 820,96	-1,3%
Exploitation du service	2 058,81	2 115,00	
Collectivités et autres organismes publics	3 442,65	3 371,17	
Travaux attribués à titre exclusif	136,41	148,02	
Produits accessoires	258,86	186,77	
CHARGES	6 256,23	6 105,64	-2,4%
Personnel	1 182,11	1 182,50	
Energie électrique	266,51	283,26	
Achats d'eau	12,42	21,01	
Produits de traitement	2,34	3,88	
Analyses	26,62	15,72	
Sous-traitance, matières et fournitures	327,05	316,40	
Impôts locaux et taxes	28,66	20,98	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	508,59	509,64	
• télécommunication, postes et télégestion	49,76	42,09	
• engins et véhicules	113,82	121,39	
• informatique	168,59	171,04	
• assurance	17,98	16,22	
• locaux	58,97	61,35	
Contribution des services centraux et recherche	76,05	77,08	
Collectivités et autres organismes publics	3 442,65	3 371,17	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	55,61	-55,61	
• fonds contractuel	141,55	165,96	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	151,55	152,42	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28,53	19,31	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6,02	21,92	
Résultat avant impôt	-359,50	-284,68	20,8%
RESULTAT	-359,50	-284,68	20,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SIEP DE JURANCON EAU POTABLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2015	
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
Détail des produits			
en Euros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	5 896 734	5 820 961	-1,3%
Exploitation du service	2 058 811	2 115 004	2,7%
• Partie fixe	704 227	712 405	
• Partie proportionnelle	1 352 970	1 390 611	
• Cession d'eau	1 614	11 988	
Collectivités et autres organismes publics	3 442 650	3 371 169	-2,1%
• Part Collectivité	2 129 363	2 104 592	
• Redevance prélèvement	297 192	284 270	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 016 096	982 307	
Travaux attribués à titre exclusif	136 413	148 022	8,5%
• Branchements	136 413	148 022	
Produits accessoires	258 859	186 766	-27,9%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	56 165	71 266	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	12 895	13 692	
• Autres produits accessoires	189 799	101 809	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) .
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
- La traduction économique de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
- Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les

charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,85%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,1% (0,39% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	7 916,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	2 145,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	823 543,00
Charges de télé- contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	4 108 073,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	35 453,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	61 091,00
Charges structures branchements eau	Clients affermage eau potable	30 551,00
Charges structures distribution	Longueur réseau de distribution (km)	823 543,00
Charges structures production IFS	Volume eau potable produite (milliers m3)	6 054 969,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	30 551,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	148 021,89
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	2 449 792,18
Charges logistique	Sortie de stock	-33 979,07
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-840 705,91
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-755 183,55
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	2 449 792,18

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 8,19% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 6,56% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,85 %

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MEILLON-Forage Meillon (P17)-RVT-variateur de vitesse	2742,42
BOSDARROS-Station de reprise Pindats-RVT-Sonde de niveau	1520,27
MAZERES LEZONS-Forage Mazères I (eau traitée)-RVT-Analyseur de Chlore a P8 CL17 Hach Lange	3506,38
MORLAAS-Station de reprise Berlanne-RVT-sonde de niveau piezometrique	967,78
GAN-Surpresseur Bastarrous-RVT-ARMOIRE ELECTRIQUE ET CABLAGE GENERAL	7953,76
ASSAT-Station de reprise Lafforgue-RVT-sonde de niveau piezometrique	1166,11
JURANCON-Réservoir Nid Béarnais-RVT-radio transmission	948,78
GAN-Surpresseur Bastarrous-RVT-ballon antibelier	1399,32
GAN-Station de reprise Lanot-RVT-hydraulique generale-cana-vanne-clapet	25672,1
MORLAAS-Station de reprise Berlanne-RVT-pompe 1 garniture mecanique	1376,23
GELOS-Station de reprise d'aliou-RVT-ballon antibelier	2028,55
MAZERES LEZONS-Forage Mazères II (P6/P8/P9)-RVT-POMPE P8	3251,05
MAZERES LEZONS-Forage Mazères III (P11/ P12)-RVT-Sonde de niveau	1076,76
GELOS-Station de reprise Carrerot-RVT-SONDE PIEZO	1055,35
GAN-Surpresseur Bastarrous-RVT-Pompes 1 et 2 surpression	168,9
GAN-Surpresseur Bastarrous-RVT-HYDRAULIQUE TOTALE	40034,1

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GAN-Station de reprise Lanot-RVT-pompe 1	1092,78
GAN-Station de reprise Lanot-RVT-pompe2	1092,78
ASSAT-Station de reprise Lafforgue-RVT-Pompe de surpression N°2	1340,74
GELOS-Station de reprise Carrerot-RVT-Organes hydraulique - Vannes-clapets	18251,9
ASSAT-Station de reprise Lafforgue-RVT-hydraulique generale- cana-vannes-clapets	22545,7
GAN-Station de reprise Riant-RVT-Moteur vanne remplissage bache	1290,19
BOSDARROS-Réservoir de Batguzère-RVT-Panneau Solaire	621,86
RONTIGNON-Forage Rontignon (P14)-RVT-ARMOIRE ELECTRIQUE AVEC VARIATEUR	11217,1
ASSAT-Station de reprise Lafforgue-RVT-Variateurs 1 et 2	1345,04
-	153 665,95

> Commentaire des données

Le montant total des investissements réalisés, au titre du renouvellement 2015, sur le champ captant est de 10 576,61 €HT (92 667,65 € €HT en 2014).

4.2.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	75 284,03
Total	75 284,03

Ce montant concerne le renouvellement de 37 branchements dont le détail se trouve en annexe N°6.

4.2.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Travaux réalisés sur les compteurs en 2015				
	15 mm	20-40 mm	>50 mm	Total
Renouvelés	1 931	36	4	1 971

Travaux réalisés sur les compteurs							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvelés	2 547	1 652	1 383	1 335	1 406	2 113	1 971
Cumul renouvellement de compteur réalisé	6 525	8 177	9 560	10 895	12 301	14 414	16 385
Cumul renouvellement de compteur prévu à fin 2009 (rajeunissement du parc sur 2005/2009)	9 551	suivant PRC					
Compteurs > 15 ans	1 262	696	564	259	189	661	199
% objectif contractuel	95,5%	97,6%	98,1%	99,1%	99,4%	97,8%	98,7%

Liste des compteurs renouvelés en **annexe 14**.

• **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

L'agence Béarn a procédé au renouvellement de près de 16 385 compteurs en 7 ans.

Le montant de 2015 s'établit 108 988,43 € HT mais l'inventaire du parc compteurs fait apparaître encore 199 compteurs qui ont plus de 15 ans d'âge soit 1,3% du parc compteurs.

4.3 Les investissements contractuels

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	153 665,92
Réseaux	0
Branchements	75 284,03
Compteurs	0
Total	228 949,95

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement	199 609,14	139 497,58	113 315,27	342 898,72	228 949,95

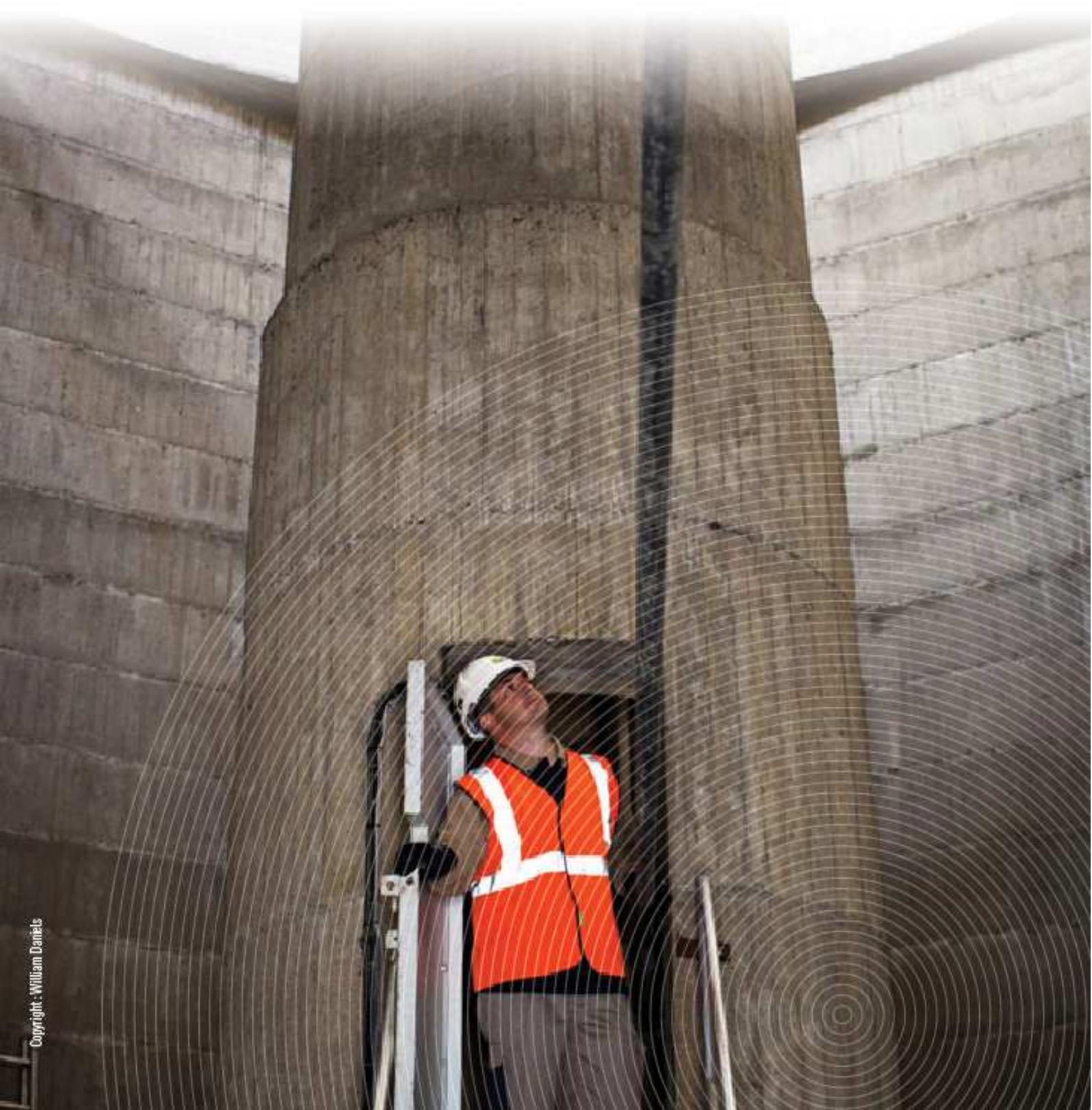
Le montant total du renouvellement et des investissements réalisés en 2015 est de **200 154 €** dont le tableau ci-après détaille la répartition :

- Usines :	124 870 €
- Compteurs de sectorisation :	0 €
- Branchements :	75 284 €
- Autres :	0 €

Ces montants sont les montants engagés sur chacune des opérations au 31/12/2015.

Le détail des travaux est dans le suivi du PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES en **Annexe 7**.

5 | votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

Lyonnaise des Eaux Landes Pays Basque Béarn regroupe toutes les activités de Lyonnaise des Eaux sur 2 départements que sont les Landes et les Pyrénées Atlantiques. Par l'intermédiaire de chacune de ses 2 Agences Territoriales de proximité, Lyonnaise des Eaux Landes Pays Basque Béarn se positionne comme un interlocuteur de proximité, disponible, réactif et novateur, apte à répondre aux besoins les plus divers de ses clients et aux spécificités de son territoire.

Dans ce cadre, le Directeur Régional dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires à la gestion des contrats et des obligations qui en découlent. Pour mener à bien sa mission, il s'appuie sur une équipe de 292 personnes qualifiées.

L'Entreprise Régionale Landes-Pays Basque-Béarn met à disposition du syndicat l'ensemble de ses compétences et de ses moyens pour assurer une prestation de qualité irréprochable.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du service reposent sur une volonté de proximité entre la structure d'exploitation et les services de la collectivité afin d'être à l'écoute de leurs besoins et en mesure de répondre aux rigueurs d'un service de qualité.

5.1.2 Nos implantations

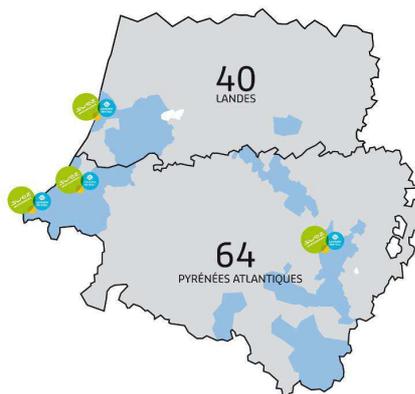
L'Entreprise Régionale Landes - Pays Basque – Béarn de Lyonnaise des Eaux, et ses 292 collaborateurs, gèrent 60 contrats de délégations de services publics et prestations de services en eau et assainissement, pour des collectivités des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Ses 2 agences territoriales et son agence clientèle ont en charge :

- pour la production et distribution de l'eau potable : environ 153 000 clients au travers de 117 communes ;
- pour la collecte et le traitement des eaux usées : environ 134 000 clients au travers de plus de 100 communes.

Pour accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées par les collectivités territoriales et les industriels, l'Entreprise Régionale s'est dotée d'une organisation capable de faire face à toutes les sollicitations de ses clients.

Les Chefs d'Agences territoriaux sont les garants du bon fonctionnement des services exploités et sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités clientes sur son territoire.



Une agence Clientèle qui a en charge les relations clientèles ainsi que la facturation du service à nos clients usagers des services d'eau et d'assainissement délégués.

De plus, l'Entreprise Régionale dispose de **l'ensemble des services supports nécessaires à l'exploitation** : expertise technique en qualité eau potable et en traitement des eaux usées, qualité-sécurité-environnement, juridique et réglementation, administratif et finances, ressources humaines, gestion du patrimoine, achats et approvisionnement, organisation et méthodes, commercial et communication.



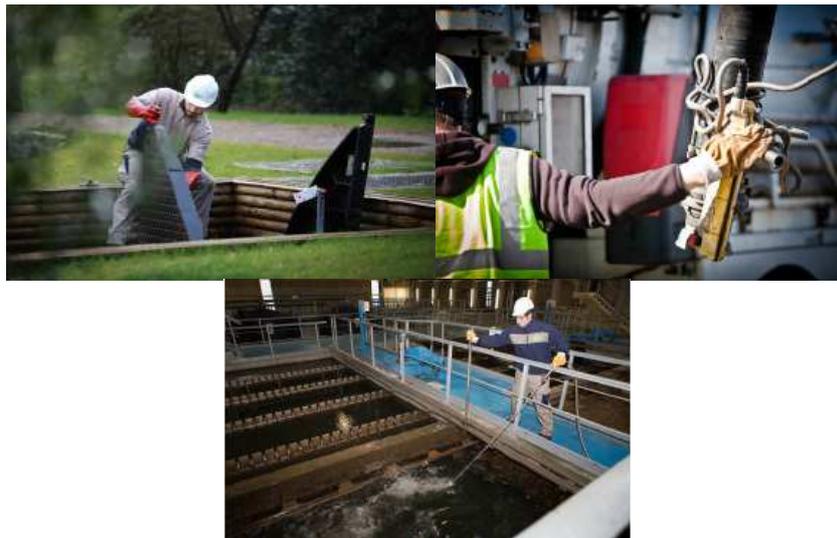
5.1.3 Nos moyens humains

L'Entreprise Régionale Landes-Pays Basque-Béarn comprend près de 300 personnes qualifiées et bénéficiant de programmes de formation adaptés aux besoins de chaque salarié :

Le personnel d'exploitation se charge :

- de la conduite des installations de traitement d'eau potable ;
- du contrôle de la qualité de l'eau potable distribuée ;
- de l'entretien courant des installations et de la maintenance des équipements ;
- du suivi des dispositifs de télésurveillance des installations ;
- des dépannages et réparations des installations et des réseaux ;
- de la relève des compteurs d'eau ;
- ainsi que de la relation avec la clientèle sur le terrain.

Nos agents sont des professionnels qualifiés qui participent, pour la plupart, aux astreintes du service.



5.1.4 Les autres moyens

> La formation continue, la clé de la compétence

Chaque année, plus de 4% de la masse salariale sont investis dans des programmes de formation adaptés aux besoins de chaque salarié.

Les grands axes de formation concernent notamment la qualité de l'eau, la dépollution des eaux usées, l'optimisation du fonctionnement des ouvrages, la relation clientèle.

Les femmes et les hommes de l'Entreprise Régionale Landes-Pays Basque-Béarn sont des professionnels des métiers de l'eau.

Qu'ils travaillent sur le terrain, en laboratoire, ou dans nos bureaux, qu'ils soient releveurs, techniciens, ingénieurs ou gestionnaires, ils constituent un véritable gisement de compétences.



> L'expertise technique en eau potable et en assainissement

Nos experts en eau potable et en assainissement possèdent une très solide expérience accumulée tout au long de leur carrière, passée au sein du Groupe Suez Environnement.

Leur rôle est d'optimiser l'exploitation des installations, de suivre la modification des normes réglementaires, de conseiller les collectivités, de monter des dossiers techniques.

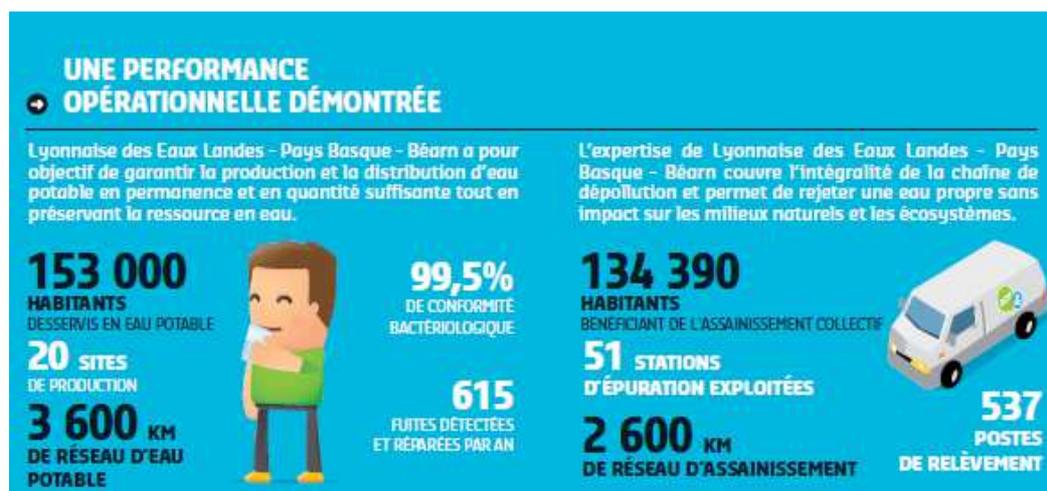
Ils travaillent en étroite collaboration avec le CIRSEE, le Lab'eau et la Direction Technique nationale de Lyonnaise des Eaux. Ils participent au réseau national d'experts en eau potable et en assainissement.

> Les services fonctionnels de l'Entreprise Régionale

Ces services sont localisés à Biarritz.

- La Direction Technique

Cette direction vient en appui de l'agence territoriale en matière de qualité de traitement et process mais aussi pour la détermination des schémas directeurs investissements. C'est aussi l'interface avec la Direction Technique Nationale, le Centre de recherche (CIRSEE) et le laboratoire d'analyses central (L.E Lab'eau).



Ses missions sont aussi :

d'établir la politique de suivi et de renouvellement des installations qui entrent dans les domaines délégués par les Collectivités et comprend :

- Le Service Support aux Opérations

Equipe de 26 personnes œuvre autour d'un processus de pilotage où la synergie entre les différents métiers est le vecteur de l'amélioration de notre efficacité et de notre performance opérationnelle mise au service de nos clients collectivités, industriels et particuliers.

Les métiers du service Support aux Opérations :

L'ordonnancement :

Ce service assure la planification des travaux neufs, travaux d'exploitation et urgence en heures ouvrées. L'ordonnancement réalise les DICT et les demandes d'arrêtés pour les travaux engagés par Lyonnaise des eaux.

Le télé-contrôle :

24h/24 le cycle de l'eau sous haute surveillance.

Les missions du service sont : prévoir, surveiller, déclencher les interventions, optimiser, protéger.

La logistique :

Ce service participe à l'organisation, à l'optimisation des interventions.

L'objectif principal est la préparation des chantiers dans les délais, en assurer la livraison, réapprovisionner l'ensemble des véhicules légers de l'entreprise.

Le SIG :

Ce service assure principalement la mise à jour de la cartographie au vu des travaux réalisés sur les réseaux.

Ce service assure également la réponse aux DICT.

Il assure l'assistance aux collectivités dans la mise à jour de leurs applicatifs.

Le Pôle données :

Ce service assure les tableaux de bord pour les agences territoriales.

Il réalise également les Rapports au Délégué (RAD), les déclarations à la Police de l'Eau, le suivi de l'énergie, le suivi de la production d'eau journalière...

Ce service assure la mise à jour de notre logiciel de Gestion de patrimoine propre et concédé.

- L'agence métier usines eau et assainissement

Composée de 55 agents, l'agence métier Usines Eau et Assainissement a la responsabilité des activités d'exploitation et de maintenance ainsi que des travaux d'investissement dans le domaine des usines d'eau et assainissement. Le périmètre « usines » de l'Entreprise Régionale concerne les ouvrages suivants :

Eau potable

22 sites de production d'eau potable, **130** réservoirs pour **24 millions de m³ d'eau potable produits par an**

210 armoires électriques, **335** groupes de pompage, **70** automates programmables, **250** stations de télétransmission...

Assainissement

37 stations d'épuration d'une capacité totale de **500 000 équivalents habitants**, **500** postes de relèvement

590 armoires électriques, **1650** groupes de pompage, **260** automates programmables, **510** stations de télétransmission...

Les services d'exploitation sont découpés par secteur géographique :

- service process assainissement ACBA (Agglomération Côte Basque Adour)
- service process assainissement Sud Côte Basque
- service process assainissement Nive
- service process eau Pays Basque
- service process eau et assainissement Landes
- service process eau et assainissement Béarn

Le service maintenance mécanique intervient pour des opérations de maintenance et travaux sur les machineries tels que groupes électropompes, groupes de dosage, agitateurs, diffuseurs, centrales hydrauliques, ballons et équipements pression, turbines ... ainsi que les tuyauteries.

Le service électricité et automatismes réalise la maintenance sur les installations de type électrique tels que : transformateurs, armoires électriques, variateurs, automates programmables, station de télétransmission, superviseurs, capteurs, ... Ce service a en charge également la gestion de tous les systèmes de supervision TOPKAPI de l'Entreprise Régionale.

La Direction Technique en Chiffres :

1000 sites surveillés en continu

Une permanence clientèle assurée **24H/24**

1 magasin principal et **4** magasins secondaires

1200 références en magasin

650000 € de matériel en stock

60 véhicules dotés et réapprovisionnés hebdomadairement

15000 DICT (déclarant) **9700** DICT (exploitant)

150 agents ordonnancés dotés d'outil de mobilité

60 000 interventions réseaux (dont **20 000** suite à appel client, **10 000** rendez-vous programmés)

43 engins lourds (mini pelles, camions, hydro-cureurs) tracés et taux utilisation suivis

960 000 alarmes usines annuelles

753 500 interventions usines

- Support aux industriels :

Nos équipes de Suez Environnement maîtrisent un ensemble complet de compétences industrielles telles que l'exploitation des différents process traitement des eaux de surface, méthanisation, cogénération, traitement de lixiviat provenant de centres techniques d'élimination de déchets et d'industries agro-alimentaires.

Fort de la maîtrise de l'ensemble des procédés et technologies disponibles et d'une proximité territoriale, nous pouvons proposer les meilleures solutions en fonction des spécificités propres à chaque activité industrielle afin :

- Optimiser les outils de traitement
- Réduire l'impact environnemental
- Réduire les consommations d'eau pour diminuer les rejets

- Participer à la sécurisation des installations
- Proposer des plans de progrès

- Le Service Qualité, Sécurité, Environnement

Un responsable assiste les chefs d'Agence dans la mise en place du Système de Management de la Qualité, concentre l'expérience acquise sur l'Entreprise Régionale et assure le partage d'expériences avec les autres Entreprises Régionales dans le cadre de la certification multi-sites ISO 9001 de Lyonnaise des Eaux.

Il est également animateur de la Prévention Sécurité et de la politique environnementale tant interne qu'externe (suivi des engagements contractuels, comme par exemple la mise en place d'une certification ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

- Le Service Administratif et Finance

Un Responsable Administratif et Financier est attaché à l'Entreprise Régionale, pour assurer notamment le contrôle de gestion et l'élaboration des rapports financiers annuels dus aux collectivités.

- Le Service Ressources Humaines

Les missions de recrutement, paie, sont assurées par l'Entreprise Régionale.

- Le Service Commercial

Les renouvellements et les conquêtes de contrats, les marchés de travaux ou prestations de services sont étudiés et préparés par l'Entreprise Régionale.

- Le Service Communication

Gère la communication interne, les actions pédagogiques de sensibilisation et est à disposition de nos clients pour valoriser leurs services d'eau et d'assainissement.



5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Le site internet et l'information client

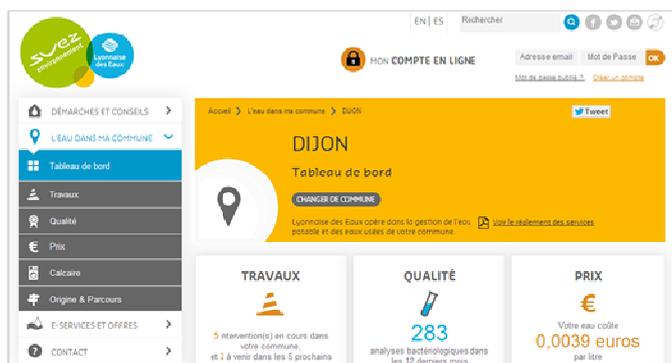
Le site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr accueille plus de 150 000 visiteurs uniques chaque mois. Il a été élu site de l'année 2015 dans la catégorie Entreprises d'utilité publique. Il a récolté la plus haute moyenne avec 8,25/10 pour le design, la navigation et le contenu proposé.



Son conseiller virtuel, Olivier, a reçu la médaille d'argent du concours des conseillers virtuels, « Mister Client 2015 », au Salon Stratégie Client. Il a été évalué avec une trentaine d'autres conseillers virtuels, selon plusieurs critères comme la facilité d'utilisation, la qualité et la pertinence des réponses apportées et la simplicité d'accès.

Le site www.lyonnaise-des-eaux.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- l'eau dans leur commune : qualité, travaux en cours et pour les 5 prochains jours, prix, parcours de l'eau etc.



- Des conseils pour faciliter leurs démarches, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture,



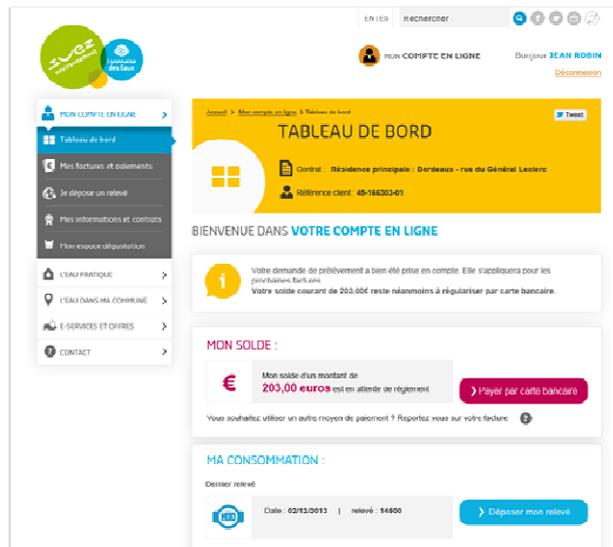
« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
- la réalisation en ligne de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
- dépose du relevé de compte,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à plus de 50 000 utilisateurs chaque mois. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le Chat : un canal particulièrement innovant qui propose une conversation directe en ligne avec un conseiller clientèle,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.



5.2.2 L'entité de gestion client

Les Agences Gestion Clients (AGC) sont en charge :

- de la facturation ;
- de l'encaissement ;
- du recouvrement amiable et contentieux.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - . Définir les règles de réalisation de l'activité
 - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Un premier périmètre composé de plusieurs Entreprises Régionales a obtenu la certification en 2015. Le déploiement de cette certification nationale de l'énergie se poursuivra en 2016.

La démarche repose sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus des 70 principaux sites en 2015 au niveau national pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Entreprise Régionale (ER) a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Entreprises Régionales. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, Lyonnaise des Eaux a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, actuellement Président de l'Académie de l'Eau.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements sera évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation seront rendus publics.

Engagement n°1

Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030

Engagement n° 2

Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020

Engagement n° 3

Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020

Engagement n° 4

Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020

Engagement n° 5

Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique

Engagement n° 6

Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030

Engagement n° 7

Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020

Engagement n° 8

Adopter en 2016 un prix interne du carbone

Engagement n°9

Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone

Engagement n°10

S'engager en faveur de l'économie circulaire

Engagement n°11

Contribuer à la sensibilisation des solutions climat

Engagement n°12

Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

6 centres VISIO ouverts à fin 2015 : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34).



5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent " .

Influx® constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced Hydraulique® et Aquadvanced Qualité® sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced Energie® et Aquadvanced forage® sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

Du 30 novembre au 11 décembre 2015 s'est tenue la COP 21 qui a réuni plus de 196 Etats signataires pour parvenir à un accord majeur permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.

Pour les salariés de SUEZ qui travaillent au quotidien à la mise en place de solutions pour limiter les impacts sur le climat et préserver les ressources naturelles comme l'eau, la COP 21 a été une formidable opportunité pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et obtenir des engagements clairs des Etats. Pour les parties prenantes de SUEZ, la protection de la ressource est une question de premier ordre. De nombreuses réalisations innovantes et respectueuses de l'environnement concrétisent cette prise de conscience ».

Retrouvez sur notre site <http://www.suez-environnement.fr> les innovations de SUEZ mises à l'honneur pour la COP21.

6 | glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | annexes



7.1 Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « acheteurs ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

• Procédures

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

• Obligation de recourir à une évaluation préalable

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

• Obligation de dématérialisation

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

• Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

• Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficacité économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I Aspects procéduraux

• Les éléments de continuité avec la loi « *Sapin* »

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement. De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
 - . 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
 - . 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - . 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
 - . 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité

administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'utilisateur au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> **Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208**

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ **SOUTTE ANTICIPEE**

> **Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645**

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020**

> **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ **INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT**

> **Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »**

> **Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS**

> **Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264**

En 2013, la « loi Brottes » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnelle que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> **Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

> **Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines**

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop coûteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 août 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ **RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)**

> **Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales**

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« surtaxe » ou « part collectivité » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « mandat » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1^{er} avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m³/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y a alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations

d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc. ...).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « coordonner » et de « faciliter » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ **OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME**

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par [l'article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1^{er} janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par [l'article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement ». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1^{er} janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'[art R. 512-47 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au [II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'[article R. 512-66-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'[article R. 512-68 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au [II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement](#), le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> **Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées**

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> **Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense**

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> **Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie**

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;

- Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
- Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
- Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

- 2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable
- 3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Liste des gros consommateurs > à 1000 m³

Commune site	Nom client	Total
ARESSY	SNECCA	1202
Total ARESSY		1202
BILLERE	ABCIS PYRENEES	1669
	AD HOC CONSEIL	3059
	AD' HOC CONSEIL	3810
	AGENCE BARTHOU	1561
	ASSO EDUCATION SCOLARITE IMMACULEE CONCEPTION	3431
	BEARNAISE ECON MIXTE	20542
	BERNAISE ECON MIXTE	2446
	CAP IMMO - SDC HAMEAU DE LA PLAINE	1907
	CARNOT IMMOBILIER	1242
	CARRE GOLF	1128
	COLLEGE DU BOIS D'AMOUR	1570
	COPROPRIETAIRE OXFORD	4925
	COUTURE GRAMONT	14817
	CSPY	1358
	DAGUES-BIE, LUCIE	2060
	DOUDIES	3518
	EGRON	1100
	EHPAD LAVIGERIE	2670
	EL HAMMEL, AZIZ-FATIMA	1228
	FONCIA BOUSSARD MCI	2410
	FONCIA BOUSSARD MCI	3047
	GABAIG	5588
	H.L.M. COLIGNY	3794
	HABITELEM	2112
	JEAN COCTEAU	1041
	LASSERRE, Albert	2515
	MADACAR	2608
	MAIRIE DE BILLERE	5100
	MAIRIE DE BILLERE	6238
	MAISON REPOS, STE ODILE	2232
	OFFICE 64 HABITAT	3158
	OFFICE PALOIS, HABITAT	2937
	PLATINIUM	1145
	PUBLIC H.L.M. DES P.A	4169
	RES BEARN ARAGON	3313
	S.N.I. AQUITAINE	3476
	SAS NICAR, INTERMARCHE	3079
	SDC LA PASTOURELLE	3462
	SDC PYRENEES SOLEIL I	1100
	SOGEA	2157
	SQUARE HABITAT	1118
	SYNDGEST	6759
	TH.HEID FILS FRERES CIE	3101
	TIGF	2836
	VITO	1406
Total BILLERE		153942

Commune site	Nom client	Total
BIZANOS	A.D.A.P.E.I	3750
	AGGLO. PAU/PYRENEES	1237
	APARICIO, Louise	4671
	CAB FONCIA BOUSSARD MCI	1479
	COLLEGE DES LAVANDIERES	2147
	FOYER-LOGEMENTS	1758
	GOBIER-VANDROOY	2285
	HOTEL CAMPANILE	4298
	LES RONGEAU	1678
	LS PAU PYRENEES SARL	1121
	MAIRIE DE BIZANOS	1058
	OFFICE PALOIS HABITAT	1087
	SDC RESIDENCE DE L'AVENIR	1352
SOFIM	3214	
Total BIZANOS		31135
BOSDARROS	ANNETTE Henri	1025
	ANNETTE, Pascal	1096
	BRETOU	3049
	DU PONT DE PIERRE	1470
	EARL CAZAJOUS ALEXIS	1172
	HOURTHOUAT BENACQ J	1020
	HOURTOUAT-BENACQ	1588
	L ESQUERR	1022
	LACOUDE, GASTON	1752
	LESCUDE Daniel	1527
	MALAGANNE, Christophe	1280
	MINJOULAT-REY, Daniel	1366
	MOURTEROU	3747
SARL LE VIEUX CHENE	2661	
ST-MICHEL, Pierre	1003	
Total BOSDARROS		24778
BUZY	HIGUERES, GERARD	1064
Total BUZY		1064
GELOS	A.R.P.A.G.	4328
	DE SALETTES, Sophie	1225
	ETCHARRY, Didier	1499
	HABITAT JEUNES PYRENEES	2175
	JEUNESSE	1131
	LALLIER, Julien	1401
	LYCEE PROFESSIONNEL	2937
SDC LA CHAMBRIERE	1054	
Total GELOS		15750
IDRON	A.D.A.P.E.I	1456
	BEARNAISE HABITAT	1475
	DBI	3061
	DOM VILLE SERVICES	2524
	MAIRIE D IDRON	2646
	PICHET IMMOBILIER	3579
	PROCAMY SAS	2062
RESIDENCE ESCADRILLE	2159	
Total IDRON		18962

Commune site	Nom client	Total
JURANCON	BEILLARD	2950
	CENTRE GERONTOLOGIQUE	2953
	CENTRE HOSPITALIER	1158
	COLLEGE ERNEST GABARD	2351
	COMMUNAUTE AGGLO DE PAU	5267
	CRIC PYRENEES	3642
	DEPARTEMENTALE DES PEP 64	3089
	DOS REIS, JEAN PIERRE	1354
	DUJOLS-MME ROUYER	3966
	ECOLE ET COLLEGE CATH.MIX	1440
	GAVET, Vincent	1916
	LAS PEYRERES	1829
	LES JARDINS DE RABELAIS	1149
	LES VIGNES ROUSSES	5246
	LYCEE PRO ANDRE CAMPA	3532
	MAIRIE DE JURANCON	3233
	MAIRIE DE JURANCON	2650
	MARCOUX, Christian	1293
	NAVAILLES ARGENTAA	1292
	OFFICE 64 HABITAT	1414
	ORG GESTION FOYER AMITIE	1030
	PAULY PATRICK	1072
	PEYROUTET, Jean François	1613
	PILLARDOU, Albert	1024
	SOUBERVIE, Michel	1201
	SUD OUEST LAVAGE, MR FRANC	1467
SYNDIC DESCOPROPRIETAIRES	2852	
Total JURANCON		61983
LESCAR	CARREFOUR HYPERM/E FRANCE	3839
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	4035
	DJPASAD	4022
	HOTELIERE PALOISE	3689
	LA COVED	1321
	VEOLIA EAU CGE	2045
Total LESCOAR		18951

Commune site	Nom client	Total
LONS	AKERYS	6360
	ARELEC	1302
	BELVIA IMMOBILIER	5733
	CANDIA	4020
	CAPB-ESPACE ORION	1424
	CASINO	2254
	CAT ENSOLEILLADE	2605
	CITRAM PYRENEES	1339
	CLEAN DISCOUNT	1166
	CLIPAUTEL	2679
	COPROPRIETE E.CHATRIAN	1409
	EQUESTRE BEARN	2418
	FONCIA	1020
	FONCIA BOUSSARD MCI	1118
	FONDATION JOHN BOST	3545
	FOYER LABOURIE	1966
	HOTEL IBIS	3190
	ISPA	1645
	KIABI	1641
	LABEQUE	1562
	LE TXOTX	1160
	LES AIRELLES	2196
	LES DELICES DU BEARN	1762
	LONS LAVAGE	2574
	LONSOTEL	2242
	MAIRIE DE LONS	4257
	MONARC	2029
	ONYX MIDI PYRENEES	2805
	PICHET IMMO ET SERVICES	1870
	PROX-HYDRO,	1759
	SANDERS-EURALIS	4427
	SAS BABOU	4669
	SCCV TERRASSES DE MOHEDAN	1098
	SDC LE PERLIC	4166
SDC RES LE CLOS LAMARQUE	2128	
SIERRA, DAVID	1130	
SMITH INTERNATIONAL FR.	1134	
TAGERIM GASCOGNE	3303	
TAGERIM GASCOGNE PAU	4683	
Total LONS		97788
MAZERES LEZONS	BRICO DEPOT	1173
	LECLERC MAZEDIS	3220
	MAIRIE DE MAZERES LEZONS	1026
	PROX HYDRO	1410
	PROX-HYDRO	2680
STELLA	1834	
Total MAZERES LEZONS		11343

Commune site	Nom client	Total
MORLAAS	ARIMOC DU BEARN	2718
	ARIMOC DU BEARN	3632
	BEUCAIRE	1184
	BVR DIST.SAS-SUPER U	2014
	DES PERSONNES AGEES	1030
	ETS LHOSPITAL & FILS	3947
	FIPSO INDUSTRIE	2374
	L AMANDIER	1130
	LE BING, MR CATALAN MICKAE	4311
	LE PROVISEUR	2273
	LES GRISES DU BEARN	3178
	LP HAUTE VUE	1605
	MAIRIE DE MORLAAS	2342
	MAIRIE DE MORLAAS, MOUREOU	2552
	RESIDENCE LE BOSQUET	1742
ZAMORA, Alain	3380	
Total MORLAAS		41868
RONTIGNON	BAILLOT ET LALEU, .	1004
Total RONTIGNON		1004
UZOS	BEAU MANOIR	1905
	MIOT	1430
Total UZOS		3335
Total général		483105

7.3 Détails des interventions réseau

Nombre de fuites réseau réparées en 2015			
N°	Rue	Commune	Date de réalisation
	CHEMIN DU BOIS	ARESSY	02/02/2015
48	QUARTIER LOUS MATS	ASSAT	19/03/2015
	ROUTE DU BOIS	ASSAT	03/12/2015
	RUE DES PLATANES	ASSAT	17/12/2015
22	AVENUE DE LONS	BILLERE	02/01/2015
34 BIS	RUE DU GOLF	BILLERE	02/01/2015
34 BIS	RUE DU GOLF	BILLERE	08/01/2015
28 T	RUE DE LA PLAINE	BILLERE	08/01/2015
53	RUE DU GOLF	BILLERE	08/01/2015
25	AVENUE DE LONS	BILLERE	26/01/2015
	RUE LAFFITTE	BILLERE	29/01/2015
	RUE GENSEMIN	BILLERE	05/02/2015
	AVENUE DU TONKIN	BILLERE	03/02/2015
	AVENUE DE LONS	BILLERE	12/02/2015
	ROUTE DE BAYONNE	BILLERE	17/03/2015
	AVENUE DE LONS	BILLERE	24/02/2015
17	RUE PIERRE LAPRADE	BILLERE	03/03/2015
71	RUE GENSEMIN	BILLERE	20/03/2015
22	RUE IRATY	BILLERE	17/07/2015
15	RUE DES ROSIERS	BILLERE	19/10/2015
2 B	RUE PASTEUR	BILLERE	07/12/2015
	RUE GENSEMIN	BILLERE	23/11/2015
15	RUE PAUL JEAN TOULET	BILLERE	15/12/2015
	AVENUE DES PYRENEES	BIZANOS	24/03/2015
	ROUTE DE TARBES	BIZANOS	23/06/2015
19	AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES	BIZANOS	15/07/2015
	BD DU COMMANDANT MOUCHOTTE	BIZANOS	22/07/2015
	RUE DU MARECHAL FOCH	BIZANOS	20/08/2015
1	RUE GEORGES CLEMENCEAU	BIZANOS	22/09/2015
4	AVENUE ALBERT 1ER	BIZANOS	27/11/2015
	CHEMIN DE L'AVIATION	BIZANOS	29/12/2015
	CHEMIN DE L'AVIATION	BIZANOS	30/12/2015
	CVO N 4 DIT DE REBENACQ	BOSDARROS	05/06/2015
	ROUTE DE NAY	BOSDARROS	11/08/2015
	CHEMIN DE SAINTE COLOME	BOSDARROS	27/08/2015
	CHEMIN DE SAINTE COLOME	BOSDARROS	07/09/2015
	CHEMIN D'OSSAU	BOSDARROS	23/09/2015
	CHEMIN CASABONNE	GAN	07/01/2015

Nombre de fuites réseau réparées en 2015			
N°	Rue	Commune	Date de réalisation
10	CHEMIN DE LAMANET	GAN	27/01/2015
5	RUE DU BROCA	GAN	24/02/2015
1	RUE TRISTAN DEREME	GAN	16/02/2015
92	ROUTE DE LA CHAPELLE DE ROUSSE	GAN	26/02/2015
18 T	RUE GEORGES BRASSENS	GAN	27/02/2015
	CHEMIN DE LAMANET	GAN	18/06/2015
31	CHEMIN DE LAMANET	GAN	18/06/2015
	CHEMIN DEU SAU	GAN	18/08/2015
	ROUTE D'OLORON	GAN	28/09/2015
	CHEMIN DE LOUISOT	GAN	21/09/2015
	CHEMIN DE LABAU	GAN	13/10/2015
	RUE DU BROCA	GAN	30/11/2015
234	CHEMIN PAILLASSA	GELOS	20/02/2015
	CHEMIN BETHEROUS	GELOS	02/06/2015
	RUE DE LAS BARTOUILLES	GELOS	28/08/2015
130	AVENUE MONTFLEURY	GELOS	15/07/2015
9	AVENUE SIMIN PALAY	GELOS	15/10/2015
10	IMPASSE HENRI IV	GELOS	04/11/2015
284	CHEMIN CAPDEBARTHE	GELOS	10/11/2015
	COURS DE LA MARNE	GELOS	25/11/2015
	AVENUE DU GABIZOS	GELOS	18/12/2015
	AVENUE DU BERN	IDRON	13/03/2015
	LOTISSEMENT LE LANDAIS - ALLEE DES PINS	IDRON	20/11/2015
	RUE DE LA BUTTE	IDRON	25/11/2015
	CHEMIN DES ASTOUS	JURANCON	18/02/2015
1197	ROUTE CHAPELLE DE ROUSSE	JURANCON	24/03/2015
2118	AVENUE DES FRERES BARTHELEMY	JURANCON	21/04/2015
1290	CHEMIN VIGNATS	JURANCON	17/04/2015
756	CHEMIN DES ASTOUS	JURANCON	21/04/2015
756	CHEMIN DES ASTOUS	JURANCON	24/04/2015
1178	VIGNATS	JURANCON	20/04/2015
245	CHEMIN DE LARREDYA	JURANCON	30/04/2015
400	AVENUE DE L'AMIRAL LANDRIN	JURANCON	27/04/2015
19	RUE ROMAIN TRESARRIEU	JURANCON	21/05/2015
	AVENUE RAUSKI	JURANCON	28/05/2015
187	AVENUE DE L'AMIRAL LANDRIN	JURANCON	01/07/2015
	AVENUE RAUSKI	JURANCON	03/07/2015
36	AVENUE GASTON CAMBOT	JURANCON	03/07/2015
	CHEMIN DE LARREDYA	JURANCON	07/08/2015
	AVENUE DE L'AMIRAL LANDRIN	JURANCON	17/08/2015
	AVENUE RAUSKI	JURANCON	02/10/2015

Nombre de fuites réseau réparées en 2015			
N°	Rue	Commune	Date de réalisation
21	RUE ROMAIN TRESARRIEU	JURANCON	16/10/2015
	AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES	JURANCON	26/11/2015
54	RUE DE GUINDALOS	JURANCON	22/11/2015
4	RUE ERNEST RENAN	JURANCON	24/11/2015
3126	ROUTE DE GUINDALOS	JURANCON	27/11/2015
	CHEMIN VIGNATS	JURANCON	17/12/2015
2185	CHEMIN DE COUDAY	LAROIN	15/05/2015
266	COTE MERCE	LAROIN	09/10/2015
	QU LASBAGNERES	LASSEUBE	26/01/2015
	QU LASBAGNERES	LASSEUBE	14/04/2015
	QU LASBAGNERES	LASSEUBE	28/12/2015
3	IMPASSE DES VIGNES	LONS	05/02/2015
37	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LONS	25/03/2015
3	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LONS	25/03/2015
	RUE DU CASTAGNET	LONS	21/10/2015
	ALLEE DES ANCOLIES	LONS	09/11/2015
7	RUE DU MOURAX	LONS	01/12/2015
10	MORTIMER DE LASSENCE	MAZERES LEZONS	04/01/2015
8	RUE DES MESANGES	MAZERES LEZONS	14/01/2015
	ROCADE	MAZERES LEZONS	21/04/2015
	ROCADE	MAZERES LEZONS	30/04/2015
	ROCADE	MAZERES LEZONS	23/04/2015
	RUE DES TILLEULS	MAZERES LEZONS	07/05/2015
	RD 100 - ROCADE	MAZERES LEZONS	29/06/2015
	RD 100 - ROCADE	MAZERES LEZONS	29/06/2015
	RD 100 - ROCADE	MAZERES LEZONS	29/06/2015
	RD 100 - ROCADE	MAZERES LEZONS	29/06/2015
38	AVENUE DE LA RESISTANCE	MORLAAS	07/01/2015
18	RUE DES AJONCS	MORLAAS	08/01/2015
.	CHEMIN DE LA DIGUE	MORLAAS	27/02/2015
.	RUE DE CLUNY	MORLAAS	20/07/2015
.	ROND POINT DU 18 MAI	MORLAAS	28/10/2015
.	7 RUE DE FRENES	MORLAAS	30/10/2015
14	RUE DES PYRENEES	RONTIGNON	26/01/2015
60	RUE DES PYRENEES	RONTIGNON	26/02/2015
	ROUTE DU HAMEAU	RONTIGNON	03/04/2015
9	CHEMIN DU MOULIN	RONTIGNON	23/03/2015
14	RUE DES PYRENEES	RONTIGNON	08/12/2015
3	CHEMIN DE BASCOU	SERRES MORLAAS	07/01/2015
1	CHEMIN DE COUSTALE	SERRES MORLAAS	24/04/2015
1	RUE DES PECHEURS	UZOS	06/07/2015

Nombre de fuites réseau réparées en 2015			
N°	Rue	Commune	Date de réalisation
	RUE DU MOULIN	UZOS	04/08/2015
	RUE DU STADE	UZOS	05/09/2015
	ROUTE DE PIETAT	UZOS	23/09/2015

7.4 Bilan ARS

7.5 Factures 120 m3

7.6 Plan de renouvellement

7.7 Plans des préconisations 2015

7.8 Liste des abandons de créances

ID Compte	Code	Commune	part LEF + TVA	par Fonds d'aide (collec.+ Etat) TTC €
8888166666	64129	BILLERE	67,34	101,00
0494566666	64129	BILLERE	40,15	72,96
8069266666	64129	BILLERE	300,00	600,00
0781166666	64129	BILLERE	103,69	414,40
6146266666	64129	BILLERE	203,20	346,59
2622366666	64129	BILLERE	60,00	90,00
1071166666	64129	BILLERE	20,78	31,17
2825166666	64129	BILLERE	58,56	87,84
9318166666	64129	BILLERE	71,17	114,56
6123166666	64132	BIZANOS	59,86	89,79
7570655555	64132	BIZANOS	62,76	94,15
3911566666	64132	BIZANOS	25,53	38,30
0323760629	64132	BIZANOS	9,37	14,05
2336777777	64230	GAN	240,41	548,71
5682655555	64230	GAN	145,68	211,39
8036266666	64230	GAN	27,90	41,86
9245166666	64230	GAN	112,22	138,34
4522366666	64237	GELOS	100,00	150,00
0973466666	64237	GELOS	96,00	144,00
1298366666	64237	GELOS	27,20	40,48
4566853261	64237	GELOS	0,00	100,00
9301266666	64237	GELOS	57,39	90,45
8823166666	64269	IDRON	292,73	439,90
2262566666	64269	IDRON	0,00	76,29
5949466666	64269	IDRON	0,00	147,31
8124466666	64269	IDRON	55,00	82,50
4955777777	64269	IDRON	30,08	45,14
9315166666	64269	IDRON	14,18	21,27
0775777777	64284	JURANCON	260,79	391,86
2116777777	64284	JURANCON	155,22	319,80
4138458512	64284	JURANCON	162,70	244,65
1817666666	64284	JURANCON	18,18	27,27
8495566666	64284	JURANCON	1 810,00	2 714,00
1840255555	64284	JURANCON	82,41	125,63
1887666666	64284	JURANCON	72,35	130,68
5889366666	64284	JURANCON	54,36	92,40
3206666666	64284	JURANCON	75,76	194,27
3247882336	64284	JURANCON	59,90	120,86
7903566666	64284	JURANCON	121,26	235,44
9740255555	64348	LONS	0,00	300,00
5942266666	64348	LONS	31,57	50,04
6791655555	64348	LONS	39,86	59,78
0582366666	64348	LONS	33,37	50,06
9135266666	64348	LONS	41,17	61,77
0487366666	64348	LONS	79,37	119,05
1417366666	64405	MORLAAS	360,00	540,00
6816777818	64413	NARCASTET	178,00	267,00

7.9 Détail des recherches de fuites

Commune	Adresse	Date	Linéaire écouté (ml)
ARESSY	Secteur Henry 4	20/03/15	2000
ARESSY	Rue des Fontaines	12/06/15	150
ASSAT	Secteur Laforgue	16/01/15	2000
ASSAT	Chemin Dou Mats	17/03/15	50
ASSAT	Rue de la Judée	08/07/15	20
ASSAT	Chemin de Bayne	16/07/15	20
ASSAT	Secteur Meillon/Assat	23/11/15	4000
ASSAT	Secteur Meillon/Assat	24/11/15	3000
BILLERE	Rue des Tulipes	01/01/15	50
BILLERE	Secteur Golf	05/01/15	1000
BILLERE	Secteur Golf	06/01/15	500
BILLERE	Secteur Gensemin	20/01/15	2000
BILLERE	Secteur Gensemin	22/01/15	2000
BILLERE	Avenue de Lons	26/01/15	100
BILLERE	Secteur Gensemin	30/01/15	2000
BILLERE	Av du Tonkin	02/02/15	50
BILLERE	Secteur Gensemin	05/02/15	2000
BILLERE	Secteur Jardin de Billère	10/02/15	500
BILLERE	Secteur Gensemin	10/02/15	500
BILLERE	Avenue de Lons	16/02/15	500
BILLERE	Route de Bayonne	17/02/15	100
BILLERE	Secteur Gensemin	23/02/15	1000
BILLERE	Chemin Latéral	13/03/15	100
BILLERE	Secteur Gensemin	19/03/15	5000
BILLERE	Secteur Gensemin	30/03/15	2000
BILLERE	Secteur Gensemin	08/04/15	500
BILLERE	Rue des Tamaris	10/04/2015	15
BILLERE	Avenue Jean Mermoz	04/05/2015	50
BILLERE	Rue des Pouymorens	08/07/15	50
BILLERE	Rue Albert Schweitzer	16/07/15	20
BILLERE	Secteur Gensemin	13/10/15	1000
BILLERE	Secteur Gensemin	20/10/15	500
BILLERE	Rue St Exupéry	09/11/15	150
BILLERE	Rue Gensemin	20/11/15	150
BILLERE	Secteur Jardin de Billère	01/12/15	200
BILLERE	Rue du Golf	01/12/15	20
BILLERE	Secteur Gensemin	02/12/15	200
BIZANOS	Secteur Bouerner	23/01/15	3000
BIZANOS	Secteur Beau Soleil	27/01/15	3000
BIZANOS	Secteur Bouerner	28/01/15	3000
BIZANOS	Secteur Bouerner	06/02/15	3000
BIZANOS	Secteur Bouerner	17/02/15	600
BIZANOS	Avenue des Lavandières	18/02/15	2000
BIZANOS	Secteur Bouerner	18/02/15	120
BIZANOS	Secteur Bouerner	19/02/15	1250

Commune	Adresse	Date	Linéaire écouté (ml)
BIZANOS	Secteur Bouerner	23/02/15	1000
BIZANOS	Rue Léon Heid	08/09/15	150
BIZANOS	Secteur Bouerner	04/11/15	3000
BIZANOS	Secteur Bouerner	05/11/15	2000
BIZANOS	Secteur Bouerner	22/12/15	3000
BIZANOS	Secteur Bouerner	23/12/15	2000
BIZANOS	Secteur Bouerner	02/11/15	4321
BIZANOS	Secteur Bouerner	03/11/15	5020
BIZANOS	Secteur Bouerner	17/02/15	3338
BIZANOS	Secteur Bouerner	18/02/15	3306
BIZANOS	Secteur Bouerner	19/02/15	3223
BIZANOS	Secteur Bouerner	23/02/15	3549
BOSDARROS	Secteur Bosdarros Bourg	13/01/15	3000
BOSDARROS	Chemin de Rébénacq	02/06/15	100
BOSDARROS	Secteur Lèbe	11/06/15	2000
BOSDARROS	Secteur Batgusere Bourg	25/06/15	3000
BOSDARROS	Quartier Pindats	06/07/15	100
BOSDARROS	Chemin du Bois / Route de Piétat	24/07/15	50
BOSDARROS	Secteur Alliou	10/08/15	5000
BOSDARROS	Secteur Bosdarros Bénacq	19/08/15	5000
BOSDARROS	Chemin d'Ossau	15/09/15	100
BOSDARROS	Chemin d'Ossau	29/10/15	150
BOSDARROS	Chemin Péhourticq	30/10/15	50
GAN	Chemin Casabonne	07/01/15	200
GAN	Secteur Gan Bourg	29/01/15	2500
GAN	Secteur Gan Bourg	12/02/15	400
GAN	Route de la Chapelle de Rousse	26/02/15	800
GAN	Rue Brassens	27/02/15	500
GAN	Chemin Castagnet	14/04/15	100
GAN	Rue des Chênes	02/06/15	50
GAN	Secteur Riant	19/06/15	2000
GAN	Secteur Lanot	22/06/15	1500
GAN	Secteur Lanot	22/06/15	1500
GAN	RN 134	15/07/15	20
GAN	Chemin Deü Saü	12/08/15	500
GAN	Rue des Passereaux	04/09/15	20
GAN	Chemin de Caoubious	02/10/15	50
GAN	Secteur Lanot	09/10/15	4000
GAN	Secteur Lanot	12/10/15	500
GAN	Secteur Chapelle de Rousse	12/10/15	3000
GAN	Secteur Chapelle de Rousse	14/10/15	1500
GAN	Secteur Gan Bourg	20/11/15	2500
GAN	Secteur Loubangui	10/12/15	3000
GAN	Chemin du Flamand	10/12/15	20
GELOS	Chemin Paillassa	20/02/15	100
GELOS	Rue des Mimosas	20/03/15	20
GELOS	Secteur Alliou	24/04/15	5000

Commune	Adresse	Date	Linéaire écouté (ml)
GELOS	Rue Louis Barthou	03/06/15	50
GELOS	Rue de Las Bartouilles	30/06/15	20
GELOS	Secteur Foix	02/10/15	2000
GELOS	Secteur Foix	07/10/15	1500
GELOS	Secteur Foix	09/10/15	500
IDRON	Secteur Beau Soleil	04/03/15	1000
IDRON	Clos les Arroutourous	09/03/15	1000
IDRON	Secteur Bouerner	10/03/15	5000
IDRON	Secteur Bouerner	06/11/15	2000
IDRON	Secteur Bouerner	09/11/15	1500
IDRON	Secteur Bouerner	16/11/15	1500
IDRON	Secteur Bouerner	17/11/15	1000
IDRON	Secteur Bouerner	18/11/15	1500
IDRON	Secteur Beau Soleil	04/03/15	2331
IDRON	Secteur Bouerner	16/11/15	2913
IDRON	Secteur Bouerner	17/11/15	2570
IDRON	Clos les Arroutourous	09/03/15	854
JURANCON	Secteur Monplaisir	12/02/15	3000
JURANCON	Secteur Stade	05/03/15	3000
JURANCON	Rue de la République	06/03/15	50
JURANCON	Secteur Stade	11/03/15	2000
JURANCON	Route de la Chapelle de Rousse	20/03/15	100
JURANCON	Secteur stade	02/04/15	3000
JURANCON	Secteur Monplaisir	13/04/15	2000
JURANCON	Secteur Stade	15/04/15	500
JURANCON	Secteur Monplaisir	16/04/15	5000
JURANCON	Secteur Monplaisir	17/04/15	500
JURANCON	Chemin Vignats	17/04/15	50
JURANCON	Chemin Larredya	24/04/15	20
JURANCON	Av Amiral Landrin	27/04/15	50
JURANCON	Rue de l'Artisanat	05/06/15	50
JURANCON	Secteur Soubacq Bagnol	18/06/2015	4000
JURANCON	Av Amiral Landrin	24/06/15	100
JURANCON	Secteur Stade	01/07/15	4000
JURANCON	Avenue de l'Amiral Landrin	11/08/15	250
JURANCON	Avenue Rausky	18/08/15	50
JURANCON	Av Rauski	01/10/15	200
JURANCON	Secteur Soubacq Bagnol	26/10/15	1500
JURANCON	Secteur Stade	19/11/15	3000
JURANCON	Rue Renan	24/11/15	50
JURANCON	Route de Guindalos	27/11/15	3000
JURANCON	Rue Louis Barthou	04/12/15	20
JURANCON	Secteur Stade	07/12/15	3000
JURANCON / GAN	Avenue Rausky	01/07/15	4500
LAROIN	Chemin de Couday	11/05/15	50
LAROIN	Côte Mercé	22/09/15	30
LASSEUBE	Lieu dit Taillacot	10/04/15	50

Commune	Adresse	Date	Linéaire écouté (ml)
LASSEUBE	Quartier Lasbagnère	15/12/15	100
LONS	Avenue Chatrian	01/01/15	50
LONS	Rue Lafitte	29/01/15	100
LONS	Impasse des Vignes	05/02/15	100
LONS	Rue du Regain	03/03/15	100
LONS	Secteur Induspal	06/03/15	4000
LONS	Secteur Jardin de Billère	20/03/15	1000
LONS	Secteur Siamelap	29/04/15	50
LONS	Secteur Induspal	20/05/15	2000
LONS	Secteur Induspal	21/05/15	1000
LONS	Secteur Siamelap	22/05/15	100
LONS	Secteur Jardin de Billère	29/06/15	1000
LONS	Secteur Jardin de Billère	29/06/15	250
LONS	Rue du Mourax	03/07/15	10
LONS	Secteur Jardin de Billère	07/07/15	380
LONS	Secteur Jardin de Billère	08/07/15	250
LONS	Secteur Induspal	08/07/15	2000
LONS	Secteur Jardin de Billère	09/07/15	2000
LONS	Rue des Goélands	13/08/15	200
LONS	Rue du Regain	21/08/15	100
LONS	Secteur Induspal	15/09/15	1500
LONS	Secteur Induspal	16/09/15	2000
LONS	Secteur Induspal	17/09/15	1500
LONS	Secteur Induspal	18/09/15	1500
LONS	Secteur Induspal	22/09/15	500
LONS	Rue du Mourax	24/11/15	50
LONS	Secteur Siamelap	04/05/15	3429
LONS	Secteur Siamelap	05/05/15	2907
LONS	Secteur Siamelap	11/05/15	2586
LONS	Secteur Siamelap	12/05/15	3815
LONS	Secteur Siamelap	13/05/15	2572
LONS	Secteur Siamelap	18/05/15	2122
LONS	Secteur Siamelap	19/05/15	1863
LONS	Secteur Siamelap	20/05/15	2367
LONS	Secteur Siamelap	21/05/15	1997
LONS	Secteur Siamelap	28/05/15	2597
LONS	Secteur Siamelap	01/06/15	914
LONS	Secteur Jardin de Billère	06/07/15	2973
LONS	Secteur Jardin de Billère	09/07/15	1809
LONS	Secteur Siamelap	29/04/15	3790
LONS	Secteur Jardin de Billère	29/06/15	2118
LONS	Secteur Jardin de Billère	07/07/15	1964
LONS	Secteur Jardin de Billère	08/07/15	1908
MAZERES LEZONS	Rue des Mésagnes	14/01/15	100
MAZERES LEZONS	RD 100 / Rocade	10/04/15	200
MAZERES LEZONS	RD 100 / Rocade	23/04/15	200
MAZERES LEZONS	Rue des Tilleuls	07/05/15	50

Commune	Adresse	Date	Linéaire écouté (ml)
MAZERES LEZONS	Secteur Picou	02/06/15	2500
MAZERES LEZONS	RD 100 / Rocade	15/06/15	200
MAZERES LEZONS	Rue des Mimosas	24/06/15	50
MAZERES LEZONS	Secteur Mazères Picou	02/07/15	500
MAZERES LEZONS	Secteur Picou	04/12/15	4000
MORLAAS	Avenue de la Résistance	01/01/15	200
MORLAAS	Avenue de la Résistance	24/06/15	250
MORLAAS	Chemin de Dugat	02/11/15	20
REBENACQ	Route de Nay	01/10/15	50
RONTIGNON	Impasse du Canal	05/06/15	50
RONTIGNON	Secteur Picou	17/07/15	2500
RONTIGNON	Secteur Picou	20/07/15	1500
UZOS	Rue des Cerisiers	06/03/15	50
UZOS	Route de Nay	10/04/15	20
UZOS	Secteur Hameau de Rontignon	21/04/15	5000
UZOS	Chemin du Bois	29/07/15	20
UZOS	Route de Piétat	23/09/15	3000
UZOS	Secteur Hameau de Rontignon	29/10/15	4000
UZOS	Secteur Hameau de Rontignon	30/10/15	2000

7.10 Suivi des indicateurs de performance

7.10.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	Indicateur	2013	2014	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	29 753	29 970	30 551	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	822,525	824,037	823,2	km	A
Tarifcation	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,53	1,56	1,61	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,89	0,64	0,59	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	100	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	50	58	47	Nombre	A

7.10.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL						
Thème	Indicateur	2013	2014	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7,5	4,6	4,1	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	2	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	77	89,9	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	11,5	3,9	8,1	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	0	0	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	0	0	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	0	%	A

7.10.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E						
Thème	Indicateur	2013	2014	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Non	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A

7.11 Liste des dégrèvements

Les dégrèvements		
Commune	Id compte client	Volumes dégrévés (m³)
ARESSY	0234266666	310
ARESSY	1530555555	49
ARESSY	3054566666	71
ARESSY	4767466666	37
ASSAT	0979466666	178
ASSAT	3867442099	169
ASSAT	5435566666	67
ASSAT	6701565449	42
BILLERE	0065366666	487
BILLERE	0920555555	3
BILLERE	0996566666	107
BILLERE	1002566666	710
BILLERE	1523366666	183
BILLERE	2090555555	77
BILLERE	2604655555	25
BILLERE	3221655555	324
BILLERE	3404166666	64
BILLERE	3632266666	293
BILLERE	3716466666	513
BILLERE	3776466666	592
BILLERE	3965366666	63
BILLERE	4258566666	148
BILLERE	4269466666	57
BILLERE	4350455555	509
BILLERE	5041566666	6
BILLERE	5318366666	102
BILLERE	5825566666	57
BILLERE	5872566666	98
BILLERE	5872566666	402
BILLERE	6056166666	179
BILLERE	7148266666	284
BILLERE	7196466666	16
BILLERE	7419366666	4 222
BILLERE	7469466666	1 129

Les dégrèvements		
Commune	Id compte client	Volumes dégrévés (m³)
BILLERE	7518466666	644
BILLERE	7898366666	49
BILLERE	9575466666	243
BIZANOS	0115166666	236
BIZANOS	1677466666	70
BIZANOS	2327090139	156
BIZANOS	3422466666	37
BIZANOS	3490555555	6
BIZANOS	4009466666	52
BIZANOS	4884466666	60
BIZANOS	4992655555	217
BIZANOS	5490555555	196
BIZANOS	6571655555	560
BIZANOS	6984466666	4 347
BIZANOS	9858266666	260
BOSDARROS	5582566666	143
BOSDARROS	7460555555	413
GAN	0703655555	183
GAN	1233655555	88
GAN	1452466666	527
GAN	1785366666	490
GAN	2431655555	83
GAN	2462266666	186
GAN	2587166666	791
GAN	3122466666	475
GAN	3582466666	42
GAN	4285777777	770
GAN	4452466666	261
GAN	4731466666	120
GAN	5082466666	1 292
GAN	5806166666	47
GAN	6132366666	177
GAN	7083655555	447
GAN	7704466666	175
GAN	7803655555	167
GAN	8880455555	138

Les dégrèvements		
Commune	Id compte client	Volumes dégrévés (m³)
GAN	9249466666	156
GELOS	1047466666	90
GELOS	1907956254	232
GELOS	4671566666	1
GELOS	4671566666	507
GELOS	8647566666	669
GELOS	9755071326	1 296
IDRON	0350555555	479
IDRON	0589166666	4
IDRON	2487166666	76
IDRON	4333166666	257
IDRON	4533655555	1 363
IDRON	4656777777	1 762
IDRON	4682366666	227
IDRON	5557566666	375
IDRON	6372266666	160
IDRON	7127466666	140
IDRON	7881466666	133
IDRON	9443166666	267
JURANCON	1836366666	393
JURANCON	2254566666	974
JURANCON	2259466666	128
JURANCON	2399466666	24
JURANCON	2443655555	170
JURANCON	2476366666	65
JURANCON	2752566666	57
JURANCON	3235266666	65
JURANCON	3437466666	101
JURANCON	3877666666	148
JURANCON	4174566666	21
JURANCON	4342566666	8 174
JURANCON	5535777777	390
JURANCON	6591655555	490
JURANCON	6725466666	11
JURANCON	6903466666	79
JURANCON	7480455555	169
JURANCON	7526366666	737

Les dégrèvements		
Commune	Id compte client	Volumes dégrévés (m³)
JURANCON	7903466666	65
JURANCON	8094466666	6
JURANCON	8869366666	105
JURANCON	9705466666	37
JURANCON	9804566666	847
JURANCON	9986466666	231
LONS	0205366666	92
LONS	0914566666	8
LONS	2775777777	156
LONS	2998266666	374
LONS	3390255555	263
LONS	3545566666	234
LONS	4473566666	153
LONS	4496777777	344
LONS	5694366666	179
LONS	5706466666	35
LONS	6286566666	6 170
LONS	6625566666	146
LONS	6755166666	63
LONS	6962266666	119
LONS	7277466666	80
LONS	7321655555	1 493
LONS	7524266666	177
LONS	7601266666	78
LONS	7710655555	288
LONS	8456166666	110
LONS	8497566666	14
LONS	9096566666	16
LONS	9396166666	13
LONS	9445566666	444
MAZERES LEZONS	2159500617	17
MAZERES LEZONS	4026466666	5
MAZERES LEZONS	4170655555	190
MAZERES LEZONS	4549287142	16
MAZERES LEZONS	5142466666	201
MAZERES LEZONS	5863655555	77
MAZERES LEZONS	7059566666	443

Les dégrèvements		
Commune	Id compte client	Volumes dégrévés (m³)
MAZERES LEZONS	7742166666	74
MAZERES LEZONS	9677566666	1
MEILLON	4029266666	23
MEILLON	5845466666	75
MEILLON	8960255555	11
MORLAAS	0283466666	174
MORLAAS	3123466666	697
MORLAAS	3449761557	20
MORLAAS	5912566666	108
MORLAAS	7355477312	584
MORLAAS	8853466666	161
MORLAAS	9656466666	28
RONTIGNON	5246266666	12
RONTIGNON	6773655555	169
RONTIGNON	7281166666	112
RONTIGNON	8933366666	30
UZOS	5907366666	249



Prêts pour la révolution de la ressource